

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2018-2019

MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION



Ce document est accessible dans le site Web du ministère
des Affaires municipales et de l'Habitation (www.mamh.gouv.qc.ca).

ISBN : 978-2-550-84656-7 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-84655-0 (PDF)

Dépôt légal – 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction,
même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2019

The background image shows a city street scene. In the upper right, a tall, ornate church tower with multiple domes and arched windows rises above the clouds. Below it, several modern multi-story buildings with brick and concrete facades are visible. In the foreground, there are green trees with some autumn-colored leaves, a grassy area, and a blue car parked. A semi-transparent teal geometric shape is overlaid on the right side of the image, containing the section header text.

SECTION 1 : MESSAGES DES AUTORITÉS

MESSAGE DE LA MINISTRE

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)



Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2018-2019 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2019.

Préparé conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration publique*, ce rapport rend compte des résultats obtenus par l'organisation en fonction de ses engagements, ainsi que de ses principales réalisations.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

ANDRÉE LAFOREST

Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Québec, septembre 2019

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

Madame Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)



Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le Rapport annuel de gestion 2018-2019 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2019.

Ce rapport fait état des résultats obtenus par le Ministère quant aux objectifs fixés au cours de la dernière année, et ce, dans le respect de toutes les exigences législatives et gouvernementales en vigueur. Les faits énoncés démontrent bien que l'ensemble des directions ont travaillé en synergie afin de répondre aux besoins et aux priorités des collectivités du Québec.

Je tiens donc à remercier tout le personnel du Ministère. Je suis fier de pouvoir compter sur des gens compétents et dévoués qui ont à cœur la mission de notre organisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Guay'.

FRÉDÉRIC GUAY

Québec, septembre 2019

DÉCLARATION ATTESTANT DE LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport sont sous ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données de même que sur l'information et les explications qu'il contient.

Le Rapport annuel de gestion 2018-2019 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

- décrit fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques du Ministère;
- expose les objectifs établis, les réalisations et les résultats atteints;
- présente des données fiables.

À ma connaissance, les explications et les résultats contenus dans ce rapport annuel de gestion sont fiables ainsi que les contrôles y afférents. Ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2019.

Le sous-ministre,



FRÉDÉRIC GUAY

Québec, septembre 2019

RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

Monsieur Frédéric Guay
Sous-ministre
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au regard des objectifs du Plan stratégique 2017-2019, de la Déclaration de services à la clientèle, du Plan d'action de développement durable 2015-2020 et du Plan annuel de gestion des dépenses 2018-2019, ainsi que des principales réalisations en matière de ressources informationnelles et des renseignements qui s'y rapportent. Cette information est présentée dans le rapport annuel de gestion du Ministère pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2019. La responsabilité quant à l'exactitude, l'intégralité, la fiabilité et la divulgation de cette information incombe aux dirigeants du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur les travaux réalisés au cours de notre examen. Un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur l'information contenue dans le rapport annuel de gestion.

Nos travaux sont conformes aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Ils ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie par le personnel du Ministère. Notre examen ne visait pas à évaluer le contrôle interne, à auditer les systèmes de compilation ni à effectuer des sondages.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les renseignements présentés dans le rapport annuel de gestion du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au regard des objectifs du Plan stratégique 2017-2019, de la Déclaration de services à la clientèle, du Plan d'action de développement durable 2015-2020 et du Plan annuel de gestion des dépenses 2018-2019, ainsi que des principales réalisations en matière de ressources informationnelles pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2019, ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

Le directeur par intérim de l'audit interne et de l'évaluation des programmes,



FRANÇOIS BARBEAU

Québec, septembre 2019



TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 : MESSAGES DES AUTORITÉS	III
Message de la ministre	V
Message du sous-ministre	VII
Déclaration attestant de la fiabilité des données	VIII
Rapport de l'audit interne et de l'évaluation des programmes	IX
SECTION 2 : PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION	16
Mission de l'organisation	17
Contexte	18
L'organisation en bref	18
Faits saillants	21
SECTION 3 : PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	23
Résultats relatifs au Plan stratégique	24
Enjeu 1 : Des relations renouvelées avec les partenaires, porteuses pour les collectivités	27
Enjeu 2 : Une organisation performante	42
Résultats relatifs à la déclaration de services à la clientèle	43
SECTION 4 : PRINCIPAUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE ET FINANCEMENT MUNICIPAL	46
Aide financière en infrastructures municipales	47
Aide financière en développement territorial	49
Aide financière pour la région métropolitaine	50
Aide financière pour la Communauté métropolitaine de Québec	51
Financement municipal	51
SECTION 5 : PLAINTES EN MATIÈRE MUNICIPALE ET MANDATS D'AUDIT ET D'INTERVENTION	52
Traitement des plaintes relatives aux municipalités	53
Traitement des divulgations d'actes répréhensibles et des plaintes pour représailles concernant les organismes municipaux	54
Communications de renseignements	55
Délais de traitement	56
Mandats d'audit en gestion contractuelle et de tout autre aspect lié à l'administration municipale	56
Mandats d'intervention	57
SECTION 6 : UTILISATION DES RESSOURCES	58
Utilisation des ressources humaines	59
Gestion et contrôle des effectifs	62
Utilisation des ressources financières	63
Utilisation des ressources informationnelles	67
SECTION 7 : AUTRES EXIGENCES	72
Plan d'action de développement durable 2015-2020	73
Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques	79
Occupation et vitalité du territoire	80
Accès à l'égalité en emploi	83
Égalité entre les femmes et les hommes	87
Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	88
Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics	88
Formation et sensibilisation à la sécurité de l'information	88
Divulgaration d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	89
Accès aux documents et protection des renseignements personnels	89
Dispenses à l'égard des règles d'adjudication de contrats municipaux	90
ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME AU 31 MARS 2019	92
ANNEXE 2 : LOIS APPLIQUÉES	94
ANNEXE 3 : OVT – LISTE DES ACTIONS ASSOCIÉES À CHAQUE RÉGION ET ÉTAT DES RÉALISATIONS	96

LISTE DES SIGLES

ADGMQ	Association des directeurs généraux des municipalités du Québec
ADMQ	Association des directeurs municipaux du Québec
ADGMRCQ	Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec
AIMQ	Association des ingénieurs municipaux du Québec
AMP	Autorité des marchés publics
BCP	Bureau du commissaire aux plaintes
CAAP	Centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes
CAP	Commission de l'administration publique
CAR	Conférence administrative régionale
CEIC	Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
CERIU	Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines
CFPT	Comité des fonctionnaires des provinces et territoires
CIME	Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CMQ	Commission municipale du Québec
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
COMAQ	Corporation des officiers municipaux agréés du Québec
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
ETC	Effectif à temps complet
FARR	Fonds d'appui au rayonnement des régions
FCAAP	Fédération des centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes
FCCQ	Fonds chantiers Canada-Québec
FCD	Fonds conjonctuel de développement
FDT	Fonds de développement des territoires
FEPTU	Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées
FIRM	Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole
FQM	Fédération québécoise des municipalités
GES	Gaz à effet de serre
GREIBJ	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
IGOPP	Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques
IVE	Indice de vitalité économique
LAOVT	<i>Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires</i>
LAU	<i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>
LFDAROP	<i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>
LGCE	<i>Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État</i>
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MCC	Ministère de la Culture et des Communications

MCE	Ministère du Conseil exécutif
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MIDI	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
MO	Ministères et organismes
MRC	Municipalité régionale de comté
MVE	Minorités visibles et ethniques
NFCCQ-FPC	Nouveau Fonds chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités
OGAT	Orientations gouvernementales en aménagement du territoire
OVT	Occupation et vitalité des territoires
PACC	Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques
PADD	Plan d'action de développement durable 2015-2020
PAFREM	Programme d'aide financière au regroupement municipal
PAGI	Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures
PDEIPH	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées
PDZA	Plan de développement de la zone agricole
PES	Prestation électronique de services
PEX	Pôle d'expertise en gestion contractuelle
PGAMR	Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales
PIEMQ	Portrait des infrastructures en eau des municipalités du Québec
PIQM	Programme d'infrastructures Québec-municipalités
PMAD	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
PPRLPI	Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
PQI	Plan québécois des infrastructures
PRIMADA	Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés
PRIMEAU	Programme d'infrastructures municipales d'eau
RDL	Régie du logement
RECIM	Programme de réfection et construction des infrastructures municipales
RUI	Revitalisation urbaine intégrée
SAD	Schéma d'aménagement et de développement
SADR	Schéma d'aménagement et de développement révisé
SAJ	Secrétariat à la jeunesse
SCF	Secrétariat à la condition féminine
SGDD	Stratégie gouvernementale de développement durable
SHQ	Société d'habitation du Québec
SOFIL	Société de financement des infrastructures locales du Québec
TACOM	Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux en développement durable
TECQ	Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
TGAT	Table gouvernementale aux affaires territoriales
UMQ	Union des municipalités du Québec
URCAAI	Unité des relations canadiennes, des affaires autochtones et internationales
ZIS	Zone d'intervention spéciale



INTRODUCTION

Le Rapport annuel de gestion 2018-2019 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation couvre la période qui s'étend du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Le rapport annuel de gestion constitue le principal outil de reddition de comptes du Ministère. Il fait état des résultats au regard des objectifs du Plan stratégique 2017-2019, de la Déclaration de services à la clientèle, du Plan d'action de développement durable 2015-2020 et du Plan annuel de gestion des dépenses 2018-2019, ainsi que des principales réalisations en matière de ressources informationnelles et des renseignements qui s'y rapportent.

Ce rapport fait état des résultats obtenus par le Ministère quant aux objectifs fixés au cours de la dernière année, et ce, dans le respect de toutes les exigences législatives et gouvernementales en vigueur. Il rend compte, finalement, du suivi des actions ministérielles relatives à l'occupation et à la vitalité des territoires.

An aerial photograph of Mont Saint-Hilaire, showing a residential area with many houses, a large parking lot, and a river in the background. The image is partially covered by a teal overlay on the right side, which contains the section title. Dotted lines in a darker teal color curve across the top left of the image.

SECTION 2 : PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION

MISSION DE L'ORGANISATION



CONTEXTE

De par la nature de la mission du Ministère, ses défis sont souvent au diapason de ceux du milieu municipal. Les municipalités évoluent dans un environnement caractérisé par de nombreux enjeux qui rendent leur action de plus en plus complexe : changements climatiques, pauvreté, itinérance, insalubrité, vieillissement de la population, rareté de main-d'œuvre, adaptation aux nouvelles technologies, vivre-ensemble, etc.

Dans ce contexte, le Ministère fait l'objet d'attentes grandissantes de la part du milieu municipal, plus précisément des municipalités moins peuplées qui peinent à suivre le rythme d'adaptation attendu pour composer avec cet environnement complexe.

Celles-ci se tournent alors vers le Ministère, qui doit ainsi concilier une forte demande d'accompagnement avec des ressources parfois limitées. Il doit également faire évoluer le cadre légal et réglementaire des municipalités, tant celui sous son contrôle que celui sous la responsabilité des autres ministères et organismes, pour l'adapter aux besoins de sa clientèle et à sa situation.

Pour réaliser sa mission de manière efficace, le Ministère dispose de leviers d'intervention flexibles qui lui permettent d'intervenir dans plusieurs domaines.

De plus, il peut certes miser sur ses acquis : un personnel hautement qualifié, une expertise reconnue, une bonne capacité d'adaptation.

À ces attributs s'ajoute la forte culture d'accompagnement des municipalités qui imprègne le personnel du Ministère et sa grande disponibilité à l'égard de sa clientèle. Ses représentants ont prouvé, et continuent de le faire au quotidien, qu'ils peuvent réaliser les maillages nécessaires, tant avec le milieu municipal qu'avec ses partenaires gouvernementaux. Les relations particulièrement étroites établies avec les associations municipales offrent un potentiel de bonification de l'offre de service aux municipalités.

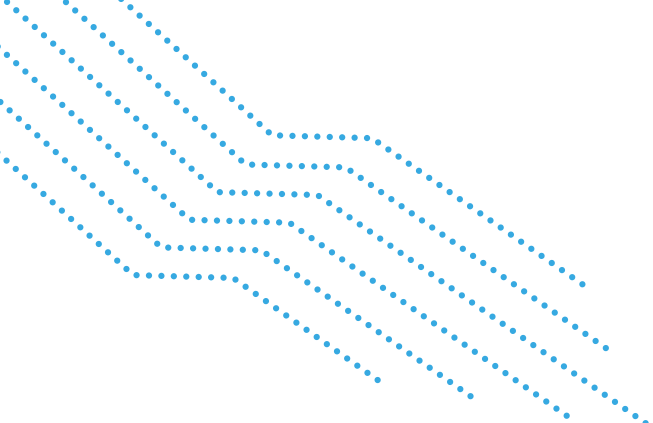
L'ORGANISATION EN BREF

NOS RESSOURCES

- 513 employés
- 1,9 G\$ en budget de dépenses
- 21 programmes d'aide financière

NOS PARTENAIRES

- les municipalités locales (1 131)
- les municipalités régionales de comté (87 MRC)
- les communautés métropolitaines
- l'Administration régionale Kativik
- l'Administration régionale Baie-James
- le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
- le Gouvernement de la nation crie
- les associations municipales ainsi que les milieux associatifs sectoriels du personnel des municipalités
- les associations nationales du secteur de l'habitation



NOS LEVIERS D'INTERVENTION

- l'accompagnement et le soutien offerts aux municipalités et aux MRC, notamment par la publication de guides et de documents d'information, ainsi qu'un appui opérationnel
- la prise de décisions relative à l'application de lois et de règlements, notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire et les règlements d'emprunt
- l'élaboration de politiques et la préparation de projets de loi et de règlements
- le soutien aux ministères et organismes dans la consultation du milieu municipal et la simplification administrative
- le soutien financier visant les infrastructures municipales, le développement territorial et la région métropolitaine, ainsi que les compensations tenant lieu de taxes et la mise en œuvre de l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019
- la coordination des conférences administratives régionales et de la Table gouvernementale aux affaires territoriales pour assurer des mesures d'accompagnement et de soutien plus adaptées aux besoins des milieux

NOS DOMAINES D'ACTIVITÉ

- l'aménagement du territoire et l'urbanisme
- la démocratie municipale
- le développement et le rayonnement de la métropole
- le développement et l'occupation du territoire
- l'éthique, la déontologie et la surveillance de l'application du cadre législatif concernant les municipalités
- la fiscalité et les finances municipales
- les infrastructures municipales
- l'organisation territoriale, les compétences et le cadre de fonctionnement des municipalités
- l'habitation

Changements à l'organisation administrative

Le 18 octobre 2018, M^{me} Andrée Laforest a été désignée ministre des Affaires municipales et de l'Habitation par décret¹. Outre l'application des lois municipales, elle s'est vu confier les fonctions et les responsabilités du ministre du Travail prévues notamment par la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, c. B-1), la *Loi sur les maîtres électriciens* (RLRQ, c. M-3) et la *Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie* (RLRQ, c. M-4). Par le même décret, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a été désigné ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. À ce titre, en collaboration avec la Régie du bâtiment du Québec, la Société d'habitation du Québec et la Régie du logement, le Ministère assure notamment la coordination de l'action gouvernementale en matière d'habitation.

En vertu du décret 1288-2018 du 18 octobre 2018, M^{me} Chantal Rouleau a été nommée ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal. Elle s'est vu confier les fonctions et les responsabilités de la ministre des Affaires municipales relatives à la métropole.

Par ailleurs, le projet de loi n° 155, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*, a été sanctionné le 19 avril 2018. Celui-ci contenait des dispositions législatives visant à rendre applicable la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (LFDAROP) aux organismes municipaux à partir du 19 octobre 2018 et confiait des responsabilités en la matière à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. L'assujettissement des organismes municipaux à cette loi a donc conduit le Ministère à mettre en place le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes (CIME).

L'organigramme du Ministère au 31 mars 2018 se trouve en annexe du présent rapport.

Organismes du portefeuille

La Commission municipale du Québec est placée sous l'autorité de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Elle est à la fois un tribunal administratif, un organisme de vérification, une commission d'enquête publique, un médiateur, un administrateur et un tuteur pour les municipalités en difficulté. En plus de conseiller la ministre, elle a le mandat de contribuer à la saine gouvernance municipale dans une perspective d'efficience. Elle soumet à la ministre un rapport annuel de gestion distinct.

Le portefeuille du Ministère compte trois autres organismes :

- la Société d'habitation du Québec, l'organisme responsable des politiques et des programmes d'habitation qui est également le principal conseiller du gouvernement dans ce domaine;
- la Régie du logement, un tribunal spécialisé qui exerce sa compétence en matière de bail résidentiel;
- la Régie du bâtiment, dont la mission consiste principalement à veiller à la qualité des travaux de construction et à la sécurité des personnes.

1 Décret 1289-2018.

FAITS SAILLANTS



Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a célébré son 100^e anniversaire en 2018. Créé en 1918 sous l'appellation de «Département des Affaires municipales», il se voit confier la mission de soutenir les municipalités en matière d'administration et de comptabilité, et de veiller à l'application des lois.

Le Ministère s'est toujours fait l'écho de son époque et, aujourd'hui, il collabore plus que jamais avec les municipalités et travaille en partenariat avec elles.

Célébrer 100 ans d'existence est une occasion très spéciale pour une organisation. Un sentiment de fierté s'est rapidement emparé du personnel et la thématique du centenaire est devenue un élément rassembleur pour l'ensemble des employés, dont l'engagement, la créativité et l'esprit d'innovation ont été soulignés par diverses activités tout au long de l'année.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Gestion des zones inondables

- Aide de 21 M\$ mise à la disposition du milieu municipal, pour huit secteurs plus à risque, pour mettre à jour la cartographie des zones inondables, intégrer celle-ci dans la réglementation et informer les citoyens (p. 40).

Accompagnement en aménagement du territoire

- Démarches d'accompagnement, dans une approche partenariale, pour permettre de régler plusieurs dossiers à la satisfaction des municipalités régionales de comté, dans le respect des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Globalement, le taux de conformité des documents de planification des MRC aux OGAT est passé de 70 %, en 2015-2016, à 80 %, en 2018-2019 (p. 41).

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Versement de 121,7 M\$, en vertu des ententes de gestion du Fonds de développement des territoires signées entre le gouvernement et les MRC (p. 49).
- Versement de 45 M\$ aux régions visées par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (p. 49).

ASSUJETTISSEMENT DES ORGANISMES MUNICIPAUX À LA LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS (LFDAROP)

- Mise sur pied le 19 octobre 2018 du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes (CIME), lequel est doté de nouveaux pouvoirs de vérification et d'enquête qu'il peut exercer dans des champs de compétence élargis (p. 41 et 53).
- Réception de 317 divulgations d'actes répréhensibles au CIME, pour la période du 19 octobre 2018 au 31 mars 2019 (p. 54).

INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- Adoption de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en mars 2019. Cette stratégie vise trois objectifs : réduire de 20 % la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à 2015, atteindre un niveau de fuites modéré dans les réseaux de distribution et assurer la pérennité des services d'eau potable en réalisant les investissements nécessaires au maintien des infrastructures et en éliminant graduellement les déficits d'entretien lorsqu'ils existent (p. 32).
- Confirmation d'une aide financière dans 195 dossiers relatifs aux programmes d'aide du Québec et à ceux de Canada-Québec. L'aide gouvernementale du Québec confirmée s'élève à 175,0 M\$ et permettra, grâce à la contribution des municipalités et du gouvernement du Canada, des investissements atteignant 282,0 M\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures (p. 47).

- Approbation de 841 programmations de travaux, entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ). Les municipalités du Québec se sont partagé une somme de 2,67 G\$ dans le cadre de ce programme entre 2014 et 2018 inclusivement (p. 48).
- Adoption du Plan québécois des infrastructures 2019-2029 en mars 2019. Celui-ci prévoit, pour les infrastructures municipales sous la responsabilité du Ministère, des investissements du gouvernement du Québec de 7,2 G\$. En ajoutant les contributions du Canada et celles des municipalités, près de 16,7 G\$ seront ainsi investis dans des projets d'infrastructures d'eau (p. 32 et 48).

RAYONNEMENT DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE

- Conclusion d'ententes sectorielles en matière de développement culturel et de partage des installations et équipements municipaux et scolaires découlant des engagements du gouvernement du Québec prévus dans l'entente-cadre « Réflexe Montréal » pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole (p. 30).
- Signature de la Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal affirmant leur volonté de travailler ensemble pour revitaliser l'Est de Montréal (p. 41).
- Versement d'une aide financière de 50 M\$ à la Communauté métropolitaine de Montréal afin d'appuyer le déploiement de la trame verte et bleue prévu dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) (p. 50).
- Soutien à la réalisation de 122 projets avec les crédits du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole pour lesquels les investissements publics et privés consentis s'élèvent à environ 281 M\$ (p. 50).

CONTRÔLE DES DÉPENSES

Au chapitre des dépenses de fonctionnement, la mise en place des mesures de contrôle des dépenses et la révision à la baisse de coûts prévus en technologies de l'information ont permis des économies de 7,5 M\$ sur le budget de fonctionnement de 24,6 M\$ mis à la disposition du Ministère pour l'année 2018-2019 – économies qui équivalent à 30,5 % du budget (p. 63).

The background image is a composite of two scenes. The upper scene shows a city skyline with modern buildings and a fountain spraying water, set against a backdrop of hills under a blue sky with light clouds. The lower scene shows a marina with several white motorboats docked at a wooden pier, with a lush green park and trees in the background. The entire image is overlaid with a large, stylized blue graphic on the left side, consisting of several overlapping curved shapes and a series of parallel dotted lines extending from the top left towards the center.

SECTION 3 : PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

RÉSULTATS RELATIFS AU PLAN STRATÉGIQUE

ENJEU 1 :

Des relations renouvelées avec les partenaires, porteuses pour les collectivités

ORIENTATION 1.1 : Soutenir les collectivités dans leur développement

Objectif	Indicateur	Cible prévue au plan stratégique	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018	Page
1.1.1 Faciliter l'application par les municipalités du nouveau cadre législatif entourant leur reconnaissance comme gouvernements de proximité	1.1.1.1 Taux de réalisation des mesures proposées par le Ministère à la Table d'accompagnement des gouvernements de proximité	50 % au 31 mars 2018		44 % des mesures réalisées	27
		90 % au 31 mars 2019	89 % au 31 mars 2019		
	1.1.1.2 Proportion des activités du plan d'action 2017-2024 du pôle d'expertise en gestion contractuelle en cours de réalisation	Aucune cible pour 2017-2018		Création du pôle d'expertise en gestion contractuelle municipale	28
		50 % au 31 mars 2019	62 % au 31 mars 2019		
1.1.2 Soutenir la capitale nationale et la métropole dans l'exercice de leurs responsabilités uniques liées à leur statut particulier	1.1.2.1 Proportion des engagements prévus aux ententes-cadres avec la métropole et la capitale nationale réalisée	Aucune cible pour 2017-2018		Réalisation de certains engagements prévus dans les ententes-cadres avec la métropole et la capitale nationale	30
		70 % des engagements prévus à l'entente-cadre avec la métropole au 31 mars 2019	75 % des engagements prévus à l'entente-cadre avec la métropole		
		70 % des engagements prévus à l'entente-cadre avec la capitale nationale au 31 mars 2019	71 % des engagements prévus à l'entente-cadre avec la capitale nationale		
1.1.3 Optimiser les programmes d'aide financière en infrastructure au bénéfice des municipalités	1.1.3.1 Dépôt au Conseil du trésor des normes révisées des programmes du Ministère offrant un financement du Québec uniquement, soit le PIQM et le PRIMEAU	Aucune cible pour 2017-2018		Travaux de mise en œuvre du rapport <i>Examen des programmes d'aide financière en infrastructures municipales</i>	31
		Dépôt été 2018	Normes révisées adoptées le 15 mai 2018		
1.1.4 Améliorer les connaissances sur l'état des infrastructures municipales en eau aux fins de planification et de suivi des investissements publics	1.1.4.1 Proportion des municipalités disposant d'infrastructures en eau ayant fourni leurs données pour la banque de données	65 % à l'hiver 2018		65 % des municipalités visées ont fourni leurs données	32
		Aucune cible pour 2018-2019	83 % à l'hiver 2019		
1.1.5 Favoriser la préservation de la ressource en eau	1.1.5.1 Adoption des nouveaux objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour l'horizon 2018-2025	Aucune cible pour 2017-2018		Travaux du nouveau comité sur la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable	32
		Adoption à l'automne 2018	Adoption en mars 2019		

Objectif	Indicateur	Cible prévue au plan stratégique	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018	Page
1.1.6 Renouveler le cadre d'aménagement du territoire	1.1.6.1 Adoption des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire	Aucune cible pour 2017-2018		Mise en œuvre de deux nouveaux documents d'orientation Élaboration de cinq nouveaux documents d'orientation	33
		Adoption au 30 juin 2018	Cible non atteinte		
	1.1.6.2 Proportion des MRC ayant suivi la formation sur les nouvelles orientations	Aucune cible pour 2017-2018			33
		100 % au 31 mars 2019	0 % au 31 mars 2019		

ORIENTATION 1.2 : Favoriser la convergence et l'efficacité des actions des partenaires gouvernementaux visant le milieu municipal

Objectif	Indicateur	Cible prévue au plan stratégique	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018	Page
1.2.1 Favoriser la consultation du milieu municipal par les ministères dans le cadre de leurs interventions	1.2.1.1 Nombre d'interventions visant à conseiller ou à accompagner les ministères dans leur démarche de consultation du milieu municipal	12 interventions au 31 mars 2018		11 interventions au 31 mars 2018	34
		12 interventions au 31 mars 2019	12 interventions au 31 mars 2019		
1.2.2 Promouvoir l'occupation et la vitalité des territoires par les ministères et les organismes gouvernementaux	1.2.2.1 Publication de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires révisée	Au 31 décembre 2017	Cible atteinte	Dépôt à l'Assemblée nationale le 7 décembre 2017	34
		Aucune cible en 2018-2019			
	1.2.2.2 Proportion des ministères et des organismes gouvernementaux visés par la Loi ¹ qui ont publié leur planification annuelle en occupation et vitalité des territoires	100 % au 31 mars 2018		13 % des planifications annuelles publiées au 31 mars 2018	34
		Aucune cible en 2018-2019	96 % des planifications annuelles publiées au 31 mars 2019		

1. Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

ORIENTATION 1.3 : Promouvoir les intérêts et les compétences du Québec sur la scène pancanadienne dans le domaine des affaires municipales

Objectif	Indicateur	Cible prévue au plan stratégique	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018	Page
1.3.1 Renforcer la coordination des actions et des interventions du Ministère auprès du gouvernement fédéral de façon bilatérale ou de façon multilatérale avec les autres provinces et les territoires	1.3.1.1 Proportion des rencontres et conférences téléphoniques avec les provinces et territoires auxquelles le Ministère a participé de façon active	Aucune cible pour 2017-2018		Participation active du Ministère aux rencontres avec les provinces et territoires	37
		100 % au 31 mars 2019	100 % au 31 mars 2019		

ENJEU 2 : Une organisation performante

ORIENTATION 2.1 : Miser sur une gestion responsable des ressources

Objectif	Indicateur	Cible prévue au plan stratégique	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018	Page
2.1.1 Moderniser les façons de faire dans la gestion des ressources informationnelles	2.1.1.1 Proportion d'unités administratives appliquant les méthodes agiles dans des travaux de développement, d'entretien ou d'évolution de systèmes informatiques	50 % au 31 mars 2018		71 % des unités administratives du Ministère	42
		100 % au 31 mars 2019	100 % des unités administratives du Ministère participant à des activités de développement, d'entretien ou d'évolution de systèmes informatiques utilisent des méthodes agiles		
2.1.2 Favoriser le développement de la main-d'œuvre et la pérennité de l'expertise	2.1.2.1 Proportion des unités de l'organisation disposant d'un plan de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre	50 % au 31 mars 2018		Réalisation d'un projet pilote	42
		100 % au 31 mars 2019	100 % au 31 mars 2019		
	2.1.2.2 Pourcentage des employés ayant reçu des attentes signifiées et une évaluation du rendement	85 % au 31 mars 2018		95 % des employés ont reçu des attentes signifiées et une évaluation de rendement	43
		100 % au 31 mars 2019	99,8 % des employés admissibles ont reçu des attentes signifiées et 99,2 % une évaluation de rendement		

ENJEU 1 DES RELATIONS RENOUVELÉES AVEC LES PARTENAIRES, PORTEUSES POUR LES COLLECTIVITÉS

ORIENTATION 1.1 SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS DANS LEUR DÉVELOPPEMENT

OBJECTIF 1.1.1 FACILITER L'APPLICATION PAR LES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU CADRE LÉGISLATIF ENTOURANT LEUR RECONNAISSANCE COMME GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ

Indicateur	Cible prévue au plan stratégique 2018-2019	Résultats 2018-2019
1.1.1.1 Taux de réalisation des mesures proposées par le Ministère à la Table d'accompagnement des gouvernements de proximité	90 % au 31 mars 2019	89 % au 31 mars 2019

Redéfinition des relations Québec-municipalités

Les municipalités du Québec, désormais reconnues comme des gouvernements de proximité, ont vu leur autonomie et leurs pouvoirs s'accroître significativement. Le statut particulier de la métropole et celui de la capitale sont également reconnus.

La volonté du milieu municipal de revoir le cadre légal le régissant s'est notamment traduite par l'adoption, le 15 juin 2017, de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs* (projet de loi n° 122). Les nombreux changements législatifs qui en découlent nécessitent le déploiement de différentes mesures d'accompagnement par le Ministère afin de veiller à ce que les municipalités disposent des outils nécessaires pour exercer pleinement leurs nouveaux pouvoirs.

Dans ce contexte, le Ministère a notamment mis en place en octobre 2017 la Table d'accompagnement des gouvernements de proximité dont le mandat est de déterminer les besoins du milieu municipal quant à la production d'outils pour faciliter la mise en œuvre du projet de loi. Cette table est formée de représentants du Ministère et des associations suivantes : l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), l'Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec (ADGMRCQ) et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ).

Table d'accompagnement des gouvernements de proximité

La Table d'accompagnement des gouvernements de proximité s'est réunie à deux reprises au cours de l'année financière 2018-2019. Celle-ci a maintenant terminé ses travaux et mis un terme à son mandat, comme prévu. Le Ministère a pris acte des besoins et a réalisé un suivi de la mise en œuvre des mesures visant à faciliter l'application par les municipalités du nouveau cadre législatif entourant leur reconnaissance comme gouvernements de proximité.

Parmi les 27 mesures définies de concert avec les membres de la Table, 11 ont été mises en œuvre au cours de la dernière année, ce qui porte le nombre total de mesures réalisées à 24 (89 %).

Les mesures réalisées incluent :

- la publication de bulletins *Muni-Express* apportant des précisions sur certaines dispositions introduites par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs* (projet de loi n° 122), notamment en ce qui concerne la procédure d'adoption des règlements municipaux;
- la production d'un guide sur l'élaboration d'une politique de participation publique et d'un document visant à informer les citoyens des possibilités de participation qui leur sont offertes depuis l'adoption du projet de loi;
- la mise à jour de certains documents, dont le guide explicatif sur la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels et le guide intitulé *La municipalité régionale de comté, compétences et responsabilités*.

Application de la loi concernant les relations du travail dans le secteur municipal

La *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal* (projet de loi n° 110), adoptée le 2 novembre 2016, a apporté des changements importants au cadre des relations de travail dans le secteur municipal, notamment la médiation obligatoire lorsque les parties ne sont pas parvenues à une entente au terme d'une certaine période de négociation et la modification des mécanismes et des critères d'arbitrage des différends.

En 2018-2019, le Ministère a reçu du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale 10 rapports de médiation, dont deux concernant des groupes de policiers et deux concernant des groupes de pompiers. À l'exception des deux groupes de pompiers pour lesquels une entente a été ratifiée peu après la fin de la période de médiation, le gouvernement a nommé, conformément aux dispositions de la Loi, un conseil de règlement des différends pour chacun des deux groupes de policiers. Ces dossiers sont en analyse par les conseils de règlement concernés.

Indicateur	Cible prévue au plan stratégique 2018-2019	Résultats 2018-2019
1.1.1.2 Proportion des activités du plan d'action 2017-2024 du pôle d'expertise en gestion contractuelle en cours de réalisation	50 % au 31 mars 2019	62 % au 31 mars 2019

Création du pôle d'expertise en gestion contractuelle

Le rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC), déposé en novembre 2015, soulignait la dépendance des municipalités envers les firmes pour réaliser leurs projets de construction. Après l'adoption du projet de loi n° 122, en juin 2017, le Ministère a créé le pôle d'expertise en gestion contractuelle (PEX), afin d'appuyer les municipalités pour qu'elles emploient de saines pratiques d'adjudication des contrats et qu'elles réduisent leur dépendance aux firmes externes.

Un plan de 37 actions, initialement prévu en 2017, a été adopté par le Ministère en janvier 2018 et couvre la période 2018-2025. Il donne suite aux consultations menées à l'été 2017 auprès des membres du Comité-conseil sur l'allègement du fardeau administratif des municipalités², de la FQM, de l'UMQ et de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ). Au 31 mars 2019, les résultats de ce plan se déclinent en sept actions terminées, sept autres amorcées et neuf réalisées en continu, soit vingt-trois actions sur trente-sept.

Objectifs du pôle d'expertise

Le pôle s'est donné deux grands objectifs. À court terme, il vise à appuyer les municipalités dans la mise en œuvre du projet de loi n° 122. Ensuite, à plus long terme, il entend accompagner et soutenir les municipalités afin de mieux les outiller dans leur gestion contractuelle.

Mise en œuvre des dispositions du projet de loi n° 122 en matière de gestion contractuelle

Pour la mise en œuvre des dispositions du projet de loi n° 122, deux outils sont terminés et mis en ligne sur le site Internet du Ministère, soit:

- une actualisation du régime général, résumant les règles d'octroi des contrats en fonction des nouveaux accords de libéralisation des marchés, accessible sur le site Internet, mise en ligne en août 2018;
- une schématisation des processus d'adjudication illustrant les étapes d'octroi d'un contrat selon chaque mode contractuel, mise en ligne en novembre 2018.

Un troisième outil, soit un guide expliquant les modes d'octroi des contrats et le mode à privilégier selon le contexte, sera publié d'ici l'automne 2019.

Ces trois publications se comptabilisent parmi les sept actions du plan d'action du PEX.

2 Le comité-conseil est composé de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, de l'Association des directeurs municipaux du Québec, de l'Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec et de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec.

Accompagnement des municipalités dans le cadre du Pôle d'expertise en gestion contractuelle

Afin de mieux circonscrire les situations à l'origine des difficultés en gestion contractuelle municipale et de trouver des solutions, le pôle se déploie sous différents aspects :

- la formation de trois comités de travail (composés d'un représentant de chacune des associations membres du Comité-conseil sur l'allègement du fardeau administratif des municipalités ainsi que de l'AIMQ) portant respectivement sur :
 - la définition des besoins avant la procédure d'appel d'offres et le choix du mode d'octroi;
 - le processus d'appel d'offres public et l'octroi du contrat;
 - le suivi des contrats d'approvisionnement, de services et de construction.

Des représentants de l'UMQ et de la FQM assistent, à titre d'observateurs, aux travaux des comités. Entre mai 2018 et mars 2019, en réponse aux actions 1.1, 2.1, 3.1, 4.2 et 5.1 du plan d'action du PEX, chaque comité de travail s'est rencontré de quatre à six fois. Ils ont depuis priorisé leurs projets et travaillent à l'élaboration de guides, d'outils et autres informations à publier sur le site Internet du Ministère;

- la formation d'un comité consultatif composé de conseillers en affaires municipales du Ministère où sont abordés les sujets des trois comités de travail précédents;
- en réponse aux actions 4.5 et 5.3 du plan d'action du PEX, des conventions d'aide financière 2019-2022 ont été conclues avec la FQM et l'UMQ afin qu'elles offrent du soutien aux municipalités dans leur gestion contractuelle. À partir de ces conventions, la FQM et l'UMQ ont la responsabilité d'offrir à leurs membres un service d'assistance juridique en gestion contractuelle et de créer une liste de personnes-ressources aptes à devenir membres de comités de sélection. En outre, la FQM développe des services de soutien en génie et l'UMQ entend offrir des outils et des fiches d'information en gestion contractuelle.

Ainsi, en 2018-2019, quatre autres actions sont comptabilisées parmi les actions terminées du plan d'action du PEX, soit :

- l'établissement de protocoles avec la FQM et l'UMQ;
- la création de programmes permettant de financer les ressources y travaillant;
- l'élaboration par les associations municipales (FQM et UMQ) d'une liste de personnes-ressources pouvant agir en tant que membres potentiels de comités de sélection;
- la publication de *Muni-Express* expliquant certaines des mesures applicables en conformité avec les accords.

OBJECTIF 1.1.2 SOUTENIR LA CAPITALE NATIONALE ET LA MÉTROPOLE DANS L'EXERCICE DE LEURS RESPONSABILITÉS UNIQUES LIÉES À LEUR STATUT PARTICULIER

Indicateur	Cible prévue au plan stratégique 2018-2019	Résultats 2018-2019
1.1.2.1 Proportion des engagements prévus aux ententes-cadres avec la métropole et la capitale nationale réalisée	70 % des engagements prévus à l'entente avec la métropole au 31 mars 2019	75 % des engagements prévus à l'entente-cadre avec la métropole
	70 % des engagements prévus à l'entente avec la capitale nationale au 31 mars 2019	71 % des engagements prévus à l'entente-cadre avec la capitale nationale

Entente-cadre avec la métropole

Reconnaissant le rôle stratégique que joue Montréal à l'échelle du Québec, le gouvernement du Québec a signé, le 8 décembre 2016, la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole et a conclu l'entente-cadre « Réflexe Montréal » sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole. Le gouvernement s'est ainsi engagé à poser des gestes concrets pour donner à Montréal les outils nécessaires à son développement sur les plans social, économique et culturel et lui permettre d'affirmer pleinement son rôle de métropole au bénéfice de l'ensemble des citoyens. La *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la ville de Montréal, métropole du Québec*, a pour sa part été adoptée le 21 septembre 2017.

Comme le prévoit l'entente-cadre, « Réflexe Montréal » est graduellement institué au sein de l'appareil gouvernemental afin que les particularités de la Ville de Montréal soient prises en compte dans l'élaboration des lois, des règlements, des programmes, des politiques et des directives qui la concernent.

De nouvelles ententes sectorielles ont été conclues en 2018-2019 pour accorder à Montréal une plus grande marge de manœuvre en matière de développement culturel et de partage des équipements scolaires et municipaux, s'ajoutant aux ententes relatives à l'habitation, au développement économique et à l'immigration signées l'année précédente :

- Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal ont conclu en septembre 2018 la nouvelle entente triennale (2018-2021) sur le développement culturel de Montréal. La contribution gouvernementale s'élève à 78,5 M\$ pour la période, ce qui représente une hausse de 20 M\$. La Ville investira un montant quasi équivalent, soit 74,6 M\$.
- Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et la mairesse de Montréal ont annoncé, le 21 août 2018, la conclusion d'une entente de principe afin de favoriser le partage des infrastructures scolaires et municipales entre la Ville de Montréal, ses arrondissements et les cinq commissions scolaires de son territoire. L'entente centrale et les ententes locales ont été signées à l'hiver 2019.

Des travaux ont aussi été menés dans d'autres domaines, notamment le patrimoine et la lutte contre l'itinérance. Une première rencontre du Bureau de gouvernance en itinérance s'est tenue en juillet 2018. Depuis, les membres de l'instance stratégique³ en itinérance ont continué le travail.

Une aide inconditionnelle totale de 86,5 M\$ a été versée à la Ville de Montréal en 2018-2019 en soutien à son développement et à son rôle de métropole. Cette somme vise à assurer la pérennité des subventions accordées jusque-là pour compenser l'abolition des droits sur les divertissements, pour assumer le rôle de métropole ainsi que pour mettre en œuvre la stratégie « Montréal 2025 » visant le soutien au développement économique de Montréal. Ce transfert est revu annuellement selon un indicateur de l'évolution de l'activité économique à Montréal.

3 L'instance stratégique pour la région de Montréal, formée en décembre 2015, regroupe des représentants de la Ville de Montréal, du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et coordonne l'ensemble des dossiers de l'itinérance. Le Secrétariat à la région métropolitaine du Ministère participe aux travaux.

Entente-cadre avec la capitale nationale

La *Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs* a été adoptée le 8 décembre 2016. Cette loi reconnaît formellement le statut de capitale nationale et accroît significativement les pouvoirs de la Ville de Québec en matière de développement économique, de culture et de patrimoine, de finances et de fiscalité, d'urbanisme et de gestion municipale.

L'entente sur les engagements du gouvernement et la Ville de Québec pour la reconnaissance du statut particulier de la capitale nationale a été signée le 8 juin 2016. Cette entente contient divers engagements du gouvernement en matière notamment d'aménagement et d'urbanisme, de logement social, d'itinérance, de développement économique, de culture et de patrimoine, de fiscalité et d'environnement.

En date du 31 mars 2019, dix des quatorze engagements prévus dans cette entente ont été réalisés, ce qui correspond à un taux de réalisation de 71 %. L'exercice 2018-2019 a permis la mise en œuvre des mesures suivantes :

- l'adoption de dispositions visant à optimiser le fonctionnement du Fonds de la région de la Capitale-Nationale par l'entremise de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (projet de loi n° 155);
- le renouvellement de l'Entente de développement culturel 2018-2020.

OBJECTIF 1.1.3 OPTIMISER LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE EN INFRASTRUCTURE AU BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

Indicateur	Cible prévue au plan stratégique 2018-2019	Résultats 2018-2019
1.1.3.1 Dépôt au Conseil du trésor des normes révisées des programmes du Ministère offrant un financement du Québec uniquement, soit le PIQM et le PRIMEAU	Dépôt été 2018	Normes révisées adoptées le 15 mai 2018

Différentes adaptations et modifications aux programmes d'aide financière⁴ du Ministère, offrant un financement du Québec uniquement, ont été effectuées afin de répondre aux recommandations formulées dans le rapport intitulé *Examen des programmes d'aide financière en infrastructures municipales* (Rapport)⁵ et à la demande du Conseil du trésor.

À cet effet, le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) ont fait l'objet d'une réorganisation importante. De nouvelles règles et normes ont été approuvées par le Conseil du trésor le 15 mai 2018.

Outre la réorganisation des structures de programmes, plusieurs autres recommandations du Rapport ont été prises en compte, entre autres l'accroissement de l'admissibilité des travaux réalisés en régie ou par le personnel technique d'une municipalité, la bonification des taux d'aide pour les municipalités de 6 500 habitants et moins dans le PRIMEAU et, enfin, l'encouragement à la mise en commun de services dans le programme RECIM.

4 Programmes d'aide financière : PIQM, PRIMEAU, RECIM, PRIMADA.

5 <http://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3497406>.

OBJECTIF 1.1.4 AMÉLIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES EN EAU AUX FINS DE PLANIFICATION ET DE SUIVI DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Indicateur	Cible prévue au plan stratégique 2018-2019	Résultats 2018-2019
1.1.4.1 Proportion des municipalités disposant d'infrastructures en eau ayant fourni leurs données pour la banque de données	Aucune cible	83 % des municipalités visées ont fourni leurs données à l'hiver 2019

Le Ministère est tenu de préparer annuellement un plan de gestion des investissements publics en infrastructures (PAGI) et le Plan québécois des infrastructures, exigé par la *Loi sur les infrastructures publiques*. La préparation du PAGI nécessite l'obtention d'information concernant l'évolution de l'état des infrastructures municipales. Par ailleurs, en février 2013, le Vérificateur général du Québec a recommandé au Ministère d'établir le portrait des infrastructures municipales d'eau et de l'actualiser régulièrement.

Le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) a établi, en décembre 2017, le Portrait des infrastructures en eau des municipalités du Québec (PIEMQ). Ce portrait permet d'améliorer la connaissance de l'état des infrastructures municipales d'eau aux fins de planification et de suivi des investissements publics. Ce projet a été réalisé en collaboration avec les principaux acteurs du monde municipal. Par ailleurs, une seconde phase du projet a été lancée à l'été 2018. Cette phase, d'une durée de 3 ans, permettra à terme d'élargir la banque de données à un plus grand nombre de municipalités et de produire différents outils qui pourront être utiles aux municipalités souhaitant améliorer la gestion de leurs actifs en infrastructures. Le projet du CERIU est subventionné par le Ministère.

Le rapport bilan du PIEMQ⁶ de décembre 2018 inclut les données fournies par 727 municipalités pour les conduites et les chaussées et par 835 municipalités pour les autres installations d'eau. L'état de 115 685 kilomètres de conduites et de chaussées et de 8 724 installations d'eau a été documenté. Ce sont donc les données de 83 % des municipalités représentant environ 92 % de la population desservie par un réseau d'eau qui sont compilées dans ce rapport. Il ressort de celui-ci que les infrastructures des municipalités analysées sont globalement en bon état. Certaines infrastructures demeurent toutefois en mauvais état et nécessiteront des interventions au cours des prochaines années.

Le CERIU estime à 23,5 G\$ la valeur de remplacement des infrastructures d'eau en mauvais ou en très mauvais état pour les municipalités analysées. Les infrastructures des 10 grandes villes du Québec accaparent près de 72 % de cette somme, qui représente toutefois un montant théorique puisque ce ne sont pas toutes les infrastructures vieillissantes qui sont à remplacer. Des interventions d'entretien, à moindre coût, permettent souvent de prolonger efficacement la durée de vie des infrastructures.

Les municipalités doivent toutefois poursuivre leurs efforts d'entretien et leurs investissements afin de réduire les déficits de maintien d'actifs et les risques de défaillance liés à l'âge de leurs infrastructures. Le Ministère maintiendra une aide substantielle afin d'atténuer le déficit de maintien d'actifs dans les infrastructures d'eau. À cet effet, près de 80 % des investissements de 7,2 G\$ prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2019-2029 du Ministère sont consacrés aux infrastructures d'eau.

OBJECTIF 1.1.5 FAVORISER LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Indicateur	Cible prévue au plan stratégique 2018-2019	Résultats 2018-2019
1.1.5.1 Adoption des nouveaux objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour l'horizon 2018-2025	Adoption à l'automne 2018	Adoption en mars 2019

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2011-2017 a été lancée en mars 2011. Elle a permis, entre autres, de réduire la quantité d'eau moyenne distribuée par personne pour l'ensemble du Québec. À la suite des demandes des partenaires, un comité sur la poursuite de la Stratégie a été mis en place en avril 2017. Celui-ci avait pour mandat

⁶ <https://ceriu.qc.ca/system/files/2019-02/Rapport-2018-du-Portrait-des-infrastructures-en-eau-des%20municipalites-du-Quebec.pdf>.

de proposer une démarche consensuelle et progressive relativement à la poursuite de la Stratégie au cours des prochaines années. Ainsi, la Stratégie 2019-2025 a été établie et est portée par l'ensemble des partenaires.

Le comité de suivi de la Stratégie est piloté par Réseau Environnement et rassemble notamment des représentants de la FQM, de l'UMQ, de la Ville de Montréal, de la Ville de Québec et du Ministère.

Les trois objectifs pour la période 2019-2025 sont, pour l'ensemble du Québec :

- de réduire de 20 % la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à 2015;
- d'atteindre un niveau de fuites modéré dans les réseaux de distribution;
- d'assurer la pérennité des services d'eau potable en réalisant les investissements nécessaires au maintien des infrastructures et en éliminant graduellement les déficits d'entretien lorsqu'ils existent.

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 a été adoptée par le gouvernement le 22 mars 2019⁷.

OBJECTIF 1.1.6 RENOUVELER LE CADRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Indicateur	Cible prévue au plan stratégique 2018-2019	Résultats 2018-2019
1.1.6.1 Adoption des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire	Adoption au 30 juin 2018	Cible non atteinte

En mai 2018, les membres du comité formé en 2017 et composé de représentants de l'UMQ, de la FQM et du Ministère ont convenu d'entamer :

- Le processus d'approbation gouvernementale des quatre documents d'orientation suivants : *Développement durable des milieux de vie*, *Pour un aménagement harmonieux du territoire public*, *Gestion durable des forêts et de la faune* et *Territoire et activités agricoles*.
- La consultation sur le document *Conservation de la biodiversité*.
- La mise en place d'une approche partenariale d'élaboration des chapitres régionaux pour le document *Développement durable des milieux de vie*.

Un communiqué de presse faisant état des consensus établis lors des travaux du comité a été diffusé le 11 mai 2018.

Des consultations ont eu lieu, du 28 mai à la mi-octobre 2018, dans l'ensemble des régions concernées, auprès des partenaires municipaux, du milieu associatif ainsi qu'auprès des communautés autochtones.

La tenue de ces consultations élargies a fait en sorte que les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) n'ont pu être adoptées comme prévu, au 30 juin 2018.

Par ailleurs, en février 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a entamé une tournée régionale auprès des élus municipaux visant à recueillir leurs préoccupations, notamment en ce qui a trait au renouvellement des OGAT et à la modernisation du cadre d'aménagement.

Ces échanges permettront d'alimenter les réflexions quant aux actions à privilégier en matière d'aménagement, notamment pour le renouvellement des OGAT.

Indicateur	Cible prévue au plan stratégique 2018-2019	Résultats 2018-2019
1.1.6.2 Proportion des MRC ayant suivi la formation sur les nouvelles orientations	100 % au 31 mars 2019	0 % au 31 mars 2019

Les OGAT n'ont pu être adoptées au 31 mars 2019. Conséquemment, aucune formation n'a été offerte au courant de l'année 2018-2019.

⁷ https://wwwc.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands_dossiers/strategie_eau/strategie_eau_potable.pdf.

ORIENTATION 1.2 FAVORISER LA CONVERGENCE ET L'EFFICACITÉ DES ACTIONS DES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX VISANT LE MILIEU MUNICIPAL

OBJECTIF 1.2.1 FAVORISER LA CONSULTATION DU MILIEU MUNICIPAL PAR LES MINISTÈRES DANS LE CADRE DE LEURS INTERVENTIONS

Indicateur	Cible prévue au plan stratégique 2018-2019	Résultats 2018-2019
1.2.1.1 Nombre d'interventions visant à conseiller ou à accompagner les ministères dans leur démarche de consultation du milieu municipal	12 interventions au 31 mars 2019	12 interventions au 31 mars 2019

Un service d'accompagnement est offert à la demande des ministères aux différentes étapes de l'élaboration d'un projet concernant le milieu municipal. En 2018-2019, douze projets proposés par six ministères et deux organismes gouvernementaux ont donné lieu à des interventions d'accompagnement.

Le Ministère est intervenu à cinq occasions en 2018-2019 auprès du Conseil exécutif en appui au processus décisionnel gouvernemental avant l'adoption par le Conseil des ministres d'une initiative qui aurait contribué à augmenter significativement le fardeau administratif des municipalités et pour laquelle le milieu municipal n'avait pas été consulté. Ces interventions ont permis de sensibiliser les ministères porteurs aux répercussions que peuvent avoir leurs mesures sur le milieu municipal. Cela a favorisé l'amorce d'un dialogue entre les intervenants concernés.

OBJECTIF 1.2.2 PROMOUVOIR L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES PAR LES MINISTÈRES ET LES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX⁸

Indicateur	Cible prévue au plan stratégique 2018-2019	Résultats 2018-2019
1.2.2.1 Publication de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires révisée	Aucune cible	Cible atteinte en 2017

La Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 (Stratégie) a été déposée à l'Assemblée nationale le 7 décembre 2017 et rendue publique le 11 décembre 2017. Elle remplace la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016, prolongée jusqu'au 31 décembre 2017.

L'objectif central de la Stratégie consiste à «exiger de l'administration gouvernementale qu'elle réponde aux priorités des régions et qu'elle travaille à faire avancer les dossiers prioritaires de chaque région».

Indicateur	Cible prévue au plan stratégique 2018-2019	Résultats 2018-2019
1.2.2.2 Proportion des ministères et des organismes gouvernementaux visés par la Loi ¹ qui ont publié leur planification annuelle en occupation et vitalité des territoires	Aucune cible	96 % des planifications annuelles publiées au 31 mars 2019

1. Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

8 De l'information sur l'occupation et la vitalité des territoires peut être obtenue à l'adresse <http://www.mamot.gouv.qc.ca/occupation-et-vitalite-des-territoires/>, ainsi que dans les documents cités.

Chaque ministère et organisme assujetti à la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (LAOVT) doit diffuser un plan d'action qui couvre les deux premières années d'application de la Stratégie.

Au 31 mars 2018, la proportion des ministères et organismes visés par la LAOVT qui ont publié leur planification couvrant l'année 2018-2019 en occupation et vitalité des territoires (OVT) est de 96 %.

Obligations pour l'OVT

La LAOVT prévoit que les ministères et organismes assujettis, dont le MAMH, doivent publier une planification par laquelle ils exposent comment ils contribuent aux objectifs de la stratégie adoptée par le gouvernement en la matière (article 9). La Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 précise que ces ministères et organismes doivent publier un plan d'action propre à l'OVT.

La Stratégie mentionne que les élus des régions pourront procéder à une révision de leurs priorités de développement, lesquelles sont insérées dans la Stratégie, ce qui mènera à une révision de celle-ci à mi-parcours, donc pour 2020. C'est pourquoi elle invite les ministères et organismes à publier un plan d'action qui couvre ses deux premières années d'application. La Stratégie mentionne également qu'un plan gouvernemental de contribution à l'OVT doit être publié à partir des plans d'action ministériels.

La LAOVT exige du ministère qu'il rende public annuellement un bilan de la mise en œuvre de la Stratégie (article 15). Par ailleurs, comme la Stratégie en vigueur a été rendue publique en décembre 2017, le gouvernement devait, selon la Loi (article 8), adopter, dans l'année qui suivait, une nouvelle liste d'indicateurs de l'OVT, sur recommandation de la ministre. La Loi indiquait qu'un rapport d'application de celle-ci devait être présenté au gouvernement au plus tard le 31 mars 2018 et déposé à l'Assemblée nationale dans les 30 jours suivants (article 25). Enfin, la Loi avait abrogé le décret 107-2000 concernant la reconnaissance des conférences administratives régionales, mais mentionnait que les responsabilités de ces conférences étaient maintenues jusqu'à ce que le gouvernement les précise.

Résultats pour l'OVT 2018-2019

Plan d'action du MAMH en OVT

Le MAMH a rendu public son plan d'action en OVT le 13 avril 2018. Ce plan d'action couvrant la période 2018-2020 recense les initiatives en lien avec les quatre objectifs de la Stratégie :

- Exiger de l'administration gouvernementale qu'elle réponde aux priorités des régions et qu'elle travaille à faire avancer les dossiers prioritaires de chaque région;
- Que soit mené à terme le chantier de décentralisation avec les municipalités;
- Que l'administration gouvernementale utilise pleinement les mécanismes de délégation existants pour agir avec les MRC au moyen « d'ententes sectorielles de développement » ou avec des organismes sectoriels régionaux;
- Que la marge de manœuvre donnée aux administrateurs responsables des opérations régionales soit examinée et, au besoin, accrue pour que l'administration gouvernementale puisse agir avec plus d'agilité et de célérité dans le traitement des dossiers régionaux prioritaires.

Révision des priorités régionales

Les élus régionaux ont été informés, le 7 février 2019, qu'ils avaient la possibilité de revoir leurs priorités de développement pour leurs régions respectives, à l'exception des élus des Laurentides et de la Montérégie qui avaient déjà entamé ce processus.

Plan gouvernemental de contribution à l'occupation et à la vitalité des territoires

Le Ministère a produit le Plan gouvernemental de contribution à l'occupation et à la vitalité des territoires 2018-2020. Ce plan se décline en 18 publications distinctes, soit une par région administrative, en plus d'une pour la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine. Elles comprennent, pour chaque région, les actions proposées par l'ensemble des ministères et organismes en réponse aux priorités régionales. Ce plan a été rendu public le 21 août 2018.

Bilan annuel de la mise en œuvre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

Le bilan couvrant la période 2016-2017 a été déposé à l'Assemblée nationale le 7 juin 2018. Au 31 mars 2019, le bilan pour la période 2017-2018 était en cours de rédaction. Il sera rendu public au cours de l'année 2019-2020.

Indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires

La nouvelle liste d'indicateurs a été adoptée par le décret 785-2018 du 20 juin 2018. Ces 17 indicateurs permettront dorénavant de suivre les progrès réalisés à différentes échelles territoriales du Québec au regard de la démographie, de l'emploi, de la richesse et de la qualité de vie.

Rapport d'application de la LAOVT

Le rapport sur l'application de la LAOVT a été produit et déposé à l'Assemblée nationale le 24 avril 2018. Il fait état des actions accomplies au regard des exigences édictées par la LAOVT et formule des constats susceptibles de parfaire son contenu ou son application. Il s'appuie particulièrement sur les bilans annuels de la Stratégie, sur le rapport de mise en œuvre de celle-ci et sur diverses consultations menées au cours des récentes années auprès des ministères et des organismes concernés ainsi que des élus des régions.

Conférences administratives régionales

Le décret 888-2018 précisant les responsabilités des conférences administratives régionales (CAR) a été pris par le gouvernement le 3 juillet 2018.

Face à ce nouveau contexte, les responsabilités des CAR ont été actualisées et renforcées par la prise du décret 888-2018, le 3 juillet 2018. Au cours de la dernière année, plusieurs gestes ont été posés afin de mettre en œuvre ce décret. À titre d'exemple, des comités spécifiques aux enjeux liés au développement social, au développement économique et à l'aménagement du territoire ont commencé à être mis en place dans plusieurs régions du Québec. De plus, deux rencontres de la Table des présidents de CAR ont eu lieu au cours de l'année 2018-2019. Ces rencontres ont notamment permis de partager certaines bonnes pratiques en région visant à renforcer nos interventions en matière d'occupation et de vitalité des territoires. Citons, par exemple, le mandat qui a été donné à la CAR de Lanaudière. Celle-ci a été appelée à mettre en place un comité spécial, qui avait pour mandat de tracer le portrait des enjeux de développement économique de la municipalité de Saint-Donat. Un rapport à ce sujet a été produit pour le ministre responsable de la région. Un autre exemple de bonne pratique concerne la tournée administrative des MRC de la Mauricie, effectuée par un comité de la CAR. En lien avec cette tournée, des rencontres de concertation intersectorielle ont eu lieu avec certains ministères et organismes, en vue de d'identifier des programmes, des services et des initiatives susceptibles de servir de levier afin de répondre aux priorités régionales. Ce modèle a d'ailleurs été repris par la CAR de l'Abitibi-Témiscamingue.

ORIENTATION 1.3 PROMOUVOIR LES INTÉRÊTS ET LES COMPÉTENCES DU QUÉBEC SUR LA SCÈNE PANCANADIENNE DANS LE DOMAINE DES AFFAIRES MUNICIPALES

OBJECTIF 1.3.1 RENFORCER LA COORDINATION DES ACTIONS ET DES INTERVENTIONS DU MINISTÈRE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE FAÇON BILATÉRALE OU DE FAÇON MULTILATÉRALE AVEC LES AUTRES PROVINCES ET LES TERRITOIRES

Indicateur	Cible prévue au plan stratégique 2018-2019	Résultats 2018-2019
1.3.1.1 Proportion des rencontres et conférences téléphoniques avec les provinces et territoires auxquelles le Ministère a participé de façon active	100 % au 31 mars 2019	100 % au 31 mars 2019

Le gouvernement a rendu publique en 2017 sa politique d'affirmation du Québec *Québécois, notre façon d'être Canadiens*, visant à défendre les intérêts et les compétences du Québec et à renforcer sa présence sur la scène canadienne. C'est dans ce contexte que l'Unité des relations canadiennes, des affaires autochtones et internationales (URCAAI) a été créée au Ministère en août 2017.

L'URCAAI assure un leadership ministériel en matière de relations fédérales-provinciales territoriales et apporte un soutien aux directions du Ministère dans la réalisation de leurs dossiers de nature intergouvernementale. Dans le cadre de son mandat, l'unité représente le Ministère au sein du Comité des fonctionnaires des provinces et territoires (CFPT) pour les administrations locales. Le CFPT organise annuellement la Réunion des ministres provinciaux et territoriaux responsables des administrations locales.

Le Ministère a contribué à amorcer une réflexion plus large relativement aux éditions à venir de la réunion des ministres. Le Ministère s'est joint à un groupe de travail afin d'élaborer un plan stratégique visant à fournir des orientations claires au CFPT concernant notamment la participation du gouvernement fédéral aux rencontres des ministres, les besoins collectifs en matière de recherche et de détermination d'objectifs communs. Le même groupe de travail a également travaillé à mettre à jour le protocole d'entente conclu entre les ministres des Affaires municipales des provinces et territoires en 1977 afin de mieux refléter la structure actuelle de l'organisation en vue d'une ratification en 2019.

En 2018-2019, le Ministère a donc participé aux quatre conférences téléphoniques du conseil d'administration du CFPT ainsi qu'à une rencontre à Toronto. Il a également participé aux trois conférences téléphoniques du comité consultatif, aux deux conférences téléphoniques du groupe de travail sur la planification stratégique ainsi qu'à celle du groupe de travail sur les infrastructures et la gestion des actifs. Le Ministère poursuivra au cours de l'année 2019-2020 son engagement en participant activement aux rencontres à venir.

Le Ministère a également travaillé à répondre aux demandes du milieu municipal relativement au processus d'autorisation pour la conclusion d'ententes avec le gouvernement du Canada prévu par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*. En continuité avec l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, le Ministère a collaboré, avec le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, à la rédaction d'un décret d'exclusion s'appliquant aux ententes qui visent le versement d'une aide financière de moins de 100 000 \$. La prise du décret n° 1003-2018, le 3 juillet 2018⁹, avait notamment pour objectif de diminuer le fardeau administratif qui incombe aux municipalités lors de la conclusion d'ententes avec le gouvernement du Canada, et ce, en cohérence avec le *Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités* et la *Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités*.

Par ces efforts, le Ministère a donc su jouer un rôle de coordination auprès d'autres ministères afin de favoriser une plus grande autonomie du milieu municipal dans ses relations avec le gouvernement fédéral, tout en maintenant un suivi des ententes conclues dans le cadre du processus établi par le décret. Le Ministère est disponible pour accompagner les municipalités et s'assurer du respect de leurs compétences lorsque celles-ci souhaitent conclure des ententes avec le gouvernement du Canada.

⁹ Décret concernant l'exclusion de l'application de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* de la catégorie des ententes ayant pour objet le versement d'une aide financière de moins de 100 000 \$ par le gouvernement du Canada, par un organisme gouvernemental fédéral ou par un organisme public fédéral à un organisme municipal.

AUTRES RÉALISATIONS EN LIEN AVEC L'ENJEU 1 : DES RELATIONS RENOUVELÉES AVEC LES PARTENAIRES, PORTEUSES POUR LES COLLECTIVITÉS

1. Habitation

D'avril 2018 à octobre 2018, le Ministère a assuré la coordination des dossiers de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation :

- Au printemps 2018, le Ministère a participé aux travaux en vue de l'adoption de la *Loi encadrant le cannabis* (RLRQ, c. C 5.3), afin qu'y soient précisés les droits et les obligations des locateurs et des locataires.
- Aux fins du projet de loi, le Ministère a tenu une journée sur le thème de la copropriété, à Montréal, le 11 mai 2018. Vingt et un groupes ont été entendus. Cette journée a permis de constater qu'il y a un consensus, au Québec, sur l'urgence d'intervenir en matière d'encadrement de la copropriété divise.
- Le projet de loi n° 401, *Loi visant principalement à améliorer la qualité des bâtiments, l'encadrement de la copropriété divise et le fonctionnement de la Régie du logement* (RDL), a été présenté à l'Assemblée nationale le 12 juin 2018. Ce projet de loi n'a pas été adopté à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale en raison des élections de 2018.
- Le 14 août 2018, un rapport et un plan d'action ont été déposés à la Commission de l'administration publique (CAP) par le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux, en son nom et au nom des sous-ministres des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de la Famille et des Aînés. Ces documents donnaient suite aux recommandations de la CAP sur le rapport spécial du Protecteur du citoyen sur les résidences privées pour aînés.

Au cours de l'année 2018-2019, le Ministère a également participé aux travaux du comité interministériel sur la sécurité incendie et les bâtiments d'hébergement pour les personnes présentant des limitations à l'évacuation. Ces travaux visent à examiner les éléments du cadre réglementaire qui posent des difficultés d'application dans ces bâtiments. Ce comité, mis en place dans la foulée du rapport du coroner Delage sur l'incendie de la Résidence du Havre, se penche désormais sur les problématiques en matière de sécurité incendie vécues par les ressources intermédiaires et les ressources de type familial.

De plus, le 28 mars 2019, le Ministère concluait une entente, sur une période de trois ans, avec des centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP) du réseau de la santé et des services sociaux et avec la Fédération des CAAP, pour informer les locataires de résidences privées pour aînés de leurs droits en matière de bail et les aider à régler leurs différends avec leurs locateurs, à l'amiable ou dans un recours à la RDL. Au 31 mars 2019, les aides financières non récurrentes en faveur des CAAP et de la FCAAP étaient de 3 051 494 \$. Ces ententes donnent suite à un des engagements pris par le Ministère dans le plan d'action pour répondre aux recommandations du Protecteur du citoyen intitulé « Les résidences privées pour aînés : plus que de simples entreprises de location résidentielle ».

2. Réalisations de recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

À la suite de la sanction, le 19 avril 2018, de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (projet de loi n° 155), le Ministère a donné suite à plusieurs recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC), dont celles-ci :

Recommandation 5

Inciter les donneurs d'ouvrage publics à reconnaître les produits similaires homologués par d'autres juridictions lorsqu'ils sont pertinents et analyser les exigences qui limitent le nombre de concurrents potentiels dans leur approvisionnement.

À la suite de cette recommandation, les municipalités ont maintenant l'obligation d'accepter les soumissions, dont les produits ou les services proposés sont équivalents (produits similaires homologués) à ceux qui sont demandés pour les contrats dont la dépense est égale ou supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Cette obligation vise à assurer la concordance du cadre légal municipal avec les accords de libéralisation des marchés qui visent les organismes municipaux.

Recommandation 26

Ajouter les municipalités de moins de 100 000 habitants dans le champ de compétence du Vérificateur général du Québec, afin qu'il puisse y mener des vérifications et en faire rapport aux conseils municipaux concernés.

Relativement à cette recommandation, le mandat de la CMQ a été élargi afin qu'elle soit désormais responsable de la vérification de la conformité des opérations des municipalités de moins de 100 000 habitants et des organismes qui leur sont reliés. La CMQ a également la responsabilité de vérifier l'optimisation des ressources de ces organismes, à l'exception des municipalités de 10 000 à 99 999 habitants et des organismes liés dont l'optimisation des ressources serait confiée à un vérificateur externe.

En date du 31 mars 2019, 25 des 32 recommandations ont été réalisées. Parmi les sept recommandations qui demeurent, cinq ne feront pas l'objet d'un suivi par le Ministère, tandis que l'une est en cours de réalisation par un autre ministère et l'autre pourrait faire l'objet de modifications législatives dans un prochain projet de loi omnibus.

Entente de collaboration avec la Commission municipale du Québec et accompagnement des municipalités

En matière de gestion municipale, dans l'objectif de pérenniser et de consolider la collaboration entre le Ministère et la CMQ, une entente a été conclue en juillet 2018. Elle vise à optimiser l'accompagnement et le soutien offert aux municipalités afin notamment de prévenir l'aggravation de certaines situations problématiques liées au fonctionnement de leur conseil. Ces situations sont susceptibles, si elles perdurent, d'affecter la qualité des services aux citoyens ou la situation financière de la municipalité.

Dans le respect de cette entente, le Ministère, par l'entremise de ses directions régionales, intervient en amont pour aider à solutionner les dysfonctionnements, dans une perspective de gradation des interventions. Ainsi, les interventions de la CMQ sont maintenant généralement précédées d'un accompagnement de la municipalité par le Ministère.

En 2018-2019, les directions régionales ont accompagné plus étroitement vingt municipalités. La CMQ en a accompagné cinq. Notons que les accompagnements durent généralement quelques mois et font l'objet d'un plan d'action convenu entre la municipalité et la direction régionale ou la CMQ. Par ailleurs, en appui au fonctionnement des municipalités, les directions régionales interviennent de façon ponctuelle une centaine de fois par année pour rappeler ou faciliter l'application de bonnes pratiques de gestion municipale. Finalement, elles répondent annuellement à près de 12 000 demandes d'information en provenance d'élus et d'officiers municipaux ainsi que de citoyens.

3. Soutien aux municipalités touchées par les inondations du printemps 2017

Au printemps 2017, de nombreuses régions du Québec ont été aux prises avec de graves inondations. La crue des eaux a touché 291 municipalités, inondant environ 5 300 résidences et forçant l'évacuation de plus de 4 000 personnes ainsi que la fermeture de plusieurs routes. Le Ministère a été appelé à jouer un rôle de premier plan dans la prise de décision gouvernementale à la suite de ce sinistre, notamment lors de l'élaboration et du suivi du décret instituant une zone d'intervention spéciale (ZIS) pour la gestion des zones inondables sur le territoire des municipalités touchées.

Le décret a été pris le 19 juillet 2017¹⁰; il prévoyait notamment :

- l'application uniforme de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- la possibilité pour les municipalités de demander une dérogation à portée individuelle ou collective au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de permettre, à titre exceptionnel, la reconstruction de certains bâtiments en zones inondables;
- des obligations de reddition de comptes de la part des municipalités.

Le décret a pris fin 18 mois après son entrée en vigueur, soit le 19 janvier 2019.

10 Décret 777-2017 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par les inondations survenues en avril et en mai 2017.
<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=67054.pdf>.

Le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations¹¹ a été rendu public le 1^{er} mars 2018. Ce plan d'action porte sur trois thèmes :

- un niveau accru de mobilisation : un accroissement de la préparation, de la prévention et de la connaissance;
- un accompagnement personnalisé : une nouvelle approche de la gestion du rétablissement;
- la manière de faire face aux défis actuels et futurs : une évolution des pratiques.

Le Ministère finance la mesure consacrée à l'actualisation de la cartographie des zones inondables de plusieurs organismes municipaux (Communauté métropolitaine de Montréal, Communauté métropolitaine de Québec, Ville de Gatineau et plusieurs MRC). Une somme de 20,5 M\$ a été accordée par le MAMH aux organismes municipaux à cet effet, en mars 2018. Une subvention additionnelle de 500 000 \$ a été octroyée le 27 mars 2019, à la Ville de Gatineau ainsi qu'aux MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Papineau et de Pontiac pour étendre l'actualisation de la cartographie des zones inondables à 112 km supplémentaires de tronçons de rivières situés sur leur territoire.

Le Ministère a mis en place un comité national de suivi. Des représentants des ministères particulièrement concernés par la cartographie des zones inondables et l'aménagement du territoire y siègent.

Le comité national a préparé un document en vue d'accompagner les organismes municipaux bénéficiaires d'une aide financière dans la mise à jour de la cartographie des zones inondables sur leur territoire. Ce document, qui établit les lignes directrices pour la cartographie des zones inondables et des risques associés aux inondations, a été transmis par le Ministère aux organismes municipaux concernés en décembre 2018 et il a été annoncé sur le site Internet du Ministère le 29 mars 2019.

De plus, des comités de liaison, lesquels regroupent des représentants des organismes municipaux et des ministères engagés dans le projet, ont également été mis en place pour chaque convention d'aide financière, afin d'assurer le suivi de :

- la cartographie des zones inondables;
- leur intégration dans les documents de planification régionaux en matière d'aménagement du territoire et dans la réglementation locale;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication auprès des personnes concernées.

Dans le cadre du plan d'action, le gouvernement a notamment annoncé qu'il entendait réviser le cadre normatif applicable en zones inondables, soit la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Les travaux à cet effet ont été entrepris et le Ministère y collabore.

Le Ministère est également responsable de la mise en œuvre de la onzième mesure du plan d'action qui vise à favoriser l'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile. À cette fin, il est prévu que le Ministère veille à la coordination et au partage de ressources entre les municipalités volontaires, en collaboration avec l'ADGMQ. Des discussions ont donc été amorcées avec cette association ainsi qu'avec le ministère de la Sécurité publique à l'hiver 2018 pour établir une stratégie de soutien et de coopération intermunicipale. Un modèle d'entente favorisant l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale a été élaboré et mis à la disposition des municipalités en juin 2018. À la suite d'une entente financière entre le Ministère et l'ADGMQ, cette dernière a mis au point un outil de partage d'expertises, de ressources humaines, matérielles et documentaires, pour chacune des quatre phases du processus de sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Ainsi, la plateforme InterAide.ca a officiellement été lancée en juin 2019.

4. Accompagnement en aménagement du territoire

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités, rendu public en mai 2016, le gouvernement s'est engagé à renforcer l'accompagnement offert aux MRC dans leurs démarches de planification en aménagement du territoire.

Afin de répondre à cet engagement, le Ministère a rendu public, le 18 avril 2017, le Cadre d'intervention pour l'accompagnement des MRC en aménagement du territoire, en collaboration avec les ministères et organismes concernés ainsi que les associations municipales.

11 <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/3435825>.

Ce cadre d'intervention précise les objectifs des démarches d'accompagnement auprès des MRC, établit les grands principes d'intervention et clarifie les rôles et responsabilités des intervenants gouvernementaux. Il invite également les MRC à s'engager pleinement dans ces démarches communes avec les ministères et organismes concernés.

L'objectif est de travailler davantage en amont avec les MRC, dans une approche partenariale, afin de mener les échanges nécessaires pour que l'intégration des OGAT dans les documents de planification prenne en compte les réalités des différents territoires.

Les démarches d'accompagnement, dans une approche partenariale, portent fruit. Elles ont permis de régler plusieurs dossiers à la satisfaction des MRC, dans le respect des OGAT. Globalement, le taux de conformité aux OGAT des documents de planification des MRC est passé de 70 %, en 2015-2016, à 80 % en 2018-2019.

5. L'assujettissement des organismes municipaux à la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (LFDAROP) et la création du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes (CIME)

La LFDAROP est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017 en réponse à la recommandation n° 8 de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, communément appelée CEIC. Cette recommandation¹² en appelait à « une plus grande participation des citoyens à l'assainissement des pratiques » et à la mise en place d'un « régime général de protection des lanceurs d'alerte ». Dès lors, le Protecteur du citoyen a eu le mandat de mettre en œuvre cette loi à l'égard des organismes publics, qui, à cette époque, ne s'appliquait pas aux organismes municipaux.

Par ailleurs, le projet de loi n° 155 a été sanctionné le 19 avril 2018. Celui-ci contenait des dispositions législatives visant à rendre applicable la LFDAROP aux organismes municipaux à partir du 19 octobre 2018 et confiait des responsabilités en la matière au ministre responsable des Affaires municipales. L'assujettissement des organismes municipaux à cette loi a donc conduit le Ministère à mettre en place le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes (CIME).

Le CIME applique la procédure de traitement des divulgations d'actes répréhensibles à l'égard des municipalités et des plaintes en cas de représailles. Il a la compétence de traiter les divulgations d'actes répréhensibles à l'égard des organismes municipaux dans les limites des responsabilités du Ministère. Les divulgations qui ne concernent pas l'exercice de ses responsabilités, ou encore qui sont susceptibles de le mettre en cause, sont transférées au Protecteur du citoyen.

Le CIME est notamment composé du commissaire et d'une équipe d'enquêteurs pour l'épauler dans sa mission. Ceux-ci sont investis des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*.

6. Entente avec la Ville de Montréal pour revitaliser l'Est de Montréal

Le développement de l'Est de Montréal et la mobilité constituent des priorités tant pour le gouvernement du Québec que pour la Ville de Montréal. C'est dans ce contexte que la ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal ainsi que la mairesse de Montréal ont signé, le 14 décembre 2018, une déclaration affirmant leur volonté de travailler ensemble pour dynamiser ce vaste secteur.

La déclaration engage le gouvernement et la Ville à entreprendre rapidement le grand chantier de la revitalisation de l'Est de Montréal dans un esprit de collaboration. Outre la consolidation d'une vision commune pour le développement de ce territoire et la création d'une zone d'innovation, la déclaration énonce une série d'actions prioritaires à déployer et à poursuivre suivant deux grands axes, soit l'amélioration de la mobilité dans l'Est et le développement économique innovant et durable. Des initiatives visant l'amélioration des milieux de vie sont également prévues pour revitaliser ce grand territoire, notamment en matière d'accès aux berges et à des espaces verts, de logements sociaux et abordables, d'offre culturelle ainsi qu'en ce qui a trait aux artères commerciales.

Afin de faciliter la collaboration entre les instances concernées et d'assurer la réalisation des engagements pris dans la déclaration, un comité de travail conjoint a été mis en place. Le Secrétariat à la région métropolitaine et la Ville de Montréal coprésident ce comité composé de représentants de différents ministères ainsi que de la Ville de Montréal-Est. Les travaux du comité et des partenaires sont en cours et se poursuivront tout au long de la prochaine année.

12 https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/fichiers/Rapport_final/Rapport_final_CEIC_Tome-3_c.pdf, p. 110-111.

ENJEU 2 UNE ORGANISATION PERFORMANTE

ORIENTATION 2.1 MISER SUR UNE GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES

OBJECTIF 2.1.1 MODERNISER LES FAÇONS DE FAIRE DANS LA GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Indicateur	Cible prévue au plan stratégique 2018-2019	Résultats 2018-2019
2.1.1.1 Proportion d'unités administratives appliquant les méthodes agiles dans des travaux de développement, d'entretien ou d'évolution de systèmes informatiques	100 % au 31 mars 2019	100 % des unités administratives du Ministère participant à des activités de développement, d'entretien ou d'évolution de systèmes informatiques utilisent des méthodes agiles

En 2018-2019, le Ministère a poursuivi l'implantation des méthodes agiles dans les travaux de développement, d'entretien et d'évolution de ses systèmes informatiques. L'ensemble des ressources de la Direction générale des ressources informationnelles et plusieurs ressources des unités administratives, dont les pilotes des principaux systèmes de mission, ont été initiées à l'approche agile. Au 31 mars 2019, 100 % des unités administratives du Ministère participant à des activités de développement, d'entretien ou d'évolution de systèmes informatiques utilisent des méthodes agiles.

L'implantation de ces nouvelles méthodes a permis l'accroissement de la collaboration entre les parties prenantes, en ce qui concerne les projets informatiques. Cette collaboration se reflète dans la priorisation de travaux ayant une réelle valeur pour l'organisation, entraînant une plus grande satisfaction des usagers quant aux solutions informatiques disponibles.

OBJECTIF 2.1.2 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET LA PÉRENNITÉ DE L'EXPERTISE

Indicateur	Cible prévue au plan stratégique 2018-2019	Résultats 2018-2019
2.1.2.1 Proportion des unités de l'organisation disposant d'un plan de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre	100 % au 31 mars 2019	100 % au 31 mars 2019

Plan de gestion prévisionnelle

Le Ministère dispose d'une main-d'œuvre qualifiée ayant des connaissances uniques ou très spécialisées dans des domaines d'activité complexes. Pour assurer la pérennité de cette expertise, le Ministère doit disposer d'une connaissance fine de l'effectif en place et des enjeux liés à sa main-d'œuvre pour cibler les zones et les facteurs pouvant rendre l'organisation vulnérable et trouver des moyens de réduire le risque. Cette planification garantit à l'organisation de disposer au bon moment de l'effectif nécessaire pour atteindre ses objectifs.

En 2018-2019, le Ministère a poursuivi la démarche de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre auprès de toutes les unités, ce qui a permis d'échanger avec chacun des gestionnaires dans l'objectif de bonifier et solidifier leur plan respectif. De plus, un diagnostic a été établi afin de repérer les connaissances et les savoir-faire à risque. Certains enjeux communs étant liés au recrutement, au développement et à la rétention du personnel ont été détectés et des stratégies ont été proposées afin de réduire les risques.

De plus, pour l'année 2018-2019, le Ministère a pris en compte les besoins des unités administratives lors de la planification des effectifs et du budget de rémunération. Cela permet à l'organisation de faciliter la prise de décision

quant aux profils d'embauche et de s'assurer que toutes les unités disposent des ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs ministériels.

Au cours de la prochaine année, le Ministère poursuivra ses efforts afin d'implanter les stratégies de manière à appuyer les gestionnaires dans la continuité de leur plan de gestion prévisionnelle de main-d'œuvre.

Attentes et évaluation de rendement

Indicateur	Cible prévue au plan stratégique 2018-2019	Résultats 2018-2019
2.1.2.2 Pourcentage des employés ayant reçu des attentes signifiées et une évaluation du rendement	100 % au 31 mars 2019	99,8 % des employés admissibles ont reçu des attentes signifiées et 99,2 %, une évaluation de rendement

En 2017-2018, le Ministère a uniformisé ses pratiques en matière de gestion du rendement de manière à atteindre la cible pour l'année financière, mais également celle pour 2018-2019. Au cours de l'année financière 2018-2019, 99,2 % des employés admissibles¹³ ont reçu une évaluation du rendement et 99,8 % ont reçu des attentes signifiées.

Considérant les effets positifs sur la mobilisation du personnel et l'atteinte des objectifs, le Ministère maintiendra ses bonnes pratiques en matière de gestion du rendement.

RÉSULTATS RELATIFS À LA DÉCLARATION DE SERVICES À LA CLIENTÈLE

La clientèle du Ministère est composée notamment des municipalités locales, des MRC ainsi que d'autres organismes municipaux.

Le Ministère fournit un encadrement législatif, des avis, une expertise et un soutien technique de même qu'un soutien financier pour la réalisation de projets. Il intervient également en appui à la coordination de l'action gouvernementale auprès de sa clientèle. Il offre aux citoyens des services de renseignements et de diffusion de l'information sur le monde municipal, ainsi qu'un service de traitement des divulgations d'actes répréhensibles qui ont été commis dans une municipalité ou dans un organisme municipal.

La Déclaration de services à la clientèle a pour objet de faire connaître la nature des services que le Ministère offre et les moyens mis à la disposition de sa clientèle pour entrer en communication avec lui. Elle présente quatre engagements :

Engagement 1 : L'accueil de la clientèle

Afin d'offrir un accueil qui répond aux besoins et aux attentes de la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- être respectueux et courtois dans toutes ses communications avec la clientèle;
- offrir une écoute attentive pour bien cerner les besoins de la clientèle;
- utiliser un vocabulaire simple et compréhensible pour répondre aux demandes de la clientèle;
- être disponible et soucieux de traiter rapidement les demandes de la clientèle.

Engagement 2 : La qualité de l'information

Afin de fournir des renseignements qui répondent de façon appropriée aux besoins et aux attentes de la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- donner des renseignements exacts et complets;
- vérifier que les renseignements transmis sont à jour et fiables;
- le cas échéant, guider efficacement les demandeurs vers une personne-ressource.

¹³ Les employés admissibles regroupent ceux qui ont travaillé minimalement 12 mois du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2018 et qui étaient toujours à l'emploi du Ministère à la date de référence, soit le 31 mars 2019. Ce groupe exclut les employés en absence de longue durée (congé sans traitement, congé parental, invalidités, etc.).

Engagement 3 : L'accessibilité à l'information

Afin de rendre rapidement et facilement accessible l'information recherchée par la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- être proactif et à l'affût de l'actualité en produisant les guides et les documents d'information appropriés et utiles à la clientèle;
- diffuser rapidement l'information sur le site Web, notamment les effets des modifications aux lois et aux règlements provinciaux sur les champs d'intervention de la clientèle, de même que les guides et les documents d'information;
- s'assurer que le site Web comprend toute l'information, générale et particulière, dont la clientèle a besoin.

Le Ministère partage de l'information par l'entremise de deux sites Web : le site ministériel (www.mamh.gouv.qc.ca) et le site des élections (www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca). L'accessibilité de ces plateformes et la facilité d'y naviguer démontrent le souci de la qualité de l'accueil de la clientèle. Le MAMH procède fréquemment à l'enrichissement des contenus par l'ajout d'actualités, de nouvelles pages, de divers documents ainsi que par la mise à jour des données existantes.

De plus, 12 cyberbulletins reprenant les actualités diffusées dans le site ministériel et portant notamment sur les nouveaux programmes, sur les lois et les règlements ainsi que sur les grands dossiers du Ministère ont été expédiés par courriel aux abonnés du bulletin. Cette clientèle est constituée, entre autres, de représentants d'associations et d'organismes municipaux ainsi que d'employés de la fonction publique.

Le Ministère coordonne également le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (www.portailmunicipal.gouv.qc.ca) dont l'objectif principal est d'offrir un guichet unique permettant l'accès à l'ensemble des prestations électroniques de services développées par le gouvernement québécois et destinées à la clientèle municipale et régionale.

Nombre moyen de visites mensuelles des différents sites Web du Ministère

Sites Web du Ministère	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Site ministériel	95 731 ¹	107 253 ²	107 900	103 849
Élections municipales	807	58 742 ³	847	1 293
Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales	12 560	12 044 ⁴	16 181	15 062

1. La moyenne est calculée sur onze mois.

2. La moyenne est calculée sur neuf mois.

3. Les statistiques du site des élections municipales sont plus élevées par rapport aux années précédentes en raison des élections municipales de 2017.

4. Le Portail refondu, en ligne depuis novembre 2017, inclut désormais une nouvelle méthode de comptabilisation des visites.

Les médias sociaux jouent un rôle important dans la diffusion de l'information. Le Ministère assure la gestion d'un fil Twitter et de deux pages Facebook : le fil ministériel (twitter.com/MAMHqc), la page de la Stratégie d'économie d'eau potable (facebook.com/EmpreinteBleue) et la page ministérielle (facebook.com/AffairesMunicipalesHabitat).

La Direction des communications utilise toutes les fonctionnalités mises à sa disposition sur les médias sociaux afin de favoriser l'accessibilité de l'information qu'elle y publie, s'assurant par ailleurs que les nouvelles données sont également déposées sur le site Web lorsque des enjeux d'accessibilité persistent.

En 2018-2019, près de 1 200 publications ont été faites sur les médias sociaux du Ministère, lesquels étaient suivis, à la fin de l'année financière, par plus de 6 800 abonnés. En faisant la somme des données mensuelles (ce qui peut amener à calculer plusieurs fois les mêmes personnes), il est possible de dire que nos pages ont été vues par plus de 1,2 million d'utilisateurs et que près de 2 millions de personnes ont vu l'une ou l'autre de nos publications sociales.

Données statistiques annuelles des différents médias sociaux du Ministère

Facebook	Nombre de publications	Nombre de mentions J'aime	Portées de la page	Nombre d'interactions
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	609	3 229	1 375 778	2 529
Je consomme EAUrement! (Empreinte bleue)	72	1 344	20 796	475

Twitter	Nombre de gazouillis	Nombre de nouveaux abonnés	Nombres d'impressions des gazouillis	Nombre de gazouillis partagés, de mentions J'aime et de réponses
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	482	405	597 400	592

Engagement 4 : Le traitement des demandes

Afin de répondre aux demandes de la clientèle à l'intérieur d'un délai satisfaisant, le personnel du Ministère s'engage à :

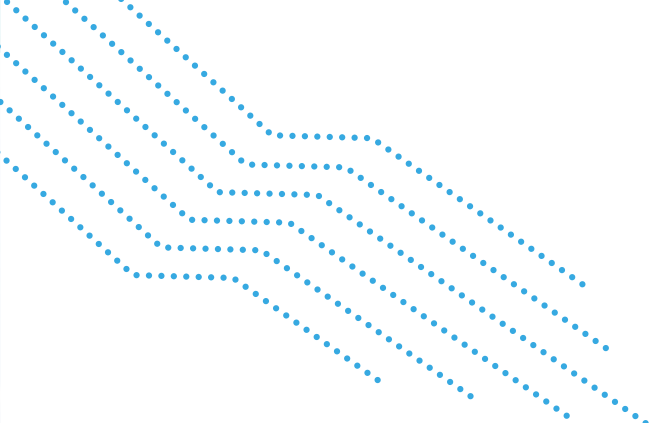
- répondre rapidement aux demandes acheminées par la clientèle;
- fournir des formulaires simples où n'est exigée que l'information pertinente à la demande;
- informer la clientèle des étapes franchies dans le traitement de la demande de même que de celles à venir.

Traitement des plaintes

En 2018-2019, le Ministère a traité une plainte à l'égard des services offerts à la clientèle qui portait sur le comportement et le professionnalisme d'un employé. Celle-ci a été examinée conformément au processus ministériel en vigueur.

An aerial photograph of the Montreal skyline, viewed from Mount Royal. The foreground is filled with lush green trees. In the middle ground, a prominent cylindrical building with a flat roof and several satellite dishes is visible. The background shows a dense cluster of skyscrapers under a blue sky with scattered white clouds. A large teal graphic overlay covers the top left and bottom right corners, with a semi-transparent teal rectangle in the center containing the section title. Several dotted lines in a darker shade of teal extend from the top left towards the center.

SECTION 4 : PRINCIPAUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE ET FINANCEMENT MUNICIPAL



AIDE FINANCIÈRE EN INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Afin de soutenir les municipalités dans la réalisation de leurs travaux d'infrastructures, le Ministère disposait, en 2018-2019, de programmes d'aide financière spécifiques normés et du programme visant le transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Les programmes d'aide financière spécifiques

Au printemps 2018, le MAMH a effectué une importante réorganisation des programmes d'infrastructures, entraînant la fermeture du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM). Les programmes financés uniquement par le gouvernement du Québec sont désormais au nombre de trois et structurés en fonction de la catégorie d'infrastructures visées, soit le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) et le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

Les programmes d'aide financière spécifiques sont régis par des normes approuvées par le Conseil du trésor :

- le PRIMEAU, qui soutient les municipalités souhaitant réaliser des projets d'infrastructures d'eau;
- le programme RECIM qui soutient les projets de bâtiments municipaux de base, soit les bureaux administratifs, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les centres communautaires;
- le PRIMADA qui soutient la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés;
- les programmes financés par les gouvernements du Québec et du Canada, soit le nouveau Fonds chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (NFCCQ-FPC), le Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ) et le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU). Pour ces programmes, il n'est actuellement plus possible de soumettre de nouvelles demandes; toutefois plusieurs projets sont toujours en cours de réalisation.

Du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, le Ministère a confirmé une aide financière dans 195 dossiers relatifs à ces programmes. L'aide gouvernementale du Québec confirmée s'élève à 175 M\$ et permettra, grâce à la contribution des municipalités et du gouvernement du Canada, des investissements atteignant 282 M\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures¹⁴. Une fois les travaux réalisés, le Ministère versera l'aide financière aux municipalités, principalement sous forme de service de dette.

Le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)

L'entente relative à la taxe sur l'essence et à la contribution du Québec 2014-2024 a été signée le 23 juin 2014 par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec. Elle prévoit une aide gouvernementale des deux gouvernements pour la réalisation de travaux admissibles selon l'ordre de priorité suivant :

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;

14 Le Ministère n'étant pas le maître d'œuvre des projets qu'il subventionne, ce montant peut légèrement varier, puisque les investissements réalisés dans les années précédentes se précisent lorsque le Ministère reçoit les réclamations finales de dépenses des municipalités.

3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale tels les ouvrages d'art municipaux, les rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Les municipalités du Québec se partagent une somme de 2,67 G\$, répartie sur les années 2014 à 2018 inclusivement. Une somme de 289,39 \$ par personne est accordée pour les municipalités de 6 500 habitants et plus. Les municipalités de moins de 6 500 habitants reçoivent chacune un montant forfaitaire de 427 500 \$, plus une somme de 226,13 \$ par habitant, selon le décret de population en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

La TECQ 2014-2018 a été prolongée d'une année pour permettre aux municipalités de terminer tous leurs travaux. Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, le Ministère a approuvé 841 programmations de travaux.

Évolution des investissements en infrastructures municipales

L'aide financière gouvernementale allouée en vertu des programmes d'aide financière du Ministère, jumelée à la contribution des municipalités, permet à ces dernières de réaliser les investissements nécessaires à la concrétisation de leurs projets d'infrastructures. De 2007-2008 à 2018-2019, les programmes du Ministère ont permis des investissements totaux de 17,56 G\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales¹⁵. Ces investissements se répartissent ainsi entre les différents partenaires :

- 6,158 G\$ du gouvernement du Québec;
- 6,156 G\$ du gouvernement du Canada;
- 5,242 G\$ des bénéficiaires (municipalités, organismes, communautés métropolitaines, etc.).

Le Plan québécois des infrastructures 2019-2029 a été adopté en mars 2019 et prévoit pour les infrastructures municipales sous la responsabilité du MAMH des investissements du gouvernement du Québec de 7,2 G\$. En ajoutant les contributions du Canada et celles des municipalités, ce sont près de 16,7 G\$ qui seront investis. Ces contributions respectives s'établissent comme suit :

- 7,217 G\$ du gouvernement du Québec;
- 4,259 G\$ du gouvernement du Canada;
- 5,260 G\$ des bénéficiaires (municipalités, organismes, communautés métropolitaines, etc.).

Une proportion de 79,6 % de l'investissement provincial dans le PQI 2019-2029 est destinée à la réalisation de projets d'infrastructures d'eau visant :

- la mise aux normes pour se conformer à la réglementation (Règlement sur la qualité de l'eau potable et Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées);
- la construction, la réfection ou l'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées;
- la réhabilitation ou le remplacement de conduites d'eau potable et d'égout prioritaires.

Les 20,4 % restants visent la construction, la mise aux normes, la réhabilitation, la conversion ou la réfection d'infrastructures collectives, y compris de la voirie locale et certaines infrastructures au sein des villages nordiques.

15 Le Ministère n'étant pas le maître d'œuvre des projets qu'il subventionne, ce montant peut légèrement varier, puisque les investissements réalisés dans les années précédentes se précisent lorsque le Ministère reçoit les réclamations finales de dépenses des municipalités.

AIDE FINANCIÈRE EN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Fonds de développement des territoires

Le Fonds de développement des territoires (FDT) a été institué en 2015. En vertu de l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, le FDT a été doté d'une enveloppe annuelle de 100 M\$ pour les années 2015, 2016 et 2017. Ce montant a été majoré à 105 M\$ en 2018 et à 115 M\$ en 2019. À ces sommes s'ajoute un montant annuel de 2,3 M\$ pour le Gouvernement de la nation crie.

Le FDT a pour objectif d'appuyer, dans leurs champs de compétence, tout effort de développement local et régional des MRC, notamment dans les domaines suivants :

- la réalisation de leurs mandats au regard de la planification, de l'aménagement et du développement;
- le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique ou environnemental;
- l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement avec des ministères et organismes et, le cas échéant, d'autres partenaires;
- le soutien au développement rural.

Pour bénéficier du fonds, les MRC ont conclu une entente de gestion avec le gouvernement. Cette entente prévoit chaque année la production, par la MRC, d'un rapport d'activités au bénéfice de sa population, qui doit comprendre un bilan des activités par priorité d'intervention, un bilan financier et la liste des aides fournies.

En 2018-2019, le Ministère a versé 121,7 M\$ en provenance du FDT en vertu de ces ententes¹⁶. Il est prévu que le solde sera versé en 2019-2020, lorsque les conditions de versement seront remplies.

Fonds d'appui au rayonnement des régions

Le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) est un programme du Ministère doté d'une enveloppe de 30 M\$ en 2017-2018 et majoré à 45 M\$ en 2018-2019.

Ce fonds vise à appuyer, au moyen de subventions, des projets de développement dans toutes les régions du Québec, à l'exception de celles de Montréal et de la Capitale-Nationale, pour lesquelles d'autres fonds sont prévus suivant la reconnaissance de leur statut particulier¹⁷. L'enveloppe budgétaire du FARR est consacrée à financer des projets s'inscrivant dans les priorités régionales de développement, lesquelles ont été déterminées par un comité directeur composé du ministre responsable de la région et des préfets (ou maires de certaines villes) dans chacune des régions admissibles. Le comité directeur détermine la composition d'un comité régional de sélection de projets.

Une somme de 45 M\$ a été versée en 2018-2019 dans le cadre de ce programme.

Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal

À titre de gouvernements de proximité, les municipalités sont appelées à fournir des services de plus en plus diversifiés. Dans ce contexte, la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal peut être un choix judicieux pour des municipalités qui veulent se donner des services de qualité à moindres coûts.

Le Ministère offre une aide financière pour soutenir ces initiatives locales, incluant la réalisation de diagnostics et d'études sur l'opportunité ou la faisabilité de procéder à une mise en commun.

En 2018-2019, 84 projets ont été autorisés pour un montant d'aide accordée de 3 M\$. Ces projets représentent un total d'investissements de l'ensemble des partenaires de 8,9 M\$ dans les diverses régions du Québec.

¹⁶ Le FDT est un fonds spécial dont les sommes peuvent être reportées d'une année à l'autre. Les versements aux bénéficiaires étant conditionnels à la réalisation de diverses obligations, en 2015-2016, le Ministère a versé 79 M\$ sur l'enveloppe de 100 M\$ disponible. Le solde a été reporté aux années subséquentes, ce qui explique que les sommes versées peuvent être plus élevées que les crédits alloués annuellement.

¹⁷ De l'information sur ces fonds se trouve à l'objectif 1.1.2 de la section Résultats relatifs au plan stratégique du présent rapport.

Programme d'aide financière au regroupement municipal

Le Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) vise à soutenir les regroupements municipaux volontaires. Le premier volet vise à financer une partie des coûts engagés par les municipalités pour la réalisation et le suivi d'études sur les implications d'un regroupement. Le second vise à aider financièrement la nouvelle municipalité issue du regroupement.

En 2018-2019, une aide financière de 904 500 \$ a été accordée à la nouvelle municipalité regroupée de L'Épiphanie.

AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉGION MÉTROPOLITAINE

Outre l'aide financière versée en application de l'entente-cadre « Réflexe Montréal » pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole (objectif 1.1.2 de la section Résultats relatifs au plan stratégique du présent rapport), le Ministère soutient financièrement la région métropolitaine par plusieurs programmes et ententes.

Soutien à la Ville de Montréal pour des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules autonomes électriques

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 5 M\$ pour permettre à la Ville de Montréal de lancer des projets pilotes visant l'utilisation de véhicules autonomes électriques. Les objectifs sont notamment d'améliorer l'accès au transport en commun et de saisir les occasions liées à l'évolution de cette technologie, en démontrant le leadership de Montréal et du Québec. L'entente autorise l'octroi de l'aide financière au cours des exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023. En novembre 2018, le premier versement de 1 M\$ prévu pour l'exercice financier 2018-2019 a été effectué.

Ententes avec la Communauté métropolitaine de Montréal

Le gouvernement accorde à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) 50 M\$ de 2012-2013 à 2019-2020 afin d'appuyer le déploiement de la trame verte et bleue et celui du sentier cyclable et pédestre Oka-Mont-Saint-Hilaire ainsi que la réalisation des plans de développement de la zone agricole, prévus dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), et du plan directeur du Réseau vélo métropolitain.

En 2018-2019, le Ministère a effectué un versement à la CMM totalisant 9 873 168 \$ dans le cadre des ententes sur la trame verte et bleue et le sentier cyclable entre Oka et Mont-Saint-Hilaire. Ce montant représente le versement final de l'aide financière gouvernementale pour ces deux ententes.

Le Ministère a aussi conclu une entente pour la mise en commun de ressources financières et techniques avec le MAPAQ et la CMM représentant un investissement total de 1,2 M\$ sur trois ans, soit de 2018-2019 à 2020-2021. La participation financière du MAMH s'élève à 175 000 \$ par année et un premier versement a été effectué en 2018-2019. Cette entente vise particulièrement à mettre en œuvre des projets structurants qui répondent aux enjeux et objectifs métropolitains dans le domaine des activités agricoles et du secteur bioalimentaire, dont l'augmentation de 6 % des superficies en culture d'ici 2031 prévue dans le PMAD. Elle a également permis l'embauche de deux agents de maillage assurant un accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires terriens agricoles.

Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole

Le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) est l'un des principaux outils d'intervention pour soutenir l'essor économique, social et culturel de la région métropolitaine et son rayonnement à l'échelle canadienne et internationale. Doté de crédits annuels de 17 M\$, le FIRM contribue à la réalisation de plus d'une centaine de projets annuellement.

Le FIRM soutient des initiatives en démarrage ayant le potentiel de contribuer au développement de la région métropolitaine ainsi que des projets consolidant des secteurs d'activité où elle se démarque. Il appuie notamment des événements culturels, sportifs ou d'affaires, les grappes métropolitaines, différents projets ponctuels, de même que des démarches de revitalisation urbaine intégrée. Il agit en complémentarité avec les programmes existants au gouvernement du Québec et dispose de la souplesse nécessaire pour intervenir sur une variété d'enjeux.

Une révision des normes du FIRM est prévue au plus tard le 31 mars 2020. La raison d'être du FIRM, ses objectifs, orientations et priorités d'intervention de même que les critères de sélection des projets seront revus.

Au cours de l'année 2018-2019, 122 projets ont été réalisés avec le soutien du FIRM pour lesquels les investissements publics et privés consentis s'élèvent à environ 281 M\$. Le FIRM a soutenu 62 événements culturels, sportifs ou d'affaires ainsi que 60 initiatives économiques, culturelles ou sociales. Un montant de 2,4 M\$ a également été investi en remboursement du service de la dette pour des projets d'infrastructures amorcés antérieurement.

AIDE FINANCIÈRE POUR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

En 2018-2019, les échanges se sont poursuivis entre le Ministère et la Communauté métropolitaine de Québec en vue de la mise en œuvre du PMAD et de la concrétisation du protocole d'entente pour la mise en place de la trame verte et bleue. Le Ministère a notamment reçu le rapport 2018 de la trame verte et bleue de la Communauté métropolitaine de Québec en février 2019. À cet égard, le Ministère a remis à la Communauté métropolitaine de Québec le sixième versement de 420 000 \$, comme le prévoyait l'avenant de 2017 qui visait à prolonger le protocole jusqu'au 31 mars 2020 et à répartir, dans les trois prochains exercices financiers, le versement de 1,26 M\$ prévu au départ en 2017-2018.

FINANCEMENT MUNICIPAL

Compensations tenant lieu de taxes

Les immeubles qui sont la propriété de l'État (édifices administratifs, terrains appartenant à divers ministères, etc.) et ceux qui sont associés aux réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux (hôpitaux, universités, cégeps, écoles primaires et secondaires, etc.) sont, en vertu de la loi, exemptés de taxes municipales. Toutefois, ces immeubles bénéficient de services municipaux. Pour contribuer au financement de ces services, le gouvernement a instauré un programme de compensations tenant lieu de taxes, dont le Ministère est responsable.

Pour l'exercice 2018-2019, 501 M\$ ont été versés aux municipalités par le Ministère en compensations tenant lieu de taxes à l'égard de près de 11 000 immeubles gouvernementaux.

Un mécanisme de calcul permet de verser à chaque municipalité des compensations pour les immeubles des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux situés sur son territoire. Celles-ci équivalent, en partie, aux taxes qui concerneraient ces immeubles s'ils étaient taxables. Ainsi, pour 2018, ces immeubles ont été compensés dans les proportions de :

- 69,5 % pour les écoles primaires et secondaires;
- 82,5 % pour les cégeps et les universités;
- 82,5 % pour les immeubles du réseau de la santé et des services sociaux.

Pour les immeubles appartenant à l'État¹⁸, la Société québécoise des infrastructures, la Société de la Place des Arts de Montréal et l'École nationale de police du Québec, les montants de taxes foncières, d'affaires et de services ont, quant à eux, été pleinement compensés.

Actes financiers

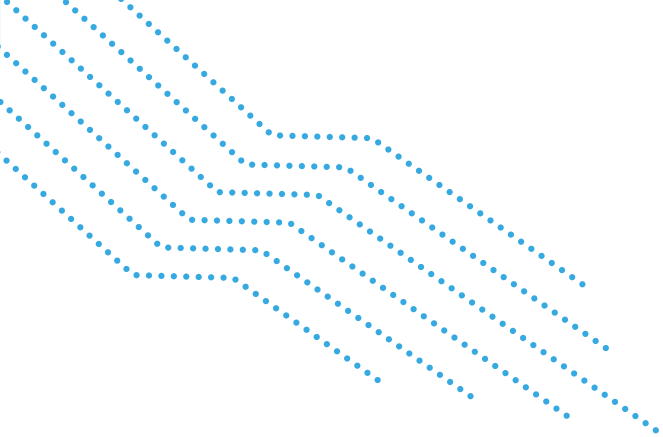
Pour couvrir leurs dépenses en immobilisations, les organismes municipaux disposent de plusieurs sources de financement dont la plus utilisée est l'emprunt à long terme. Selon la loi, les règlements d'emprunt des organismes municipaux doivent recevoir l'approbation du Ministère avant leur entrée en vigueur. Cela permet aux municipalités d'obtenir des taux d'intérêt avantageux.

En 2018-2019, le Ministère a approuvé 2 023 actes financiers (règlements d'emprunt et cautionnements) totalisant 9,3 G\$. Le délai moyen de traitement entourant l'étude des demandes d'approbation de ces actes financiers a été de 19,4 jours. Le délai moyen de traitement de 19,4 jours pour 2018-2019 comparativement à 33,2 pour l'année 2017-2018 représente une diminution considérable de 42 %. Le Ministère a produit, pour le ministère des Finances, 1 097 attestations du pouvoir d'emprunt totalisant 6,3 G\$.

18 La Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) énonce les principales règles qui régissent l'évaluation et la taxation municipale, art. 255, par. 1^o.



SECTION 5 : PLAINTES EN MATIÈRE MUNICIPALE ET MANDATS D'AUDIT ET D'INTERVENTION



La *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (LFDAROP), sanctionnée le 9 décembre 2016, a pour objet de faciliter la divulgation, dans l'intérêt public, d'actes répréhensibles commis ou sur le point de l'être à l'égard des organismes publics et d'établir un régime de protection contre les représailles.

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (projet de loi n° 155) rend applicable la LFDAROP aux municipalités et aux autres organismes municipaux depuis le 19 octobre 2018. La responsabilité de l'appliquer à l'endroit du milieu municipal est confiée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en collaboration avec le Protecteur du citoyen.

Ainsi, le Ministère détient dorénavant des pouvoirs d'intervention élargis de surveillance et de contrôle à l'égard des municipalités afin de s'assurer de la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens, en se rappelant qu'elles sont des gouvernements de proximité légitimes jouissant d'une grande autonomie.

Le régime prévu par la LFDAROP remplace la Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités, dont la première version était rendue publique en 1995. Conséquemment, le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes (CIME) est créé pour veiller à l'application de la LFDAROP.

La présente section du rapport annuel rend donc compte du traitement des plaintes relatives aux municipalités entre le 1^{er} avril et le 18 octobre 2018 et du traitement des divulgations d'actes répréhensibles et des plaintes pour représailles entre le 19 octobre 2018 et le 31 mars 2019.

TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MUNICIPALITÉS

Entre le 1^{er} avril et le 18 octobre 2018, le Bureau du commissaire aux plaintes (BCP) traitait les plaintes concernant des contraventions aux lois municipales en vertu de la Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités (la Politique) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Au cours de cette période, le Ministère a fait l'analyse de 203 dossiers de plaintes concernant l'application des lois municipales. De ces plaintes, 83 ont été jugées non admissibles selon la Politique, puisqu'elles soulevaient, par exemple, des décisions d'opportunité locale prises dans le respect des compétences des municipalités, ou encore portaient sur des contraventions possibles aux lois dont l'application relève d'un autre ministère ou d'un autre organisme.

Dans le cas des plaintes jugées admissibles selon la Politique, le Ministère a fait part de ses commentaires à la municipalité, au plaignant et, le cas échéant, à la personne mise en cause par la plainte. Entre le 1^{er} avril et le 18 octobre 2018, ce sont 120 plaintes qui ont été jugées admissibles en vertu de la Politique et, après examen, 53 de celles-ci se sont révélées fondées et 67 non fondées.

Au terme du traitement d'une plainte fondée, le Ministère pouvait exiger que des correctifs soient apportés ou encore transmettre de l'information à d'autres instances, comme l'Unité permanente anticorruption, afin que des actions complémentaires soient envisagées.

Le Ministère distinguait le traitement des dossiers simples de celui des dossiers complexes. La Politique prévoyait que les plaintes simples soient traitées dans un délai de 60 jours ouvrables. Sur les 203 dossiers de plaintes traités entre le 1^{er} avril et le 18 octobre 2018, 112 ont été classés comme étant simples et 90 % de ces dossiers ont été traités dans le délai prévu de 60 jours.

Les dossiers complexes exigeaient des efforts particuliers de collecte d'information ou touchaient des problématiques dont l'analyse requérait l'expertise de services spécialisés du Ministère. La Politique prévoyait un délai de traitement supplémentaire et l'obligation d'assurer un suivi particulier auprès du plaignant relativement à l'avancement du traitement de son dossier. De tels suivis ont été assurés pour chacun des 91 dossiers complexes traités du 1^{er} avril au 18 octobre 2018. Le délai de traitement de 61,6 % de ces dossiers a été inférieur à un an.

Au 18 octobre 2018, 76 dossiers étaient toujours en cours de traitement au Bureau du commissaire aux plaintes. Ayant le souci de finir de traiter les plaintes toujours en cours de traitement et de clore les interventions découlant du régime en place auparavant, le Ministère a terminé depuis le traitement de 25 dossiers de plaintes. Au 31 mars 2019, 51 plaintes étaient toujours en cours de traitement et continueront d'être suivies jusqu'à un règlement.

Traitement des plaintes relatives aux municipalités

	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Plaintes reçues	127	413	529	574
Plaintes fermées	203	430	524	571
Plaintes en cours de traitement à la fin de l'année ¹	76	152	169	164

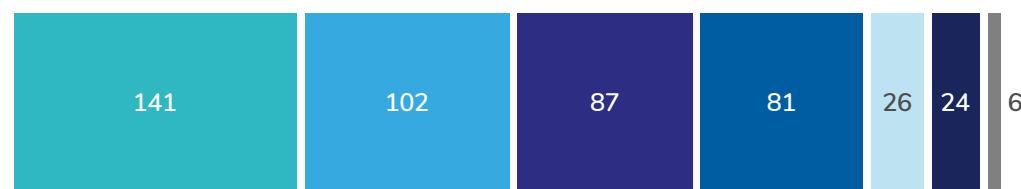
1. Dans le cas de l'année 2018-2019, le Ministère considère que le traitement des plaintes prend fin le 18 octobre 2018. L'année 2018-2019 est donc la période comprise entre le 1^{er} avril et le 18 octobre 2018.

TRAITEMENT DES DIVULGATIONS D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES ET DES PLAINTES POUR REPRÉSAILLES CONCERNANT LES ORGANISMES MUNICIPAUX

Conformément à l'article 17.8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, le Ministère rend compte dans la section suivante du traitement des divulgations d'actes répréhensibles et des plaintes pour représailles reçues en application de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (LFDAROP).

Entre le 19 octobre 2018 et le 31 mars 2019, le Ministère a reçu 317 divulgations d'actes répréhensibles concernant des municipalités ou des organismes municipaux. Ces divulgations comportaient 467 motifs allégués qui peuvent se répartir comme suit, en fonction des catégories d'actes répréhensibles énoncées à l'article 4 de la LFDAROP.

Répartition des 467 motifs d'actes répréhensibles invoqués dans les 317 divulgations d'actes répréhensibles reçues



- Contravention à une loi ou à un règlement (30,2 %)
- Cas grave de mauvaise gestion d'un organisme public, y compris l'abus d'autorité (21,8 %)
- Manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie (18,7 %)
- N'entre pas dans une catégorie d'acte répréhensible (17,3 %)
- Usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public (5,6 %)
- Atteinte à la sécurité ou à la santé d'une personne ou à l'environnement (5,1 %)
- Ordonner ou conseiller de commettre un acte répréhensible (1,3 %)

Lorsqu'il reçoit une divulgation, le Ministère doit s'assurer que celle-ci relève de ses responsabilités, telles qu'elles sont définies dans l'article 7 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, et qu'elle est recevable en vertu de l'article 12 de la LFDAROP. Le cas échéant, le Ministère effectue les vérifications qu'il estime appropriées. Au terme de ces vérifications, il décide de l'opportunité de mener ou non une enquête sur les actes répréhensibles allégués dans la divulgation.

Au cours de la période du 19 octobre 2018 au 31 mars 2019, le Ministère a terminé le traitement de 178 des 317 divulgations d'actes répréhensibles. Il a mis fin au traitement de 172 de celles-ci en application de l'article 12 de la LFDAROP et en a transféré 5 au Protecteur du citoyen conformément au 1^{er} alinéa de l'article 17.2 de la LFDAROP. Une divulgation a fait l'objet de vérifications au terme desquelles elle a été jugée non fondée. Deux enquêtes ont débuté au cours de cette période, mais aucune n'a été terminée avant le 31 mars 2019. La mise en place des procédures

de traitement des divulgations d'actes répréhensibles, la formation du personnel du CIME et, surtout, le temps nécessaire pour effectuer des vérifications ou des enquêtes expliquent que peu de vérifications ou d'enquêtes aient été terminées avant la fin de l'année financière.

Au 31 mars 2019, 139 divulgations d'actes répréhensibles étaient en cours de traitement par le Ministère. De ce nombre :

- 56 faisaient l'objet de vérifications de la part du Ministère;
- 2 faisaient l'objet d'une enquête.

Traitement des divulgations d'actes répréhensibles concernant des municipalités ou des organismes municipaux

	2018-2019
Divulgations reçues	317
Divulgations transférées au Protecteur du citoyen	5
Divulgations auxquelles il a été mis fin en application de l'article 12 de la LFDAROP	172
Divulgations non fondées	1
Divulgations fondées	0
Divulgations en cours de traitement à la fin de l'année	139

La LFDAROP prévoit également qu'il est interdit d'exercer des représailles contre une personne pour le motif qu'elle ait, de bonne foi, fait une divulgation ou bien collaboré à une vérification ou à une enquête liée à une divulgation. Il est également interdit de menacer une personne de représailles pour qu'elle s'abstienne de faire une divulgation ou de collaborer à une vérification ou à une enquête menée en raison d'une divulgation.

Entre le 19 octobre 2018 et le 31 mars 2019, le Ministère a reçu trois plaintes pour représailles. De ce nombre, une a été jugée non fondée et deux sont toujours en cours de traitement.

Traitement des plaintes pour représailles concernant des municipalités ou des organismes municipaux

	2018-2019
Plaintes pour représailles reçues	3
Plaintes pour représailles transférées au Protecteur du citoyen	0
Plaintes pour représailles auxquelles il a été mis fin en application de l'article 12 de la LFDAROP	0
Plaintes pour représailles non fondées	1
Plaintes pour représailles fondées	0
Plaintes pour représailles en cours de traitement à la fin de l'année	2

COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS

L'article 14 de la LFDAROP prévoit que, si le Ministère estime que les renseignements portés à sa connaissance peuvent faire l'objet d'une dénonciation en application de l'article 26 de la *Loi concernant la lutte contre la corruption* ou d'une communication en application des articles 57.1.13 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de l'article 20 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ou de l'article 56 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, il les transmet dans les plus brefs délais à l'Unité permanente anticorruption, à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal, à la Commission municipale du Québec ou à l'Autorité des marchés publics, selon le cas. Entre le 19 octobre 2018 et le 31 mars 2019, le Ministère a effectué 13 communications de renseignements en application des trois premiers alinéas de l'article 14 de la LFDAROP.

DÉLAIS DE TRAITEMENT

La Procédure de traitement des divulgations d'actes répréhensibles à l'égard des municipalités et des plaintes en cas de représailles prévoit les délais de traitement des dossiers. Ainsi, le Ministère s'est donné comme directive de procéder à l'analyse de leur recevabilité dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la divulgation et de terminer les vérifications dans un délai de 60 jours civils suivant leur réception. Enfin, le Ministère s'est engagé à terminer les enquêtes dans un délai de 6 mois suivant leur ordonnance. Cela dit, il semble prématuré de rendre compte du respect de ces délais considérant que la mise en place de procédures permettant d'en assurer le respect est toujours en cours de développement au 31 mars 2019.

MANDATS D'AUDIT EN GESTION CONTRACTUELLE ET DE TOUT AUTRE ASPECT LIÉ À L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Depuis 2010, le Ministère effectue des audits portant principalement sur le processus suivi par les organismes municipaux en matière de gestion contractuelle. Les travaux réalisés visent à s'assurer du respect des dispositions législatives pertinentes et des principes de saine gestion.

L'équipe d'audit en gestion contractuelle est sous la responsabilité du Ministère et a été désignée pour faire partie de l'Unité permanente anticorruption. Ce partenariat permet l'échange de renseignements et la réalisation d'analyses de signalement portant généralement sur des éléments précis de la gestion contractuelle.

Les travaux suivants ont été effectués en 2018-2019 :

- un mandat d'audit concernant Saint-Augustin-de-Desmaures a été publié en juillet 2018 sur le site Web du Ministère¹⁹. Les constats effectués ont permis de formuler des recommandations à cette ville en vue de l'amélioration de ses processus;
- les travaux de l'audit à Rivière-du-Loup sont terminés et le rapport sera publié en 2019.

Dans les trois années qui suivent la publication d'un rapport d'audit, un suivi est effectué par le Ministère pour vérifier que les recommandations de ce rapport sont appliquées. Au cours de l'exercice 2018-2019, des suivis ont été réalisés concernant huit organismes municipaux. Le rapport portant sur ces suivis a été publié sur le site Web du Ministère²⁰. Les suivis concernant les dossiers de 2018-2019 s'effectueront d'ici 2023.

Conformément à la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, la ministre peut donner des directives aux organismes municipaux audités. En ce sens, le Ministère poursuit l'examen de la mise en application d'une directive.

Le mandat d'audit dont le rapport a été publié en 2018-2019 porte à 43 le nombre de mandats menés à terme depuis 2010.

En raison de la modernisation des relations entre le gouvernement du Québec et le milieu municipal, consacrée notamment par l'adoption de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (projet de loi n° 108) et de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (projet de loi n° 155), les rôles et responsabilités du Ministère ont été revus et plusieurs responsabilités, notamment en matière de vérification, seront dorénavant assumées, entre autres, par la Commission municipale du Québec (CMQ) et l'Autorité des marchés publics (AMP).

19 https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/plainte_gestion_contractuelle/avis_recommandations_directives/rapports/2018/2018_07_11_rapport_saint_augustin_de_desmaures.pdf.

20 https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/plainte_gestion_contractuelle/avis_recommandations_directives/rapports/2018/rapport_synthese_suivi_recommandations_dec_2018.pdf.

MANDATS D'INTERVENTION

À la suite d'une demande de la Ville de Saguenay, le Ministère a accompagné cette dernière afin de revoir les mandats et les processus de Promotion Saguenay, de Diffusion Saguenay et de la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi pour qu'ils soient conformes à la loi et aux meilleures pratiques. L'intervention a porté notamment sur la gouvernance et d'autres sujets jugés opportuns en lien avec ces trois organismes. L'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP) a accompagné le Ministère dans son intervention.

L'intervention s'est terminée le 20 juillet 2018 avec la publication d'un rapport. Plusieurs observations ont été faites au regard des saines pratiques de gestion. Des recommandations afférentes ont été présentées aux représentants de chacun des organismes et à ceux de la Ville. Ces recommandations visent à les guider en vue de l'adoption de meilleures pratiques de gestion.

Le rapport d'intervention est disponible sur le site Web du Ministère²¹.

21 https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/plainte_gestion_contractuelle/rapports_intervention/2018_07_20_rapport_promotion_saguenay_diffusion_saguenay.pdf.



SECTION 6 : UTILISATION DES RESSOURCES

UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

Répartition de l'effectif

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

La répartition de l'effectif est présentée dans cette section à l'aide de deux unités de mesure : l'effectif en poste, c'est-à-dire le nombre de personnes en poste à la fin d'une période donnée, et les heures rémunérées.

Effectif au 31 mars¹

Secteur d'activité	2018-2019	2017-2018	Écart
Bureau du sous-ministre et autres directions qui relèvent du sous-ministre	82	79	3
Secrétariat à la région métropolitaine	27	28	(1)
Sous-ministériat aux politiques	51	48	3
Sous-ministériat aux territoires	188	178	10
Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales	132	138	(6)
Sous-ministériat à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'habitation	33	31	2
Total²	513	502	11

1. Effectif en poste au 31 mars : nombre de personnes occupant un poste permanent ou occasionnel, à l'exclusion des étudiantes et étudiants et des stagiaires.

2. Ce tableau ne présente pas le total des effectifs ni la consommation des heures rémunérées transposées en équivalents temps complet (ETC) en lien avec la cible du total des effectifs établie par le Conseil du trésor.

Les variations de l'effectif en poste observables entre les secteurs sont notamment reliées à l'embauche de ressources, au cours de l'année 2018-2019, entre autres en lien avec les nouvelles responsabilités du Ministère en matière de traitement des divulgations d'actes répréhensibles, permettant ainsi la consolidation de l'expertise ministérielle. En plus des 513 employés permanents et occasionnels en poste au 31 mars 2019, le Ministère comptait à cette date sur le soutien de 13 étudiants et stagiaires.

La répartition de l'effectif est également présentée à l'aide des heures rémunérées. Cette façon de donner l'information découle d'une décision du Conseil du trésor du 17 mai 2016 concernant l'établissement du niveau d'effectif dont dispose chaque ministre, pour l'ensemble des organismes publics dont le personnel est assujetti à la *Loi sur la fonction publique* et dont il est responsable.

Les heures rémunérées représentent le total des heures travaillées et des heures supplémentaires effectuées par le personnel permanent et occasionnel.

Heures rémunérées par secteur d'activité

Secteur d'activité	Heures rémunérées 2018-2019	Heures rémunérées 2017-2018	Écart
Bureau du sous-ministre et autres directions qui relèvent du sous-ministre	137 079,1	133 202,6	3 876,5
Secrétariat à la région métropolitaine	44 949,5	49 729,7	(4 780,2)
Sous-ministériat aux politiques	85 300,8	89 521,5	(4 220,7)
Sous-ministériat aux territoires	324 835,9	306 155,8	18 680,1
Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales	239 110,0	240 122,6	(1 012,6)
Sous-ministériat à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'habitation	54 269,6	49 516,2	4 753,4
Total en heures rémunérées¹	885 544,9	868 248,4	17 296,5
Total en ETC transposés² (total des heures rémunérées / 1 826,3)	484,9	475,4	9,5

1. Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées et les heures supplémentaires du personnel permanent et du personnel occasionnel, à l'exclusion des stagiaires et des étudiants.

2. Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

Communautés de pratique

Le Ministère dispose de cinq communautés de pratique, soit la Table des conseillers en développement régional, la Table des conseillers en affaires municipales, la Table des aménagistes et la Table des employés de soutien administratif des directions régionales ainsi que la Table des répondants en affaires autochtones. Ces tables regroupent des conseillers ainsi que des techniciens et des adjoints administratifs venant de diverses unités administratives au sein du Ministère et qui échangent entre eux, sur une base régulière, afin d'approfondir leurs connaissances dans leur champ d'expertise commun et d'améliorer le service à la clientèle. En 2018-2019, au moins une rencontre s'est tenue pour chacune des cinq tables afin de favoriser le partage d'expertise et de proposer des séances de formation et d'information.

Formation et perfectionnement du personnel²²

Les efforts consacrés à la formation et au perfectionnement de la main-d'œuvre permettent un arrimage entre les objectifs ministériels et les compétences nécessaires pour les atteindre.

En 2018-2019, le Ministère a consacré 339 788 \$ à la formation de son personnel en comparaison à 314 742 \$ pour l'année 2017-2018.

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

Champ d'activité	2018-2019	2017-2018
Favoriser le perfectionnement des compétences	185 861 \$	150 297 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	40 714 \$	93 271 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	67 248 \$	34 090 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	6 268 \$	10 920 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	39 696 \$	26 164 \$

Évolution des dépenses en formation

Répartition des dépenses en formation	2018-2019	2017-2018
Proportion de la masse salariale (%) ¹	1,82 %	1,89 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	2,65	2,58
Somme allouée par personne	662 \$	627 \$

1. Inclut les salaires des employés ayant participé aux activités de perfectionnement.

22 La reddition de comptes s'effectue sur l'année financière.

Jours de formation en moyenne par personne par catégorie d'emploi

Année financière	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Cadre	3,2	3,4	2,7
Professionnel	2,8	2,9	1,9
Fonctionnaire	1,7	1,4	1,1
Ouvrier	0	0	0

L'augmentation du nombre moyen de jours de formation dans la catégorie des fonctionnaires est liée à des formations de groupe portant sur le perfectionnement du français écrit, la prise de notes et de comptes-rendus ainsi que sur l'utilisation des logiciels Excel et Outlook.

Santé

Le Ministère vise à assurer un milieu de vie sain et sécuritaire à l'ensemble des personnes qui y travaillent en adoptant les mesures nécessaires pour favoriser la santé, la sécurité et le respect de l'intégrité physique et psychologique de ses employés. Il a poursuivi ses efforts en ce sens conformément à la Stratégie de gestion des ressources humaines 2018-2023, publiée par le Secrétariat du Conseil du trésor, à ses politiques concernant la santé des personnes au travail et le harcèlement en milieu de travail et au Programme d'aide aux employés et à la famille.

Le Programme d'aide aux employés et à la famille permet aux membres du personnel de bénéficier de services professionnels pour les aider à résoudre leurs problèmes ou certaines difficultés pouvant affecter leur vie personnelle ou professionnelle. De plus, il permet au Ministère de favoriser une présence au travail des employés malgré les difficultés rencontrées.

En 2018-2019, le taux d'utilisation des nouveaux utilisateurs du Programme d'aide aux employés et à la famille se situait à 10,3 %, comparativement à 11,4 % en 2017-2018.

Taux de départ volontaire

Le taux de départ volontaire ministériel est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés permanents qui ont volontairement quitté l'organisation (mutations, démissions et retraites) durant l'année financière et le nombre moyen d'employés au cours de cette période.

Pour l'année 2018-2019, le Ministère observe une augmentation du taux de départ volontaire de son personnel permanent de 0,95 point de pourcentage par rapport à 2017-2018.

L'année 2018-2019 a été marquée par un nombre plus élevé de mouvements de personnel, ce qui entraîne un défi pour l'organisation, qui doit disposer d'une main-d'œuvre qualifiée afin de réaliser ses activités et d'offrir des services de qualité.

Taux de départ volontaire du personnel permanent

	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	17,05 %	16,1 % ¹	18,5 %

1. Un correctif a été apporté aux données pour corriger des doublons.

Admissibilité et départs à la retraite

L'année 2018-2019 a été marquée par une diminution du nombre de départs à la retraite comparativement au nombre de départs en 2017-2018.

Nombre d'employés ayant pris leur retraite par catégorie d'emploi

Année financière	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Cadre	2	1	6
Professionnel	6	11	16
Fonctionnaire	7	6	9
Total	15	18	31

Admissibilité à la retraite pour 2019-2020 et 2020-2021

Au 1 ^{er} avril 2019	Admissibilité	Entente signée
Cadre	13	1
Professionnel	34	5
Fonctionnaire	11	1
Total	58	7

GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Le Ministère a respecté la cible d'heures rémunérées de 909 411 heures, soit celle qui lui a été accordée pour l'année 2018-2019. Sur l'ensemble des heures rémunérées effectuées par les employés du Ministère en 2018-2019, 64,7 % ont été effectuées par le personnel professionnel, comparativement à un taux de 63,5 % observé en 2017-2018.

Répartition de l'effectif en heures rémunérées par catégorie d'emploi pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Catégorie ¹	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées ²	Total en ETC transposés ³	Nombre d'employés ⁴
Personnel d'encadrement	93 289	-	93 290	51,1	52
Personnel professionnel	570 266	2 479	572 744	313,6	338
Personnel de bureau, technicien et assimilé	214 631	512	215 143	117,8	121
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	4 263	105	4 368	2,4	2
Total en heures	882 449	3 096	885 545	s. o.	s. o.
Total en ETC transposés³				484,9	513

1. Les étudiants et les stagiaires ne sont pas soumis au contrôle de l'effectif effectué par le Conseil du trésor.

2. Le total des heures rémunérées constitue la somme des heures travaillées et des heures supplémentaires.

3. Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

4. Le nombre d'employés correspond au total des personnes considérées actives au 31 mars 2019. Les personnes sur la liste de rappel ne sont pas considérées comme des personnes actives.

Renseignements relatifs aux contrats de services

La *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* a été adoptée et sanctionnée le 1^{er} décembre 2017. L'adoption de cette loi permet l'harmonisation des dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*. L'Autorité des marchés publics est la porte d'entrée unique en ce qui concerne la surveillance des marchés publics et est chargée d'appliquer certaines dispositions des lois et règlements encadrant les contrats publics au Québec.

De plus, les mesures de contrôle de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (LGCE), adoptée et sanctionnée le 5 décembre 2014, ont été renouvelées pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et continueront de s'appliquer jusqu'à ce qu'une décision du Conseil du trésor soit prise à l'effet contraire. La LGCE établit des obligations particulières applicables aux contrats de services des organismes publics. Elle prévoit notamment qu'un organisme ne peut conclure un contrat de services si celui-ci a pour effet d'éluder les mesures de contrôle relatives aux effectifs et que la conclusion de tout contrat de services doit être autorisée par le dirigeant.

Le tableau suivant fait état des contrats de services conclus par le Ministère entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019.

Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019

	Nombre	Valeur
Contrats de services avec une personne physique ¹	0	0 \$
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique ²	6	346 054 \$
Total des contrats de services	6	346 054 \$

1. Une personne physique, qu'elle soit en affaires ou non.

2. Inclut les personnes morales de droit privé, les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Contrôle des dépenses

Afin de favoriser le maintien de l'équilibre budgétaire et d'assurer une gestion rigoureuse et prudente des fonds publics, le Conseil du trésor a déterminé des mesures de contrôle des dépenses pour 2018-2019. Ces mesures visent notamment les heures supplémentaires, l'attribution de contrats ainsi que le remboursement des dépenses de fonction, de formation et de déplacement.

Au chapitre de la masse salariale, un suivi rigoureux des activités de dotation et des heures supplémentaires a permis d'économiser 1,2 M\$ sur la masse salariale de 39,2 M\$ mise à la disposition du Ministère pour l'année 2018-2019 – des économies qui équivalent à 3,1 % de la masse salariale – et de pleinement respecter la cible d'heures rémunérées établie par le Conseil du trésor, soit de 909 411 heures.

Au chapitre des dépenses de fonctionnement, la mise en place des mesures de contrôle des dépenses et la révision à la baisse de coûts prévus en technologies de l'information ont permis des économies de 7,5 M\$ sur le budget de fonctionnement de 24,6 M\$ mis à la disposition du Ministère pour l'année 2018-2019 – des économies qui équivalent à 30,5 % du budget.

Budget de dépenses

Le Ministère a réalisé ses activités dans le cadre de cinq programmes budgétaires du portefeuille Affaires municipales et Habitation inscrits dans le Livre des crédits ainsi que dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2018-2019. À ces programmes s'ajoutent les subventions (programme 7) que le Ministère verse à la Société d'habitation du Québec (élément 1) et à la Régie du bâtiment du Québec (élément 3) qui présentent un rapport annuel de gestion distinct. Le tableau suivant présente le budget de dépenses et les dépenses réelles de ces six programmes.

Dépenses par programme : comparaison entre 2018-2019 et 2017-2018

Programmes ¹	Budget de dépenses 2018-2019 (000 \$) ²	Dépenses réelles 2018-2019 (000 \$) ³	Dépenses réelles 2017-2018 (000 \$) ⁴	Écart entre les dépenses réelles de 2018-2019 et de 2017-2018 (000 \$)	Variation (%)
1. Soutien aux activités ministérielles	60 034,3	50 955,2	50 074,5	880,7	1,8
2. Modernisation des infrastructures municipales	447 774,1	406 981,1	404 554,8	2 426,3	0,6
3. Compensations tenant lieu de taxes et soutien aux municipalités	639 125,0	693 388,6	687 127,9	6 260,7	0,9
4. Développement des régions et des territoires	163 461,8	164 072,5	149 675,3	14 397,2	9,6
5. Promotion et développement de la région métropolitaine	127 144,4	211 290,0	175 522,6	35 767,4	20,4
7. Habitation	417 666,6	427 586,6	439 968,4	[12 381,8]	-2,8
Total	1 855 206,2	1 954 274,0	1 906 923,5	47 350,5	2,4

1. Le programme 6, l'élément 2 du programme 7 et le programme 8 servent respectivement aux activités de la Commission municipale du Québec, à celles de la Régie du logement et à l'Office de la protection du consommateur qui présentent un rapport annuel de gestion distinct. Elles ne figurent donc pas dans ce tableau.

2. Données présentées dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2018-2019.

3. Données réelles à la fin de l'exercice 2018-2019, données de mai 2019.

4. Données présentées aux Comptes publics ajustées pour refléter les changements apportés aux structures de programmes, notamment à la suite de transferts de responsabilités.

Le budget de dépenses mis à la disposition du Ministère pour l'année 2018-2019 se chiffrait à 1 855,2 M\$. En cours d'exercice, il a été rehaussé pour permettre au Ministère de financer de nouvelles initiatives, notamment l'appui aux municipalités pour l'encadrement du cannabis, le soutien aux municipalités ayant recours aux services de police fournis par la Sûreté du Québec et l'aide accordée à la Ville de Montréal pour lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation. Quant aux dépenses réelles du Ministère pour le même exercice, elles s'élèvent à 1 954,3 M\$ comparativement à 1 906,9 M\$ en 2017-2018, ce qui représente une hausse de 47,4 M\$.

Les principales variations s'expliquent comme suit :

- La hausse des dépenses au programme 1, Soutien aux activités ministérielles, s'explique par les ajustements salariaux prévus dans les conventions collectives ainsi que par les efforts déployés par le Ministère pour assurer la consolidation de son expertise.
- Les dépenses au programme 2, Modernisation des infrastructures municipales, ont augmenté de 2,4 M\$ en raison notamment de l'augmentation des coûts liés au remboursement du service de dette de programmes d'infrastructures à la suite de la réalisation des investissements prévus dans le Plan québécois des infrastructures, dont les programmes de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec et ceux des Fonds chantiers Canada-Québec.
- Au programme 3, Compensations tenant lieu de taxes et soutien aux municipalités, les dépenses ont augmenté de 6,3 M\$ par rapport à l'exercice précédent. La hausse est attribuable essentiellement à la bonification des versements de compensations tenant lieu de taxes comme le prévoit l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 et à la non-réurrence d'aides financières accordées aux municipalités en 2017-2018.
- Les dépenses au programme 4, Développement des régions et des territoires, sont en hausse de 14,4 M\$, soit 9,6 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est attribuable principalement à la bonification du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions et à la majoration de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires prévus dans l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019.
- L'augmentation des dépenses au programme 5, Promotion et développement de la région métropolitaine, est attribuable principalement au soutien non récurrent accordé à la Ville de Montréal pour lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation, à la finalisation en 2018-2019 des versements prévus par les ententes avec la CMM pour la mise en place de la trame verte et bleue prévue dans son Plan métropolitain d'aménagement et de développement et à l'ajustement annuel du transfert octroyé à la Ville de Montréal en vertu de l'Entente-cadre « Réflexe Montréal » pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole.
- Au programme 7, Habitation, la diminution des dépenses s'explique principalement par l'ajustement de la contribution du gouvernement du Québec à la SHQ, étant donné que celle-ci dispose d'autres sources de financement permettant de financer la croissance du coût de ses programmes en habitation.

Répartition des dépenses du Ministère

Supercatégories	Dépenses réelles (000 \$) en 2018-2019	Pourcentage (%)	Dépenses réelles (000 \$) en 2017-2018	Pourcentage (%)
Rémunération	37 940,0	1,9	35 967,4	1,9
Fonctionnement	17 094,1	0,9	17 378,6	0,9
Affectation à un fonds spécial	107 339,0	5,5	102 339,0	5,4
Transfert	1 791 900,9	91,7	1 751 238,5	91,8
Total	1 954 274,0	100,0	1 906 923,5	100,0

Ventilation des dépenses de transfert

Les dépenses pour la supercatégorie de transfert, c'est-à-dire les sommes d'argent que le Ministère distribue à la clientèle par l'intermédiaire de ses programmes et des différentes ententes conclues avec ses partenaires, ont totalisé plus de 1 791,9 M\$ en 2018-2019. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

Ventilation des dépenses pour la supercatégorie de transfert

Programme 1 : Soutien aux activités ministérielles	Dépenses réelles 2018-2019 (000 \$)	Dépenses réelles 2017-2018 (000 \$)
Autres crédits de transfert	440,1	719,8
Total du programme 1	440,1	719,8

Programme 2 : Modernisation des infrastructures municipales	Dépenses réelles 2018-2019 (000 \$)	Dépenses réelles 2017-2018 (000 \$)
Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées	773,9	205,9
Infrastructures municipales en milieu nordique	17 545,6	18 584,8
Infrastructures Québec-municipalités	128 819,4	127 365,2
Parachèvement des programmes en infrastructures municipales	86 880,3	98 346,7
Programmes de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	62 367,1	50 050,7
Programmes des Fonds Chantiers Canada-Québec	56 205,1	53 701,5
Programmes issus du Plan d'action économique du Canada	49 603,7	49 598,9
Autres crédits de transfert	266,9	2 709,8
Total du programme 2	402 462,0	400 563,5

Programme 3 : Compensations tenant lieu de taxes et soutien aux municipalités	Dépenses réelles 2018-2019 (000 \$)	Dépenses réelles 2017-2018 (000 \$)
Aide aux municipalités reconstituées	371,7	405,4
Compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation	479 938,8	447 233,3
Compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles gouvernementaux et des organisations internationales	34 243,0	34 401,4
Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James	621,1	1 221,1
Mesures financières du partenariat fiscal	105 790,5	105 785,0
Mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec	420,0	420,0
Soutien au déficit actuariel des régimes de retraite de la Ville de Québec	1 632,9	1 597,9
Autres crédits de transfert	70 370,7	96 063,8
Total du programme 3	693 388,7	687 127,9

Programme 4 : Développement des régions et des territoires	Dépenses réelles 2018-2019 (000 \$)	Dépenses réelles 2017-2018 (000 \$)
Communautés rurales branchées	2 078,9	3 267,0
Fonds conjoncturel de développement ¹	459,5	3 973,1
Fonds d'appui au rayonnement des régions	44 978,2	29 895,5
Villages branchés du Québec	3 626,8	4 310,7
Autres crédits de transfert	5 590,1	5 890,0
Total du programme 4	56 733,5	47 336,3

1. Le programme est venu à échéance le 31 mars 2018.

Programme 5 : Promotion et développement de la région métropolitaine	Dépenses réelles 2018-2019 (000 \$)	Dépenses réelles 2017-2018 (000 \$)
Entente-cadre pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole	86 474,2	82 000,0
Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole	16 875,8	17 743,2
Mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal	9 873,2	0,0
Soutien au déficit actuariel des régimes de retraite de la Ville de Montréal	23 437,6	22 985,6
Soutien à la réalisation de projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules autonomes électriques	1 000,0	0,0
Autres crédits de transfert	73 629,2	52 793,8
Total du programme 5	211 290,0	175 522,6

Programme 7 : Habitation	Dépenses réelles 2018-2019 (000 \$)	Dépenses réelles 2017-2018 (000 \$)
Société d'habitation du Québec	425 836,6	438 250,4
Régie du bâtiment du Québec	1 750,0	1 718,0
Total du programme 7	427 586,6	439 968,4

	Dépenses réelles 2018-2019 (000 \$)	Dépenses réelles 2017-2018 (000 \$)
TOTAL DES DÉPENSES DE TRANSFERT	1 791 900,9	1 751 238,5

Budget d'investissement

Les immobilisations présentées dans le budget d'investissement concernent l'achat de biens immobilisables ainsi que divers travaux informatiques qui ont été effectués, entre autres, en vue du développement, de la refonte ou de l'ajout de nouvelles composantes et fonctionnalités dans les systèmes informatiques afin de maintenir les services à la clientèle du Ministère.

Pour l'année 2018-2019, le budget d'investissement prévu en ce qui concerne les immobilisations s'élevait à 1,7 M\$ et les investissements réels ont été de 1,1 M\$. Les investissements 2018-2019 sont comparables à ceux de l'exercice précédent.

Budget d'investissement

Supercatégories	Budget d'investissement 2018-2019 (000 \$) ¹	Investissement réel 2018-2019 (000 \$) ²	Investissement réel 2017-2018 (000 \$) ³
Immobilisations tangibles	180,0	34,7	54,8
Immobilisations en ressources informationnelles	1 558,8	1 076,2	1 024,9
Prêts, placements, avances et autres	0,0	0,0	0,2
Total	1 738,8	1 110,9	1 079,9

1. Données présentées dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2018-2019.

2. Données réelles à la fin de l'exercice 2018-2019, données de mai 2019.

3. Données présentées aux Comptes publics.

UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Depuis 2008, le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) agit à titre de principal fournisseur informatique du Ministère pour l'infrastructure technologique et bureautique. Au cours de l'année 2018-2019, le Ministère a déboursé 4,6 M\$ pour l'ensemble des services du CSPQ.

Pour l'année 2018-2019, la projection en ressources informationnelles s'élevait à 13,5 M\$²³ et les dépenses et investissements réels ont été de 11,9 M\$²⁴. L'écart entre la projection 2018-2019 et les coûts réels s'explique notamment par la prise en charge par le CSPQ des coûts liés aux travaux d'amélioration des services bureautiques au Ministère et par les difficultés de recrutement liées à la pénurie de main-d'œuvre en ressources informationnelles.

En 2018-2019, le Ministère a poursuivi la réalisation du plan d'investissement des technologies de l'information visant à éliminer les actifs informationnels considérés comme non essentiels au soutien à la mission et à remplacer les applications reposant sur des technologies désuètes et devenues très coûteuses à maintenir. En plus du soutien à la mission du Ministère, le plan d'investissement a aussi pour objectif de réduire globalement le nombre de technologies en place et de favoriser l'utilisation de technologies modernes maîtrisées par le personnel interne afin de mieux contrôler l'évolution des coûts liés aux technologies de l'information et d'assurer la disponibilité et la pérennité de l'expertise dans l'organisation.

Coûts prévus et coûts réels en ressources informationnelles pour 2018-2019

Catégorie de coûts	Coûts capitalisables prévus (000 \$) (investissements)	Coûts capitalisables réels (000 \$) (investissements)	Coûts non capitalisables prévus (000 \$) (dépenses)	Coûts non capitalisables réels (000 \$) (dépenses)
Activités d'encadrement	0,0	0,0	851,9	756,4
Activités de continuité	266,4	145,6	11 111,6	10 108,7
Projets en cours de réalisation	1 292,4	930,6	0,0	0,0
Total	1 558,8	1 076,2	11 963,5	10 865,1

Au cours de l'exercice, le MAMH a terminé trois projets de refonte pour des systèmes de mission entamés lors des exercices antérieurs. Le Ministère a aussi démarré six nouveaux projets, dont un s'est terminé au cours de l'exercice.

Refonte du système de la Société québécoise d'assainissement des eaux

Le système de gestion de la dette de la Société québécoise d'assainissement des eaux a fait l'objet d'une refonte. Lors de l'abolition de la Société en 2011, ses activités ont été transférées au Ministère. La mission de la Société consistait à fournir des services de gestion et de financement appropriés aux municipalités afin qu'elles puissent se doter d'équipements d'assainissement des eaux usées de qualité, au meilleur coût possible, dans l'intérêt de leur population. Le Ministère doit donc gérer 2,5 milliards de dollars de dettes ayant servi au financement des travaux, jusqu'en 2027.

Suivi de l'évaluation foncière

Le projet a permis de remplacer, par une solution intégrée, deux systèmes informatiques destinés à l'évaluation foncière, soit ceux qui sont relatifs à la gestion du sommaire du rôle d'évaluation foncière des municipalités et à l'établissement de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de chaque municipalité du Québec. Cette nouvelle solution consiste notamment à automatiser plusieurs tâches manuelles, permettant ainsi d'être plus efficace et efficient.

23 Ce montant inclut un financement évalué à 804,0 K\$ du gouvernement fédéral et de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) dans le cadre des programmes d'infrastructures.

24 Ce montant inclut un financement de 1,1 M\$ du gouvernement fédéral et de la SOFIL dans le cadre des programmes d'infrastructures.

Maintien de la valeur juridique des transactions au Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR)

Le PGAMR a fait l'objet d'une refonte afin de remédier à la désuétude des infrastructures et des logiciels pour lesquels les correctifs de sécurité ne seront plus disponibles. Il s'agit d'un portail sécurisé (extranet) permettant aux ministères et organismes d'établir un lien d'affaires avec les municipalités, en leur rendant disponibles différentes prestations électroniques de services. Puisqu'il offre des services sur Internet, il doit être sécuritaire afin d'assurer la valeur juridique des transactions et de maintenir la confiance de sa clientèle. Cette dernière utilisant des technologies très variées et en constante évolution, le PGAMR ainsi que les prestations électroniques de services sous la responsabilité du Ministère doivent également être compatibles avec les technologies du marché.

Centralisation des informations d'identification de la clientèle du MAMH

Ce projet vise la refonte de l'application Organisation municipale qui permet la gestion de l'information relative aux composantes du monde municipal ainsi qu'aux ressources humaines qui en font partie. Cette application contient notamment des données sur les populations et les mouvements de territoire. Les données pour les mouvements de territoire incluent, le cas échéant, les nouvelles données correspondantes pour les limites territoriales et la population. L'application fournit les informations du monde municipal à tous les autres systèmes informatiques du Ministère.

Gestion du Fonds d'appui au rayonnement des régions

Le projet vise la centralisation des informations liées au traitement des demandes d'aide financière déposées dans le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) à l'aide d'une prestation électronique de services ainsi que la création d'un outil de suivi des demandes facilitant la gestion administrative du programme et la collaboration entre les différents intervenants. Le FARR est un programme du MAMH entièrement dédié au financement de projets de développement, alignés sur les priorités déterminées par chacune des régions.

Gestion du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole

Le projet vise le développement et la mise en ligne d'une prestation électronique de services afin d'assurer le traitement des demandes d'aide financière déposées dans le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM). La nouvelle solution prévoit aussi un outil de suivi des demandes facilitant la gestion administrative du programme et la collaboration entre les différents intervenants.

Dossier client

Les directions régionales du Ministère ont pour rôle de représenter le MAMH et elles ont le mandat d'assurer la concertation et la coordination de l'action gouvernementale en région. Le projet vise la mise en place d'une nouvelle solution offrant un portrait de chaque municipalité ou organisme municipal à l'aide de l'information provenant de plusieurs systèmes informatiques du MAMH. L'objectif est de faciliter le traitement des demandes et d'améliorer la cohérence des interventions gouvernementales.

Traitement des divulgations d'actes répréhensibles et des plaintes pour mesures de représailles

En vertu de ses nouveaux pouvoirs et responsabilités, le Ministère s'est doté d'un outil permettant le traitement des divulgations d'actes répréhensibles et des plaintes pour mesures de représailles dans le respect des exigences de la LFDAROP.

Modernisation du processus de gestion de l'information financière et fiscale

Ce projet vise le développement et la mise en ligne d'une nouvelle prestation électronique de services (PES) en remplacement du système SÉSAMM implanté en 2001. Cette nouvelle PES permettra une reddition de comptes plus flexible et conviviale pour les municipalités. De plus, les parties prenantes internes et externes du Ministère auront accès facilement aux informations contenues dans les rapports financiers.

État d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles pour 2018-2019

Projets	Avancement au 31 mars 2019	Commentaires
Société québécoise d'assainissement des eaux	100 %	Projet terminé le 13 avril 2018.
Suivi de l'évaluation foncière	100 %	Projet terminé le 31 août 2018.
Maintien de la valeur juridique des transactions au PGAMR	100 %	Projet terminé le 31 janvier 2019.
Centralisation des informations d'identification de la clientèle du MAMH	5 %	Projet autorisé le 3 octobre 2018, le projet progresse comme prévu.
Gestion du Fonds d'appui au rayonnement des régions	95 %	Projet autorisé le 3 juillet 2018, le projet progresse comme prévu.
Gestion du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole	8 %	Projet autorisé le 27 septembre 2018, le projet progresse comme prévu.
Dossier client	95 %	Projet autorisé le 27 septembre 2018, le projet progresse comme prévu.
Traitement des divulgations d'actes répréhensibles et des plaintes pour mesures de représailles	100 %	Projet terminé le 21 décembre 2018.
Modernisation du processus de gestion de l'information financière et fiscale	5 %	Projet autorisé le 2 février 2019, le projet progresse comme prévu.

Ressources affectées aux principaux projets en ressources informationnelles pour 2018-2019

Projets	Ressources humaines ¹ prévues (000 \$)	Ressources humaines ¹ utilisées (000 \$)	Ressources financières ² prévues (000 \$)	Ressources financières ² utilisées (000 \$)
Société québécoise d'assainissement des eaux	0,0	0,0	0,4	0,4
Suivi de l'évaluation foncière	93,6	84,2	64,0	81,6
Maintien de la valeur juridique des transactions au PGAMR	173,8	167,3	94,0	105,5
Centralisation des informations d'identification de la clientèle du MAMH	62,4	1,8	38,0	5,6
Gestion du Fonds d'appui au rayonnement des régions	42,2	61,0	87,1	97,1
Gestion du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole	28,9	20,1	100,8	6,2
Dossier client	58,8	56,0	95,0	57,4
Traitement des divulgations d'actes répréhensibles et des plaintes pour mesures de représailles	s. o. ³	84,7	s. o. ³	58,2
Modernisation du processus de gestion de l'information financière et fiscale	53,4	38,2	0,0	5,1

1. Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses en rémunération du personnel du Ministère.

2. Les coûts en ressources financières comprennent les services internes gouvernementaux, les services externes, les acquisitions et la location de biens ainsi que les frais connexes.

3. Nouveau besoin découlant de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* pour lequel les ressources n'avaient pas été prévues lors de la programmation.

Les principaux écarts entre les ressources prévues et les ressources utilisées s'expliquent de la façon suivante :

En 2018-2019, la MAMH a dû revoir la planification globale de son plan d'investissement afin de tenir compte de deux facteurs. D'abord, de nouveaux besoins sont apparus découlant de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*. Afin de respecter les échéances prévues par la nouvelle loi, le Ministère a dû prioriser la conception et la réalisation de deux projets :

- Traitement des divulgations d'actes répréhensibles et des plaintes pour mesures de représailles;
- Traitement des divulgations pour manquement en matière d'éthique et de déontologie à la Commission municipale du Québec²⁵.

À ces nouvelles obligations se sont ajoutées les difficultés de pourvoir des postes vacants en raison de la rareté de la main-d'œuvre.

Les travaux de réalisation des projets Centralisation des informations d'identification de la clientèle du MAMH et Gestion du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole ont donc été repoussés à l'année financière suivante dans le respect du budget global et de l'échéancier autorisés pour chacun des projets afin de répondre aux obligations légales. Ce report explique l'écart à la baisse de ces deux projets avec les coûts projetés pour l'exercice 2018-2019.

Pour le projet Gestion du Fonds d'appui au rayonnement des régions, afin de respecter la capacité de réalisation du Ministère, les travaux ont été concentrés en 2018-2019, entraînant ainsi une plus grande utilisation des ressources que prévu la même année dans le respect du budget global et de l'échéancier autorisés pour le projet qui doit se terminer en 2019-2020.

Pour le projet Dossier client, l'utilisation de l'approche agile a permis d'adapter les travaux en fonction des besoins du personnel du Ministère et de sa clientèle. En allant à l'essentiel, les périodes d'implantation et de rodage ont été réduites et les coûts ont été plus bas que prévu.

Pour le projet Modernisation du processus de gestion de l'information financière et fiscale, la période d'autorisation de la réalisation du projet par le Conseil du trésor a été plus longue que celle qui avait été planifiée, ce qui explique que les coûts ont été moindres que prévu.

25 Les activités d'entretien et de développement des systèmes informatiques de la Commission municipale du Québec sont imparties au MAMH depuis 2007.

Suivi du plan directeur RI 2017-2019

En conformité avec les exigences de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, le Ministère a produit un plan directeur en ressources informationnelles (RI). Ce plan fait notamment état des mesures en place pour réaliser la mission de l'organisation et ses priorités stratégiques pour la période couverte par le plan stratégique ministériel 2017-2019.

Les travaux réalisés en 2018-2019 sont directement liés aux éléments annoncés dans le plan directeur.

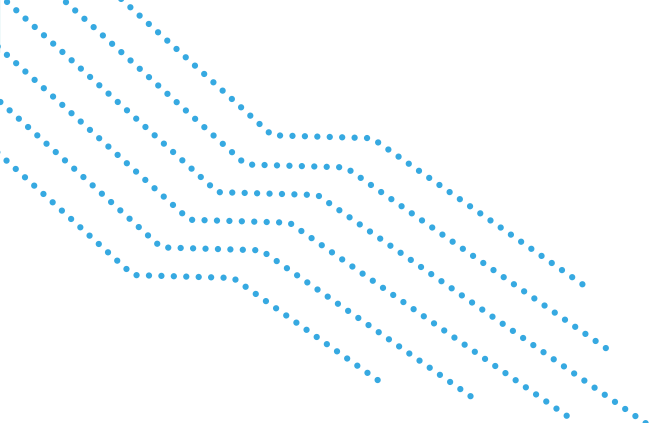
Plan directeur RI 2017-2019

Enjeux ministériels	Contributions des RI	Projets / Activités
1. Des relations renouvelées avec les partenaires, porteuses pour les collectivités Au cours des prochaines années, le Ministère souhaite contribuer au développement de milieux de vie durables, dynamiques et attrayants pour l'ensemble des citoyens.	Mettre en place un portail renouvelé offrant de nouveaux services en ligne	• Maintien de la valeur juridique des transactions au Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales • Gestion du Fonds d'appui au rayonnement des régions • Gestion du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole • Traitement des divulgations d'actes répréhensibles et des plaintes pour mesures de représailles
	Adapter les systèmes informatiques en fonction des orientations ministérielles	• Modernisation du processus de gestion de l'information financière et fiscale
	Partager l'information géographique permettant d'appuyer la prise de décision en lien avec la gestion du territoire et la gestion des infrastructures	• Participation au projet « Approche de coopération en réseau interministériel pour l'information géographique » (ACRIgé) • Application Territoires (Portrait des infrastructures en eau des municipalités du Québec)
2. Une organisation performante Le Ministère mise sur la saine gestion de ses ressources pour favoriser l'efficacité de ses interventions et l'atteinte de ses objectifs, notamment pour réaliser sa mission et offrir des services de qualité à ses partenaires.	Moderniser les façons de faire dans la gestion des RI ¹ par le déploiement de l'approche agile	• Déploiement dans les unités administratives participant à des activités de développement, d'entretien ou d'évolution de systèmes informatiques
	Moderniser les outils de gestion du Ministère pour améliorer l'efficacité de ses interventions	• Centralisation des informations d'identification de la clientèle du MAMH • Dossier client

1. De l'information se trouve à l'objectif 2.1.1 : Moderniser les façons de faire dans la gestion des ressources informationnelles, du présent rapport.



SECTION 7 : AUTRES EXIGENCES



DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020

Le Ministère contribue à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD 2015-2020) par la mise en œuvre de son Plan d'action de développement durable 2015-2020²⁶ (PADD). Les résultats qui suivent rendent compte de la réalisation des cibles inscrites pour la période 2018-2019 de ce plan d'action.

ACTION 1 :

Promouvoir le développement durable et la gestion écoresponsable des activités de gestion administrative²⁷

Indicateurs	Cibles 2018-2019	Résultats 2018-2019
Nombre de capsules d'information sur l'intranet ministériel afin de sensibiliser le personnel aux différents impacts environnementaux de leurs activités quotidiennes et de faire connaître des événements liés à la protection de l'environnement	3	3
Diffusion annuelle d'une capsule de promotion des moyens disponibles pour augmenter les déplacements actifs et l'utilisation de modes de transport collectif par les employés	Capsule diffusée	Capsule diffusée le 29 mars 2019
Transmission annuelle d'une note aux gestionnaires concernant les pratiques ministérielles d'organisation de rencontres écoresponsables	Note transmise	Note transmise le 9 juillet 2018
Transmission annuelle d'une note d'information aux mandataires d'achats pour les sensibiliser aux pratiques d'acquisition responsables	Note transmise	Note transmise le 11 mars 2019
Nombre de systèmes d'information modifiés pour générer des rapports électroniques	Aucune cible ¹	s. o.

1. Les cibles des années antérieures (2016-2017 et 2017-2018) ont été atteintes.

²⁶ De l'information sur le développement durable ainsi que sur le Plan d'action de développement durable 2015-2020 du Ministère se trouve à l'adresse <http://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/developpement-durable/>.

²⁷ Actions gouvernementales liées : SGDD 2015-2020 : activité incontournable 1; objectif 1.1 – résultats recherchés 1 (domaine 1), 3 (domaine 2), 6 (domaine 4), 7 (domaine 5) et 9 (domaine 6).

ACTION 2 :

Réviser et mettre en œuvre la Politique de prise en compte des principes de développement durable²⁸

Indicateurs	Cibles 2018-2019	Résultats 2018-2019
Révision de la Politique et de ses outils	Aucune cible ¹	s. o.
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un exercice de prise en compte des principes de développement durable	4	6
Nombre de directions ayant effectué un exercice de prise en compte des principes de développement durable	3	2
Pourcentage du personnel ciblé ayant été formé sur la prise en compte des principes de développement durable	75 %	78 %

1. La révision de la Politique a été effectuée en 2016-2017.

Sept dossiers issus de trois directions ont été évalués en 2018-2019. Cependant, l'un d'eux a été évalué après son approbation par les autorités, ce qui limite la portée de l'exercice et porte les résultats à 6 dossiers et 2 directions.

Au total, 78 % des groupes d'employés les plus susceptibles de traiter des dossiers visés par la Politique, soit sept groupes sur les neuf, ont été formés à la prise en compte des principes de développement durable.

ACTION 3 :

Sensibiliser et former le personnel au développement durable²⁹

Indicateurs	Cibles 2018-2019	Résultats 2018-2019
Nombre de sessions d'échanges intégrant un suivi lié au « développement durable »	3	3
Nombre d'actions de promotion du développement durable municipal (par ex. : capsule, infocourriel)	2	2

Trois sessions d'échanges avec des conseillers de neuf directions régionales ont été tenues. Des courriels d'information ont été transmis aux aménagistes et aux conseillers régionaux, présentant des programmes et des mesures applicables à la lutte contre les changements climatiques pour les organismes municipaux.

ACTION 4 :

Poursuivre le projet « Démarches intégrées de développement durable en milieu municipal »³⁰

Indicateurs	Cibles 2018-2019	Résultats 2018-2019
Révision et mise à jour du répertoire des outils gouvernementaux ¹	Révision et mise à jour annuelles terminées	Révision et mise à jour annuelles terminées le 29 mars 2019
Réalisation d'un sondage sur les démarches de développement durable des organismes municipaux	Résultats du sondage diffusés	Résultats diffusés le 29 mars 2019
Révision de la section du site Web concernant les démarches de développement durable à l'intention des organismes municipaux « Pour l'avenir de ma communauté »	Aucune cible ²	s. o.
Élaboration d'un processus balisé d'une démarche de développement durable à l'intention des organismes municipaux	Processus élaboré ³	s. o.

1. Le Répertoire d'outils gouvernementaux pour le développement durable municipal est accessible à l'adresse <http://www.mamh.gouv.qc.ca/municipalite-durable/boite-a-outils/repertoire-des-outils-gouvernementaux/>.

2. Les cibles des années antérieures ont été atteintes. Il est visé d'effectuer une révision en profondeur de la section lorsque le plan d'action pour la réorientation de la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux (TACOM) sera mis en œuvre.

3. L'élaboration du processus a été entamée en 2017-2018 et n'a pas progressé en 2018-2019 en raison de l'audit du Commissaire au développement durable, du Bureau de la Vérificatrice générale, amorcé en juin 2018. Le travail se poursuivra dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour la réorientation de la TACOM.

28 Actions gouvernementales liées : SGDD 2015-2020 : activité incontournable 2; objectif 1.2 – résultats recherchés 10, 11 et 13.

29 Actions gouvernementales liées : SGDD 2015-2020 : objectif 1.4 – résultats recherchés 16 et 17.

30 Actions gouvernementales liées : SGDD 2015-2020 : activité incontournable 5; objectif 6.2 – résultat recherché 49.

À la suite d'un appel à la contribution des membres de la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux en développement durable (TACOM), le répertoire des outils gouvernementaux a été actualisé et la mise à jour a été publiée le 29 mars 2019. Ce répertoire regroupe des guides, des documents d'information et des programmes d'aide et de financement relatifs aux enjeux liés à la mise en œuvre d'une démarche de développement durable municipale ou régionale.

Le rapport du sondage de 2018 sur les démarches de développement durable des organismes municipaux a été publié le 29 mars 2019³¹. Les résultats du sondage révèlent une diminution de la proportion de démarches de développement durable et de démarches intégrées valides par rapport au nombre de répondants. Par contre, comme points positifs, une plus grande part des démarches réalisées comportent des mécanismes de reddition de comptes formels et sont d'une durée supérieure. Le Ministère tiendra compte de ces résultats pour réorienter les interventions de la TACOM.

Au cours de l'exercice 2018-2019, une révision des activités de la TACOM a été entreprise. Par conséquent, l'intégration du processus balisé peut être remise en question. Les nouvelles orientations de la Table seront connues et les paramètres d'une démarche de développement durable devraient être confirmés au cours de l'exercice 2019-2020.

ACTION 5 :

Contribuer à la réalisation du plan d'action de la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux en développement durable³²

Indicateur	Cible 2018-2019	Résultat 2018-2019
Nombre d'actions du Ministère (excluant la coordination de la TACOM)	1	2

Le Ministère assure la coordination de la TACOM. Il collabore avec le ministère de la Santé et des Services sociaux à une mesure de la Politique gouvernementale de prévention en santé qui répond à l'objectif de la TACOM d'harmoniser les interventions du gouvernement touchant le développement durable des territoires.

Une présentation portant sur les activités de la TACOM a été réalisée lors de la tenue de la réunion du 7 juin 2018 de la Table sur les modes de vie physiquement actifs. Une autre présentation a été faite à l'Association des ingénieurs municipaux du Québec le 17 septembre 2018.

ACTION 6 :

Sensibiliser les organismes municipaux à l'intégration de la culture dans l'aménagement et le développement du territoire³³

Indicateur	Cible 2018-2019	Résultat 2018-2019
Intégration de contenu de sensibilisation et d'information en matière de culture aux outils à l'intention des organismes municipaux	Contenu intégré dans les documents d'accompagnement	S. O.

Au cours de l'exercice, le Ministère n'a pas diffusé de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire. En conséquence, aucun guide d'accompagnement n'a été élaboré.

31 https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/ministere/developpement_durable/sondage_demarches_developpement_durable_2018.pdf.

32 Actions gouvernementales liées : SGDD 2015-2020 : activité incontournable 5; objectif 6.2 – résultat recherché 49.

33 Actions gouvernementales liées : SGDD 2015-2020 : activité incontournable 3; objectif 6.2 – résultat recherché 49; Agenda 21 de la culture : objectif 20.

Objectifs gouvernementaux non retenus

Lors de l'élaboration de son Plan d'action de développement durable en 2015, le Ministère n'a pas établi d'action particulière en lien avec un certain nombre d'objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Le Ministère contribue toutefois à 17 d'entre eux et explique les motifs pour lesquels ils n'ont pas fait l'objet d'une action particulière dans son plan d'action. Six autres objectifs n'ont pas été retenus parce que sa mission ne permet pas d'y contribuer par une action particulière. Néanmoins, il peut y contribuer dans le cadre de programmes existants³⁴.

Objectif gouvernemental non retenu dans le Plan d'action de développement durable	Motif pour lequel l'objectif gouvernemental n'a pas été retenu
1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et mesures gouvernementales	Le Ministère contribue à l'objectif 1.3 par la coordination des travaux de redéfinition des relations entre le gouvernement et les municipalités. Cet exercice de concertation, basé sur le dialogue avec les représentants du milieu municipal, prend en compte les enjeux de la gouvernance de proximité, dont l'imputabilité des élus municipaux, en vue d'une révision législative prochaine des lois et règlements encadrant le milieu municipal.
1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	L'action 6 du PADD contribue à l'atteinte de cet objectif.
1.6 Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie	Le Ministère contribue à cet objectif par sa participation au comité de sélection des projets soumis au Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée. Le Ministère est également partie prenante d'une entente avec la Fédération canadienne des municipalités concernant le Fonds municipal vert. Le Ministère contribue au comité de mise en œuvre de la Stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales et aux comités du Plan d'action Saint-Laurent issu de l'entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent.
2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables	La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif.
2.2 Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec	La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif.
2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable	La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif.
2.4 Développer et mettre en œuvre les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable	La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif.
2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables	La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif.

³⁴ Par exemple, dans le cadre du programme « Réfection et construction des infrastructures municipales », le Ministère travaille en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) afin de favoriser l'utilisation du bois dans les projets pour lesquels il accorde une aide financière. À cet égard, le Ministère a intégré une bonification du taux d'aide financière de 5 % pouvant être accordé à un projet sélectionné lorsque l'infrastructure visée est composée d'une structure principale en bois. Cette initiative contribue donc à l'objectif 2.3.

Objectif gouvernemental non retenu dans le Plan d'action de développement durable	Motif pour lequel l'objectif gouvernemental n'a pas été retenu
3.1 Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité	Le Ministère contribue à cet objectif par l'entremise de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, mise en place en mars 2011, en réponse à son engagement dans la Politique nationale de l'eau. Cette Stratégie vise à réduire, en collaboration avec les municipalités, les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable et à diminuer la quantité d'eau distribuée par personne.
3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société	Le Ministère contribue à l'objectif 3.2 dans le cadre du projet de renouvellement des OGAT dans les orientations relatives aux milieux naturels, à l'eau, à la forêt, à la faune et au milieu de vie. Le Ministère maintient également des enveloppes d'aide permettant de soutenir financièrement la réalisation de projets municipaux d'assainissement des eaux usées visant le respect du Règlement sur les ouvrages municipaux des eaux usées. Les projets réalisés tendent à la mise en place d'infrastructures assurant le contrôle de la qualité des rejets dans l'environnement. Le Ministère fait partie du comité permanent de liaison environnement-municipalités dont un des mandats est d'assurer la concertation avec le milieu municipal sur des problématiques environnementales. Le Ministère participe à plusieurs autres instances interministérielles et intergouvernementales liées à ces enjeux.
4.1 Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes vulnérables	La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif.
4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités	Le Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires 2013-2016 (prolongé en 2017) du Ministère concourt déjà à l'atteinte de cet objectif par son axe d'intervention relatif au développement économique : • Déposer un projet de loi-cadre sur l'économie sociale; • Soutenir la réalisation de projets d'immobilisation des entreprises collectives; • Réaliser des initiatives pour développer l'achat public auprès des entreprises collectives. Le Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires 2018-2020 couvre encore ces objectifs.
4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés	Le Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires 2013-2016 (prolongé en 2017) du Ministère concourt déjà à l'atteinte de cet objectif par son axe d'intervention relatif aux territoires à revitaliser : • Inventorier les territoires à revitaliser avec un nouvel indice; • Déterminer la vitalité sociale des communautés par l'entremise d'un nouvel indice; • Soutenir la mobilisation et la concertation entre quatre municipalités dévitalisées situées au sud de la MRC de Bellechasse; • Accroître la connaissance sur la propriété des terres situées sur le territoire municipalisé de l'Abitibi-Témiscamingue dans une perspective de mise en valeur; • Déployer et mettre en œuvre le projet pilote « Corvée collective de revitalisation pour trois MRC du Lac-Saint-Jean ». Le Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires 2018-2020 couvre encore ces objectifs.

Objectif gouvernemental non retenu dans le Plan d'action de développement durable	Motif pour lequel l'objectif gouvernemental n'a pas été retenu
5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie	Le Plan d'action interministériel 2017-2021 de la Politique gouvernementale de prévention en santé concourt déjà à l'atteinte de cet objectif par la mesure 2.2 dont le Ministère est responsable (favoriser les actions du milieu visant à maintenir et améliorer la qualité de vie dans les quartiers et les communautés).
5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires	Le Plan d'action interministériel 2017-2021 de la Politique gouvernementale de prévention en santé concourt déjà à l'atteinte de cet objectif par la mesure 2.5 dont le Ministère est responsable (favoriser l'accès à des bâtiments publics proches des milieux de vie qui offrent un environnement sain et salubre).
6.1 Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire	Le Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités concourt déjà à l'atteinte de cet objectif par la mesure 24 dont le Ministère est responsable (renforcer l'accompagnement offert aux MRC dans leurs démarches de planification en aménagement du territoire).
6.3 Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités	En 2018, le Ministère a publié, à l'intention des organismes municipaux, un guide d'élaboration d'une politique de participation publique conforme au Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme. Le Ministère a également diffusé un guide intitulé <i>La prise de décision en urbanisme</i> qui présente en détail les différents mécanismes d'information et de consultation publique découlant de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU). Enfin, afin de faire valoir la participation des municipalités et des citoyens au développement de leur collectivité, le Ministère chapeaute la cérémonie bisannuelle du Mérite municipal. Les prix du Mérite municipal sont une occasion de reconnaître et de récompenser des citoyens, des organismes et des municipalités qui, en plus d'être une source d'inspiration par leurs initiatives mobilisatrices ou innovantes, contribuent au mieux-être et au développement de leur communauté.
6.4 Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels	Le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques concourt déjà à l'atteinte de cet objectif par les mesures dont le Ministère est responsable, notamment : • 1.2.1 : Intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les orientations gouvernementales en aménagement du territoire; • 2.3 : Soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale.
7.1 Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables	Le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques concourt déjà à l'atteinte de cet objectif par la mesure 2.2 dont le Ministère est responsable (programme pour le développement durable des collectivités).
7.2 Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES	Le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 concourt déjà à l'atteinte de cet objectif par les mesures dont le Ministère est responsable : • Mise en place de mesures visant à soutenir la planification urbaine favorisant l'écomobilité : - Programme pour le développement durable des collectivités; - Diffusion d'outils d'aménagement destinés aux municipalités MAMOT 2015-2020. • Adoption de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire qui favoriseront l'électrification des transports.

Objectif gouvernemental non retenu dans le Plan d'action de développement durable	Motif pour lequel l'objectif gouvernemental n'a pas été retenu
8.1 Améliorer l'efficacité énergétique	Le Ministère contribue à ces trois objectifs par la diffusion de documents d'accompagnement des organismes municipaux, tels que ses guides titrés <i>L'urbanisme durable</i> et <i>Le bâtiment durable</i> qui contiennent des sections traitant de l'efficacité énergétique et de la réduction de la consommation des ressources. De plus, le Ministère a produit un document d'orientation concernant l'énergie éolienne et prévoit, dans le cadre du renouvellement des OGAT, élaborer un document propre aux ressources énergétiques. Il siège également au comité interministériel sur la Politique énergétique du Québec.
8.2 Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise	
8.3 Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES	

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Selon le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC) intitulé *Le Québec en action vert 2020*, le Ministère est responsable de la mise en œuvre de sept mesures³⁵, dotées d'une enveloppe totalisant 45,7 M\$:

- le développement et la diffusion d'outils d'aménagement destinés aux municipalités;
- l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les orientations gouvernementales en aménagement du territoire;
- le programme pour le développement durable des collectivités;
- le soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification municipale;
- le soutien aux municipalités dans la mise en place de systèmes de gestion des eaux de pluie;
- la cartographie du pergélisol dans dix villages nordiques;
- le suivi climatique et géothermique à Salluit.

Le Ministère a financé les projets suivants en 2018-2019 :

- la fin de la réalisation de la phase 4 du projet « Stratégies collectivités viables » de l'organisme Vivre en ville permettant le développement et la diffusion de publications, d'outils opérationnels, d'activités de formation et de mobilisation pour les décideurs des municipalités;
- la fin de la réalisation, par l'École nationale d'administration publique, de fiches de bonnes pratiques relatives aux interventions en aménagement du territoire et en urbanisme, en lien avec les changements climatiques et destinées au milieu municipal;
- la production de cartes sur les caractéristiques du pergélisol dans le but de guider le développement de l'environnement bâti dans huit villages nordiques;
- la production d'un rapport sur le suivi climatique et géothermique dans 13 villages nordiques.

De plus, le Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source, doté d'un budget de 10 M\$, a fait l'objet d'une annonce le 16 août 2018. Un premier appel à projets a eu lieu du 23 août au 23 novembre 2018 et 20 projets ont été reçus, dont 6 ont obtenu une confirmation d'aide financière pouvant atteindre 2,5 M\$.

Le Ministère a également poursuivi ses travaux visant le développement de deux autres programmes de soutien financier destinés au milieu municipal, en prévision d'une annonce en 2019-2020 :

- Programme pour la planification de milieux de vie durables, doté d'un budget de 15 M\$;
- Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification municipale, doté d'un budget de 14 M\$;
 - La collaboration entre le Ministère, le ministère de la Sécurité publique, le consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques Ouranos, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec a débuté avec le développement de contenu en vue de l'accompagnement des futurs bénéficiaires du programme.

35 Les fiches de suivi des mesures sont disponibles à l'adresse <http://www.environnement.gouv.qc.ca/cgfv/documents/fiches-suivi/index.htm>.

OCCUPATION ET VITALITÉ DU TERRITOIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022, le Ministère a adopté, en avril 2018, son plan d'action qui couvre la période 2018-2020. Tel que le prévoit la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (LAOVT), il est tenu de rendre compte des résultats à cet égard dans son rapport annuel de gestion.

Résultats du Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires

Le Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires 2018-2020 se présente en trois parties, déclinant l'offre globale de services du Ministère, puis ses réponses aux priorités régionales de développement et, enfin, sa contribution aux objectifs en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation. Les pages qui suivent présentent l'état de réalisation³⁶ pour chacune des initiatives figurant dans le document.

Première partie – L'offre globale de services du Ministère

Cette section du plan d'action décrit 16 initiatives. Ces actions sont davantage liées à deux axes principaux d'intervention du Ministère qui sont d'intérêt pour l'ensemble des régions, soit la concertation interministérielle et les outils financiers. Cinq actions ont été réalisées au cours de l'année 2018-2019, alors que huit autres sont en cours de réalisation. Parmi celles-ci, deux ont été modifiées afin d'intégrer le nom des programmes concernés à même le libellé d'action. Une autre action a pour sa part été amorcée en cours d'année. Finalement, deux actions sont considérées comme non amorcées.

Action	État de réalisation
Animer et mobiliser les CAR et la TGAT pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie	En cours
Poursuivre le travail de renforcement de l'accompagnement des MRC dans leur démarche de planification	En cours
Poursuivre la mise en œuvre du Fonds de développement des territoires	Réalisée
Poursuivre la mise en œuvre du Fonds d'appui au rayonnement des régions	Réalisée
Mettre en œuvre une nouvelle mesure pour les territoires présentant des défis particuliers de vitalisation	Non amorcée
Poursuivre la mise en œuvre des programmes d'aide financière pour soutenir la réalisation de projets d'infrastructures municipales de base à vocation collective ainsi que la réalisation de projets de traitement de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées	En cours
Procéder à des modifications et simplifications de programmes d'infrastructures, notamment afin qu'ils tiennent compte des possibilités de mise en commun de services, de partages d'infrastructures ou de regroupements municipaux	Réalisée
Poursuivre les démarches afin que les programmes conjoints avec le gouvernement fédéral répondent davantage aux besoins exprimés par le milieu municipal	Amorcée
Mettre en place un programme afin d'améliorer la planification municipale en matière d'aménagement du territoire dans une optique de réduction des émissions de GES	Non amorcée
Mettre à la disposition du milieu municipal un programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale	Modifiée/En cours
Mettre en place un programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source	Modifiée/En cours
Rendre disponibles des outils d'aide aux milieux municipaux	En cours
Offrir une aide financière pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieux municipaux	Réalisée
Offrir une assistance technique aux municipalités souhaitant étudier la possibilité d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal	En cours

36 Afin de statuer sur l'état de réalisation des actions en OVT, la terminologie suivante est utilisée : Non amorcée : la mise en œuvre de l'action n'a pas débuté ou a été reportée; Amorcée : la mise en œuvre de l'action a débuté au cours de l'année 2018-2019, mais n'est pas encore terminée; En cours : la mise en œuvre de l'action a débuté avant l'année 2018-2019, s'est poursuivie en 2018-2019, mais n'est pas encore terminée; Réalisée : la mise en œuvre de l'action a été complétée au cours de l'année 2018-2019.

Action	État de réalisation
Poursuivre la mise en œuvre du programme d'aide financière au regroupement municipal et appliquer une bonification aux aides du second volet du programme d'aide financière au regroupement municipal pour les municipalités de 20 000 habitants ou moins	Réalisée
Poursuivre l'appui offert à la mise en œuvre des plans métropolitains d'aménagement et de développement	En cours

Deuxième partie – Les réponses aux priorités régionales

La deuxième partie du document recense des actions qui sont proposées en réponse aux priorités des régions. Notons que certaines réponses du Ministère peuvent être associées à plus d'une région.

En tout, 81 actions différentes ont été soumises par le Ministère en réponse aux priorités régionales. La très grande majorité sont soit en cours de réalisation (51 actions), soit amorcées (14 actions). Dix initiatives ont été réalisées alors que six autres n'ont pas été amorcées. Notons par ailleurs que trois actions ont été modifiées afin d'intégrer le nom des programmes dans les libellés. La liste des actions associées à chaque région de même que l'état de réalisation pour chacune de celles-ci se trouvent à l'annexe 3.

Région	Non amorcée	Amorcée	En cours	Réalisée	Total
Bas-Saint-Laurent	2	-	4	1	7
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	3	4	1	9
Capitale-Nationale	1	-	1	-	2
Mauricie	1	1	14	1	17
Estrie	-	-	3	4	7
Montréal	1	-	11	-	12
Outaouais	3	3	10	2	18
Abitibi-Témiscamingue	1	1	3	2	7
Côte-Nord	3	2	6	4	15
Nord-du-Québec	-	1	3	1	5
Gaspésie	3	1	2	1	7
Îles-de-la-Madeleine	-	1	4	-	5
Chaudière-Appalaches	-	-	6	1	7
Laval	1	-	5	-	6
Lanaudière	1	1	7	1	10
Laurentides	1	-	6	2	9
Montérégie	1	-	5	1	7
Centre-du-Québec	-	-	8	3	11
Total¹	6	14	51	10	81

1. Les actions proposées pour plus d'une région ne sont comptabilisées qu'une seule fois.

Troisième partie – Les réponses aux objectifs en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation

La troisième section du plan d'action en OVT recense les actions du Ministère relatives aux objectifs de décentralisation, de délégation et de régionalisation.

Parmi les 13 actions recensées, cinq ont été terminées au cours de l'année 2018-2019. Les huit autres actions sont en cours de réalisation (5 actions) ou amorcées (3 actions) et se poursuivront en 2019-2020.

Objectif	Action	État de réalisation
Décentralisation	Poursuivre les travaux de la Table d'accompagnement des gouvernements de proximité dont le mandat est de déterminer les besoins du milieu municipal	Réalisée
	Travailler à la production et à l'actualisation d'outils d'accompagnement afin de répondre aux besoins des municipalités et de faciliter l'application des nouvelles dispositions législatives	Réalisée
	Veiller à la mise en œuvre de l'engagement en matière de logement social impliquant la Société d'habitation du Québec et la Ville de Québec	En cours
	Étudier, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, la manière dont les actions de l'ensemble des intervenants pourraient être mieux coordonnées et arrimées entre elles dans les domaines concernant l'itinérance et l'intégration des immigrants et des réfugiés à la société québécoise	En cours
	Soutenir la conclusion de diverses ententes afin que la métropole dispose d'outils qui lui permettront d'assumer pleinement son rôle	En cours
	Poursuivre les efforts d'accompagnement afin de renforcer le partenariat et la collaboration entre le gouvernement et la Ville de Montréal	En cours
	Poursuivre également les démarches auprès des ministères pour que les particularités de la Ville de Montréal relativement à son statut de métropole soient prises en compte dans l'élaboration des lois, règlements, politiques ou programmes qui la concernent directement, et que le « Réflexe Montréal » se traduise par la consultation de la Ville et l'inclusion d'un « chapitre Montréal »	En cours
Délégation	Offrir un accompagnement aux organismes municipaux de même qu'aux MO lors de l'élaboration et de la signature d'ententes sectorielles de développement	Réalisée
	Mettre à jour, à l'été 2018, le guide sur l'élaboration d'ententes sectorielles de développement entre les MO et les MRC	Réalisée
Régionalisation	Analyser les activités pouvant être régionalisées	Amorcée
	Poursuivre la régionalisation des services offerts par le MAMH selon les résultats de l'analyse menée	Amorcée
	Proposer au gouvernement d'actualiser le décret instituant les CAR	Réalisée
	Mettre en place des mesures et des outils contribuant au dynamisme des CAR et à leur bon fonctionnement	Amorcée

Conclusion sur l'OVT

La mise en œuvre du plan d'action du Ministère en matière d'occupation et de vitalité des territoires va donc bon train puisqu'après un an les trois quarts des initiatives sont en cours de réalisation ou amorcées. Près de 20 % des actions sont pour leur part finalisées.

ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Le Ministère met en œuvre diverses mesures pour favoriser la représentation des personnes handicapées, des membres de minorités visibles et ethniques, des anglophones et des autochtones au sein de son personnel et des organisations municipales et régionales ainsi que leur intégration à la société québécoise. Le Ministère favorise également l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de ses instances.

La *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* vise à corriger la situation de personnes faisant partie de certains groupes victimes de discrimination en emploi. Ainsi, le gouvernement a mis en place divers programmes favorisant l'embauche de membres de groupes cibles, afin que la composition de son effectif reflète l'ensemble de la société québécoise.

Avec la mise en œuvre de ces programmes d'accès à l'égalité, le gouvernement a déterminé des objectifs d'embauche à atteindre pour que les groupes cibles (personnes handicapées, membres de minorités visibles et ethniques, anglophones et autochtones) soient représentés au sein de l'appareil gouvernemental.

Données globales

Embauche totale au cours de la période 2018-2019

	Personnel régulier	Personnel occasionnel ¹	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	58	51	29	13	151
Nombre d'employés en place au 31 mars 2019	471	42	11	2	526

1. Les données n'incluent que les nouvelles entrées en fonction durant la période visée, ce qui exclut les employés occasionnels des listes de rappel ainsi que ceux qui étaient déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé.

Les groupes cibles

L'embauche de membres des groupes cibles

Rappel de l'objectif gouvernemental : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % de personnes handicapées, de membres de minorités visibles et ethniques, d'anglophones ou d'autochtones dans tous les statuts d'emploi (réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires) afin de hausser la représentation des groupes cibles dans la fonction publique.

Comme l'appartenance à un groupe cible est une déclaration volontaire de la part d'un employé, il est possible que les tableaux suivants contiennent certaines données incomplètes.

Embauche des membres des groupes cibles en 2018-2019

Statut d'emploi	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'autochtones embauchés	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Nombre de personnes embauchées 2018-2019	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi
Réguliers	0	12	0	0	12	58	20,7 %
Occasionnels	0	8	1	0	9	51	17,6 %
Étudiants	1	4	0	0	5	29	17,2 %
Stagiaires	0	2	0	0	2	13	15,4 %

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Réguliers (%)	20,7	18,2	22,9
Occasionnels (%)	17,6	17,5	13,3
Étudiants (%)	17,2	23,8	7,7
Stagiaires (%)	15,4	11,1	21,4

Par rapport à l'année 2017-2018, les données montrent que le taux d'embauche des membres de groupes cibles est en augmentation chez le personnel régulier et le personnel stagiaire, alors qu'il est stable chez le personnel occasionnel et à la baisse chez le personnel étudiant.

La représentativité des groupes cibles

Rappel des objectifs gouvernementaux : atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier pour les personnes handicapées et, pour les membres de minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal et Laval : 41 %
- Outaouais et Montérégie : 17 %
- Estrie, Lanaudière et Laurentides : 13 %
- Capitale-Nationale : 12 %
- Autres régions : 5 %

Évolution de la représentativité des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier, résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2019	Taux de représentativité dans l'effectif régulier au 31 mars 2019	Nombre au 31 mars 2018	Taux de représentativité dans l'effectif régulier au 31 mars 2018	Nombre au 31 mars 2017	Taux de représentativité dans l'effectif régulier au 31 mars 2017
Anglophones	4	0,9 %	3	0,7 %	3	0,7 %
Autochtones	4	0,9 %	4	0,9 %	4	0,9 %
Personnes handicapées	1	0,2 %	1	0,2 %	1	0,2 %

Les taux de représentativité des membres de groupes cibles sont demeurés stables en 2018-2019 par rapport à l'année précédente.

**Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE)
au sein de l'effectif régulier et occasionnel¹ – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année**

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2019	Taux de représentativité dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2019 (%)	Nombre au 31 mars 2018	Taux de représentativité dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2018 (%)	Nombre au 31 mars 2017	Taux de représentativité dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2017 (%)
MVE Montréal et Laval	18	32,1	21	35,0		
MVE Outaouais et Montérégie	1	7,1	1	6,7		
MVE Estrie, Lanaudière et Laurentides	2	9,1	2	10,0	Données non disponibles pour l'année de transition	Données non disponibles pour l'année de transition
MVE Capitale-Nationale	39	11,0	28	8,1		
MVE Autres régions	0	0	0	0		

1. En respect des cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres de MVE 2018-2023, les données doivent exclure la haute direction (titulaire d'emplois supérieurs).

Par rapport à l'année 2017-2018, le taux de représentativité des membres de minorités visibles et ethniques est à la hausse dans les régions de la Capitale-Nationale et de l'Outaouais et de la Montérégie, alors qu'il est à la baisse dans les régions de Montréal et Laval et de l'Estrie, Lanaudière et Laurentides.

Bien que les cibles en matière d'accès à l'égalité ne soient pas toutes atteintes, le Ministère travaille pour atteindre cet objectif.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2019

Groupe cible	Personnel d'encadrement	
	Nombre	%
Minorités visibles et ethniques	3	6,7

Le Ministère a dépassé la cible gouvernementale fixée à 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2018-2019 par statut d'emploi

	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	58	51	29	13	151
Nombre de femmes embauchées	32	33	16	6	87
Taux d'embauche des femmes (%)	55,2 %	64,7 %	55,2 %	46,2 %	57,6 %

L'embauche des femmes au Ministère représente près de 60 % du total des embauches.

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2019

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (hommes et femmes)	52	317	71	31	0	471
Femmes	18	145	58	30	0	251
Taux de représentativité des femmes (%)	34,6 %	45,7 %	81,7 %	96,8 %	0	53,3 %

Les femmes représentent plus de 50 % de l'effectif régulier. La catégorie du personnel de bureau affiche le taux de représentativité le plus élevé avec 96,8 %, suivie par la catégorie du personnel technicien avec un taux de 81,7 %.

Autres mesures favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2018-2021

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2018-2021³⁷ a été élaboré conformément aux dispositions de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Ce plan d'action est la contribution du Ministère à la préoccupation gouvernementale de favoriser l'intégration des personnes handicapées et d'assurer leur pleine participation à la société au même titre que tous les citoyens.

Le Ministère a poursuivi en 2018-2019 la mise en œuvre de son plan d'action. Dans ses diverses activités, il a notamment fait de la sensibilisation auprès du personnel afin de contribuer à accroître la participation sociale des personnes handicapées. Également, par la présentation du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH), les gestionnaires ont été sensibilisés à l'embauche de personnes handicapées.

Au cours de la prochaine année, le Ministère poursuivra la réalisation des mesures inscrites dans le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2018-2021. De plus, il visera à sensibiliser la clientèle et les partenaires municipaux aux enjeux relatifs à la participation sociale des personnes handicapées et à l'importance du rôle des municipalités, notamment à travers leur plan d'action à l'égard des personnes handicapées, dans la réduction des obstacles en la matière.

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

En novembre 2018, le Ministère a mis en œuvre le PDEIPH comme il était prévu dans le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2018-2021. Ce programme, dont l'administration relève du Centre de services partagés du Québec, s'inscrit parmi les mesures envisagées par le Ministère pour réduire ou éliminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées au sein de ses établissements.

Pour la cohorte 2018-2019, un projet d'emploi avait été présenté et retenu par le Centre de services partagés du Québec, ce qui a conduit à l'accueil de la participante sélectionnée en mai 2018. Le Ministère s'engage à fournir l'accompagnement nécessaire au bon déroulement du projet, qui est d'une durée d'un an.

Nombre de dossiers soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH

Automne 2018 (cohorte 2019)	Automne 2017 (cohorte 2018)	Automne 2016 (cohorte 2017)
0	1	0

Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

2018-2019	2017-2018	2016-2017
1 ¹	1	1

1. Le dossier du participant a été soumis au printemps 2018.

37 Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2018-2021 est accessible à l'adresse <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2752426>.

Autres mesures ou actions en 2018-2019

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Diffusion d'une actualité dans l'intranet afin de partager la capsule sur la politique gouvernementale <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.</i>	L'ensemble du Ministère	513 employés
Diffusion d'une actualité dans l'intranet afin de promouvoir l'adoption du nouveau Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (2018-2021).	L'ensemble du Ministère	513 employés
Diffusion d'une actualité sur le site Web du Ministère visant à sensibiliser à l'importance de produire un plan d'action à l'égard des personnes handicapées afin de favoriser leur intégration sociale.	Clientèle municipale	s. o. ¹

1. Considérant que l'actualité a été publiée sur le site Web du Ministère, le contenu est accessible à tous et demeure pertinent pour l'ensemble des municipalités, des partenaires et des citoyens intéressés.

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021, Ensemble pour l'égalité, le Ministère porte une action et collabore à la mise en œuvre de trois autres.

Le Ministère est responsable de l'action suivante :

3.2.5 Proposer des modifications législatives pour accorder aux élu·es municipaux un congé parental.

Cette action a été réalisée par l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique.*

De plus, le Ministère collabore aux actions suivantes :

3.2.3 Élaborer un guide en matière de conciliation entre la vie familiale, la vie professionnelle et la vie politique à l'intention des personnes élues sur la scène municipale et des municipalités.

Deux rencontres de travail entre le Secrétariat à la condition féminine et le Ministère se sont tenues en 2018-2019 en vue d'élaborer le guide.

3.2.4 Colliger et diffuser de l'information relative à l'admissibilité des élu·es municipaux au Régime québécois d'assurance parentale.

En 2018-2019, le Ministère a collaboré, avec le Conseil de gestion de l'assurance parentale, à la rédaction d'un feuillet d'information sur les congés parentaux et l'assurance parentale à destination des élu·es municipaux. Ce feuillet sera diffusé en 2019-2020.

6.1.1 Mettre en place l'Opération élection municipale au féminin.

En 2018-2019, aucune action n'a été réalisée en lien avec la mesure 6.1.1.

La mesure concernait précisément les élections municipales de 2017. Le Ministère et le Secrétariat à la condition féminine (SCF) ont lancé une campagne de communication qui visait à stimuler l'intérêt de la population, et plus particulièrement celui des femmes, des jeunes et des membres de communautés culturelles, à briguer un poste d'élu municipal.

EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

En 2018-2019, des travaux de mise à jour de la politique linguistique ministérielle ont été entrepris. Une nouvelle mandataire a été nommée à la Direction des communications pour l'application de la Charte de la langue française au Ministère et un nouveau comité permanent de la politique linguistique a été constitué. Ce dernier a tenu deux rencontres de travail.

En vue de susciter l'adhésion de tout le personnel à la recherche de la qualité du français dans l'ensemble des communications, une capsule linguistique mensuelle a été diffusée sur l'intranet et des minicapsules linguistiques ont été acheminées régulièrement aux membres de la Direction des communications.

Durant le prochain exercice, le comité poursuivra son mandat en veillant à l'application de la politique linguistique et en effectuant les modifications nécessaires chaque fois que la situation linguistique du Ministère l'exigera. Il prévoit terminer la mise à jour de la politique en 2019-2020 et annoncer la mise en vigueur de celle-ci aux quelque 500 employés et aux clientèles du Ministère, sur l'intranet ainsi que sur le site Web. Des outils permettant de faciliter l'application de la politique linguistique seront créés ou mis à jour : un document sur les orientations linguistiques du Ministère, un guide sur les traductions autorisées par la politique linguistique, des consignes de traduction pour les secteurs et les fournisseurs concernés et une section questions-réponses apte à simplifier l'utilisation de la politique linguistique au quotidien. Les capsules et minicapsules se poursuivront également.

Pour bénéficier d'un soutien supplémentaire dans l'accomplissement de sa tâche, le Ministère continue de faire partie du Réseau de l'expertise linguistique piloté par l'Office québécois de la langue française.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS PUBLICS

La démarche éthique du Ministère est basée sur les valeurs fondamentales énoncées dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise, soit l'intégrité, la compétence, la loyauté, le respect et l'impartialité. Les actions du Ministère en la matière visent à assurer le maintien de la confiance du public, la prévention des risques éthiques et la responsabilisation de tous les employés dans l'exercice de leurs fonctions.

Au cours de l'année 2018-2019, le répondant ministériel en éthique a agi à titre de consultant en matière d'éthique et de bonne conduite auprès des employés lorsqu'ils en ont fait la demande.

Des capsules sur l'éthique et la déontologie sont toujours disponibles sur l'intranet du Ministère. Au total, 15 capsules traitant de sujets divers, par exemple la compétence professionnelle et l'éthique, le devoir de discrétion, le lobbyisme ou la qualité du service aux citoyens, peuvent ainsi être consultées en tout temps.

FORMATION ET SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

La directive gouvernementale sur la sécurité de l'information requiert de chaque ministère et organisme de mettre en place un programme formel et continu de formation et de sensibilisation à la sécurité de l'information pour l'ensemble de son personnel.

Le programme de sensibilisation à la sécurité de l'information du Ministère a été lancé le 28 mars 2017. D'une durée de trois ans, il permettra au personnel de connaître les bases, d'appliquer les meilleures pratiques et d'amorcer un changement de comportement sur le plan de la sécurité de l'information. Un module de formation obligatoire doit être suivi par tous les employés à compter du printemps 2017 jusqu'à l'automne 2019. L'objectif du Ministère est qu'un minimum de 90 % de son personnel suive cette formation. En date du 31 mars 2019, 92,9 % des employés ciblés du Ministère avaient suivi ce module de formation. Les employés nouvellement embauchés devront terminer le module d'introduction à la sécurité de l'information. Au cours de la prochaine année, des formations additionnelles sur le sujet seront aussi offertes aux employés, notamment un nouveau volet portant sur Internet ainsi qu'un module particulier destiné aux développeurs et aux administrateurs de systèmes.

Par ailleurs, tous les employés du Ministère ont comme attente signifiée de prendre connaissance du code d'éthique et déontologique ainsi que de la politique ministérielle de sécurité de l'information, et de fournir un engagement formel (par une signature électronique) à respecter le contenu de ces documents. En 2018-2019, 97,3 % des employés ont fourni ladite signature. Cette pratique contribue également à sensibiliser les employés, chaque année, sur les principes clés en la matière.

DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

L'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017, oblige les organismes publics qui y sont assujettis, dont le Ministère, à indiquer dans leur rapport annuel :

- le nombre de divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations;
- le nombre de divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3 de l'article 22;
- le nombre de divulgations fondées;
- le nombre de divulgations, réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées par l'article 4;
- le nombre de communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23.

Pour l'exercice financier 2018-2019, la personne responsable du suivi des divulgations au Ministère n'a reçu aucune divulgation.

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Chaque année, le Ministère répond à diverses demandes provenant de citoyens ou de ses partenaires. Il doit également rendre compte, dans son rapport annuel de gestion, de la diffusion qu'il fait des documents visés par le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

Pour l'exercice 2018-2019, le Ministère a reçu 149 demandes d'accès à l'information. Ces demandes portaient sur des documents administratifs ou des renseignements personnels. Les deux tableaux suivants font état du nombre de demandes traitées par le ministère au cours de l'exercice 2018-2019, en fonction de leur nature, des délais et de la décision rendue³⁸ :

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière		
	Demandes d'accès		Rectification
	Documents administratifs	Renseignements personnels	
0 à 20 jours	81	5	0
21 à 30 jours	41	3	0
31 jours et plus	15	2	0
Total	137	10	0

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* précise que les demandes d'accès à l'information doivent être traitées dans un délai de vingt jours suivant la date de réception d'une demande. Si le traitement de la demande dans le délai prévu n'est pas possible sans nuire au déroulement normal des activités de l'organisation, la personne responsable de l'accès à l'information peut, avant l'expiration de ce délai, le prolonger d'une période n'excédant pas dix jours. Elle doit alors en donner avis au requérant. Les demandes traitées dans un délai de plus de trente jours nécessitent, dans la majorité des cas, des demandes de précisions ou la transmission d'avis au tiers. Le traitement de ces demandes peut aussi requérir des délais supplémentaires en raison du volume important des documents demandés.

Le Ministère s'est appuyé sur les dispositions suivantes de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour restreindre l'accès total ou partiel à certains documents : application et interprétation (article 1), restrictions au droit d'accès (articles 9, 13, 14 et 15), renseignements ayant des incidences sur l'économie (articles 22, 23 et 24), renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice et de la sécurité publique (articles 28 et 28.1), renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques (articles 33, 34, 37, 38 et 39), demande relevant de la compétence d'un autre organisme public (article 48), protection des renseignements personnels (articles 53, 54, 56 et 57).

38 On entend par *demandes traitées* celles dont le traitement a été terminé au cours de l'année financière. La date de réception pourrait donc être antérieure à l'année financière visée par cette reddition de comptes. Conséquemment, le nombre de demandes reçues dans l'année et le nombre de celles qui ont été traitées peuvent différer.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière			
	Demandes d'accès		Rectification	Dispositions de la Loi invoquées
	Documents administratifs	Renseignements personnels		
Acceptée	45	2	0	-
Partiellement acceptée	46	5	0	1, 9, 13, 14, 15, 22, 23, 24, 28, 33, 34, 37, 38, 39, 48, 53, 54, 56, 57
Refusée	8	0	0	9, 14, 22, 23, 28, 28.1, 37, 39, 48, 53, 54
Autres	38	3	0	48

En 2018-2019, aucune demande n'a été faite pour une mesure d'accommodement raisonnable dans le but de faciliter l'accès aux documents à une personne handicapée. De plus, deux demandes de révision ont été déposées auprès de la Commission d'accès à l'information.

Par ailleurs, le Ministère a procédé à la mise à jour de la section *Diffusion de l'information dans son site Web*³⁹, conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. De plus, la présentation de l'information du site Internet du ministère relative à l'accès et à la diffusion de l'information a été revue afin de la simplifier et de la rendre plus accessible pour les citoyens.

DISPENSES À L'ÉGARD DES RÈGLES D'ADJUDICATION DE CONTRATS MUNICIPAUX

Les règles générales qui s'appliquent en matière d'adjudication de contrats municipaux exigent que les contrats d'assurance, de construction, de services et d'approvisionnement d'une valeur de 25 000 \$ et plus soient conclus à l'issue d'une demande de soumissions. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le règlement de gestion contractuelle des municipalités peut prévoir les règles de passation des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil d'appels d'offres publics. Cela vise notamment les municipalités, les sociétés de transport en commun, les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales.

Il est toutefois possible d'accorder une dispense à l'application de ces règles en vertu des exceptions prévues dans les accords de libéralisation des marchés publics.

Ce pouvoir de dispense est conféré à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation par l'un ou l'autre des articles de loi suivants :

- article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*;
- article 938.1 du *Code municipal du Québec*;
- article 113 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*;
- article 106 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec*;
- article 103 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*.

Au 31 mars 2019, sept demandes sont en cours de traitement. Au cours de l'exercice financier 2018-2019, vingt et une dispenses ont été autorisées et une demande a été refusée, considérant que les deux contrats visés par la demande de la Municipalité étaient assujettis aux accords de libéralisation des marchés publics en raison de leur valeur estimée.

39 Cette section est accessible à <http://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/acces-a-linformation/diffusion-de-linformation/>.

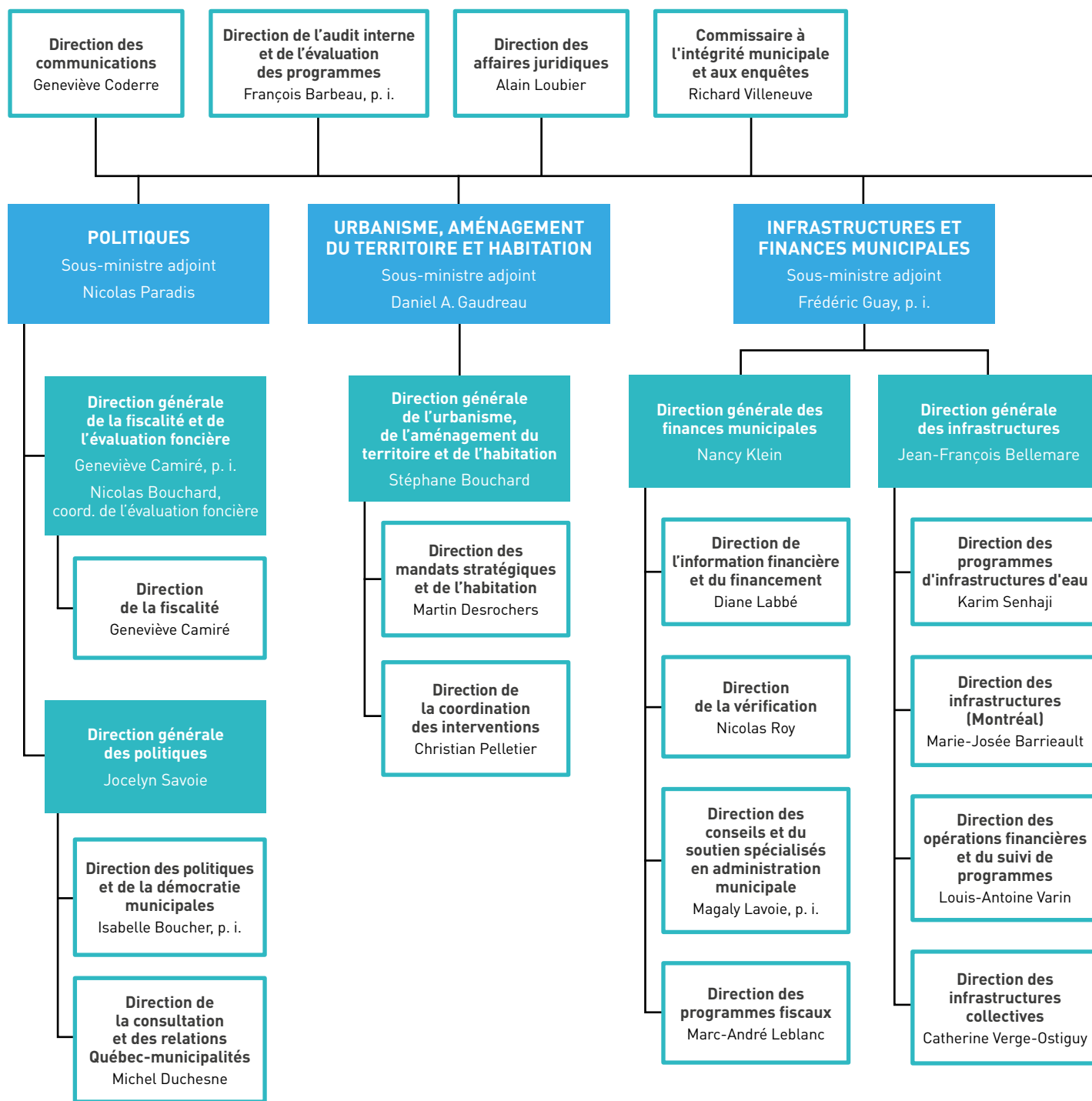
Pouvoir de dispense exercé à l'égard du régime de contrats municipaux

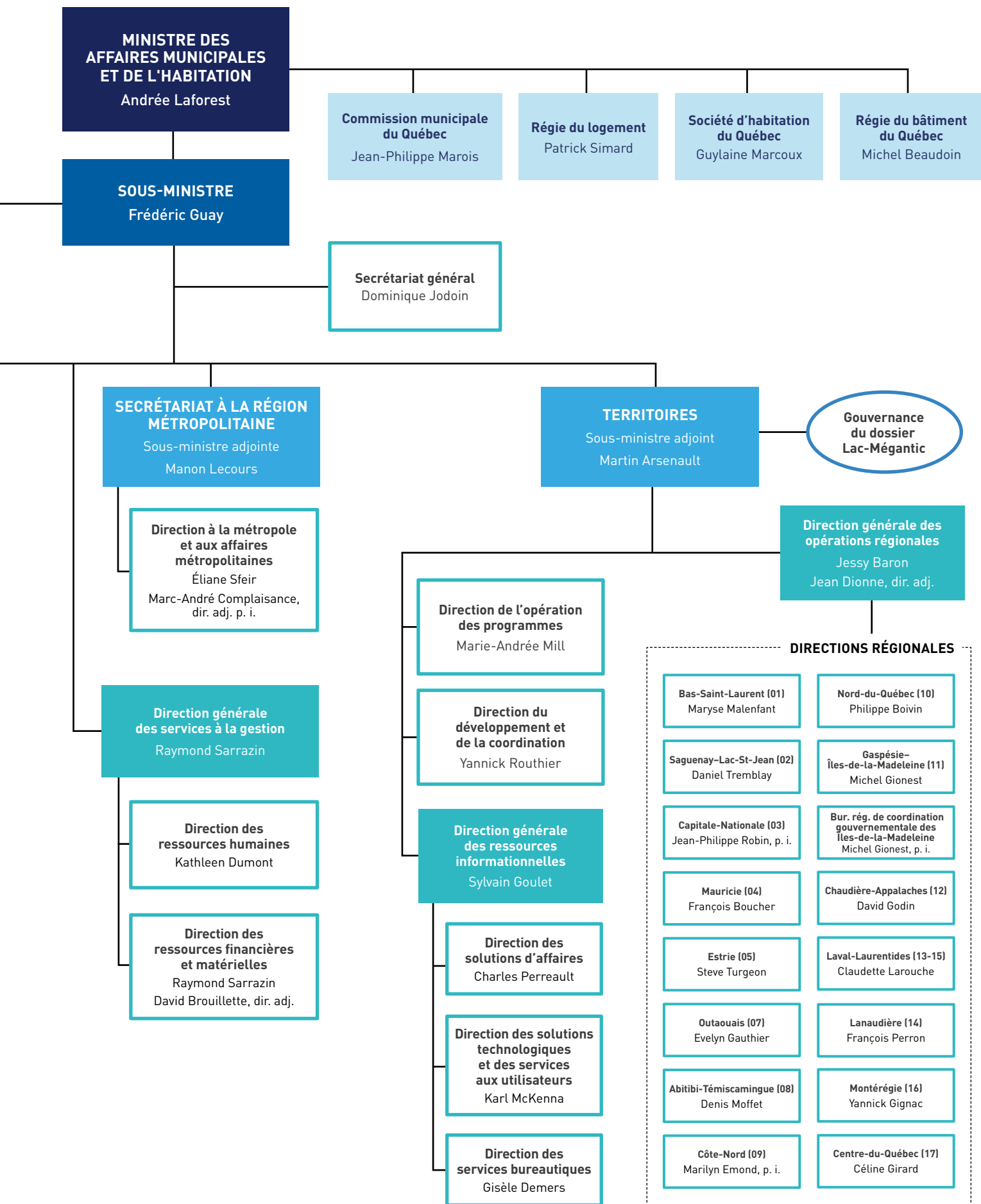
Organisme autorisé	Objet du contrat	Motifs pour accorder la dispense
Ville de Gatineau	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
Ville de Québec	Services professionnels	Fourniture de services de santé pour des services psychologiques
Ville de Québec	Approvisionnement	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
Ville La Malbaie	Contrat de construction	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
Ville de Mont-Tremblant	Approvisionnement	Octroi du contrat au deuxième plus bas soumissionnaire conforme
Ville de Lévis	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
MRC de Bellechasse	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
MRC de La Nouvelle-Beauce	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
Ville de Rivière-du-Loup	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
Municipalité de Saint-Polycarpe	Approvisionnement	Autorisation sous réserve de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs
Ville de Saint-Constant	Services professionnels	Appel d'offres public infructueux
Ville de Laval	Approvisionnement	Contrat de moins de 100 000 \$ pour des équipements roulants
Ville de Sutton	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
Ville de Longueuil	Valorisation des matières résiduelles	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
Ville de Montréal	Contrat de construction et services professionnels	Services réalisés par la même entreprise pour deux organismes publics
Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford	Services professionnels	Situation d'urgence due à des événements qui ne pouvaient être planifiés
Société de transport de Montréal	Services professionnels	Absence de concurrence pour des raisons techniques
Ville de Vaudreuil-Dorion	Services professionnels	Concours pluridisciplinaire
Ville de Joliette	Approvisionnement	Poursuite de contrat pour une durée restreinte le temps de procéder à un appel d'offres public
Ville de Rivière-du-Loup	Services professionnels	Concours pluridisciplinaire

ANNEXE 1

ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION AU 31 MARS 2019

**MINISTRE RESPONSABLE
DE LA MÉTROPOLE ET DE
LA RÉGION DE MONTRÉAL**
Chantal Rouleau





ANNEXE 2

LOIS APPLIQUÉES

Le texte intégral des lois et règlements est diffusé sur le site Web [LegisQuébec](#). Les lois annuelles se trouvent quant à elles sur le site des [Publications du Québec](#).

Lois constitutives du Ministère

- [Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire](#) (chapitre M-22.1).
- [Loi sur les ministères](#) (chapitre M-34).

Lois dont l'application relève de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

- [Loi sur l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemin de fer](#) (chapitre A-15)
- [Loi sur l'aménagement et l'urbanisme](#) (chapitre A-19.1)
- [Charte de la Ville de Gatineau](#) (chapitre C-11.1)
- [Charte de la Ville de Lévis](#) (chapitre C-11.2)
- [Charte de la Ville de Longueuil](#) (chapitre C-11.3)
- [Charte de la Ville de Montréal](#) (chapitre C-11.4)
- [Charte de la Ville de Québec](#) (chapitre C-11.5)
- [Loi sur les cités et villes](#) (chapitre C-19)
- [Code municipal du Québec](#) (chapitre C-27.1)
- [Loi sur la Commission municipale](#) (chapitre C-35)
- [Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal](#) (chapitre C-37.01)
- [Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec](#) (chapitre C-37.02)
- [Loi sur les compétences municipales](#) (chapitre C-47.1)
- [Loi sur les dettes et les emprunts municipaux](#) (chapitre D-7)
- [Loi concernant les droits sur les mutations immobilières](#) (chapitre D-15.1)
- [Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale](#) (chapitre E-15.1.0.1)
- [Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités](#) (chapitre E-2.2)
- [Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations](#) (chapitre E-20.001)
- [Loi sur la fiscalité municipale](#) (chapitre F-2.1)
- [Loi sur les immeubles industriels municipaux](#) (chapitre I-0.1)
- [Loi sur l'interdiction de subventions municipales](#) (chapitre I-15)
- [Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires](#) (chapitre O-1.3)
- [Loi sur l'organisation territoriale municipale](#) (chapitre O-9)
- [Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais](#) (L.Q. 2000, chapitre 56) [Les annexes I à VI de cette loi ont été intégrées aux lois refondues : chapitres C-11.1, C-11.2, C-11.3, C-11.4, C-11.5 et C-37.02]
- [Loi sur la Régie du logement](#) (chapitre R-8.1)
- [Loi sur le régime de retraite des élus municipaux](#) (chapitre R-9.3)
- [Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités](#) (chapitre R-16)
- [Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics](#) (chapitre R-18)
- [Loi sur la Société d'habitation du Québec](#) (chapitre S-8)
- [Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal](#) (chapitre S-25.01)
- [Loi sur le traitement des élus municipaux](#) (chapitre T-11.001)
- [Loi sur les travaux municipaux](#) (chapitre T-14)
- [Loi sur les villages cris et le village naskapi](#) (chapitre V-5.1)
- [Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik](#) (chapitre V-6.1)
- [Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James](#) (chapitre G-1.04)

Lois dont l'application relève en partie de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ou qui prévoient l'intervention de la ministre

- Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (chapitre A 33.3)
- Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01)
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1)
- Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01)
- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01)
- Loi sur l'expropriation (chapitre E-24)
- Loi sur le Financement-Québec (chapitre F-2.01)
- Loi sur les impôts (chapitre I-3)
- Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3)
- Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuits et naskapis (chapitre I-14)
- Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes et des tissus (chapitre L-0.2)
- Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14)
- Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001)
- Loi sur les pesticides (chapitre P-9.3)
- Loi sur la police (chapitre P-13.1)
- Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)
- Loi sur le Réseau de transport métropolitain (chapitre R-25.01)
- Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01)
- Loi sur la Société du Parc industriel et portuaire de Bécancour (chapitre S-16.01)
- Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (chapitre S-17.2.0.1)
- Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité (chapitre S-41)
- Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1)
- Loi sur l'Autorité des marchés publics (A-33.2.1)

ANNEXE 3

OVT – LISTE DES ACTIONS ASSOCIÉES À CHAQUE RÉGION ET ÉTAT DES RÉALISATIONS

Liste des actions associées à chaque région et état des réalisations

La deuxième partie du Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires 2018-2020 du MAMH décrit des actions en réponse aux priorités de chacune des régions.

Bas-Saint-Laurent

Priorité ⁴⁰	Action	État de réalisation
2	Favoriser la connaissance du programme Municipalité amie des aînés (MADA) auprès du comité directeur régional afin d'en assurer la promotion sur le territoire de façon à ce que la région se positionne favorablement lors des dépôts de projets*	En cours
2	Simplifier et mieux coordonner les interventions et les communications gouvernementales auprès des municipalités en matière de développement des communautés et des territoires, particulièrement au regard de l'accès à un mode de vie physiquement actif, à une alimentation de qualité et à des environnements naturels et bâtis sécuritaires et conviviaux*	Non amorcée
5	Accompagner les municipalités en matière de coopération intermunicipale*	En cours
5	Offrir une mesure d'aide pour soutenir financièrement les initiatives de mise en commun*	Réalisée
5	Élaborer des OGAT qui soutiennent notamment l'accès aux services de proximité ainsi que le développement et la mise en valeur des particularités territoriales des milieux ruraux*	En cours
5	Consulter les acteurs régionaux concernés dans le cadre de l'élaboration des OGAT afin de prendre en compte les particularités territoriales et régionales*	En cours
5	Offrir une nouvelle mesure aux territoires de la région présentant des défis de vitalisation*	Non amorcée

⁴⁰ Le chiffre réfère au numéro de la priorité régionale. Le lecteur pourra consulter le plan d'action en OVT du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

* Action associée à plus d'une région.

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Priorité	Action	État de réalisation
1	Offrir un accompagnement aux MRC et aux MO dans la mise en place d'ententes sectorielles de développement, de prime abord dans le domaine de l'agroalimentaire	Amorcée
2	Accompagner les partenaires dans la mise en œuvre d'une stratégie de déploiement du Guide des bonnes pratiques pour la mise en place de partenariats d'affaires durables entre la communauté innue et le milieu régional	En cours
5	Appuyer la filière de la fourrure nordique dans ses efforts, principalement pour s'adjoindre des partenaires supplémentaires liés au monde municipal, les communautés autochtones et les intervenants de la grappe mode située à Montréal	Amorcée
7	Soutenir les partenaires et les accompagner dans la concertation de l'ensemble des MRC concernées afin de définir et de promouvoir le réseau stratégique de chemins multiusages	Amorcée
7	Apporter une expertise en matière d'accompagnement interministériel et en matière d'aménagement, advenant un intérêt des partenaires à aménager une voie d'évitement ou de contournement du chemin de fer	En cours
7	Apporter une expertise pour concerter les acteurs municipaux en vue de réaliser une étude de caractérisation des zones intermodales actuelles et potentielles représentative de la diversité de la région	En cours
10	Coordonner les efforts de la CAR afin de déployer le projet de hub numérique régional en participant activement aux efforts de concertation des acteurs de toutes les MRC et de Mashteuiatsh au projet	Réalisée
10	Financer les efforts de mobilisation et de promotion du hub auprès des intervenants du milieu régional	En cours
11	Simplifier et mieux coordonner les interventions et les communications gouvernementales auprès des municipalités en matière de développement des communautés et des territoires, particulièrement au regard de l'accès à un mode de vie physiquement actif, à une alimentation de qualité et à des environnements naturels et bâtis sécuritaires et conviviaux*	Non amorcée

Capitale-Nationale

Priorité	Action	État de réalisation
1	Favoriser l'accompagnement en aménagement du territoire en amont par la mise à contribution de la CAR-Aménagement	En cours
1	Favoriser l'intégration des PDZA dans les schémas d'aménagement et de développement et accompagner les MRC et la Communauté métropolitaine de Québec dans la mise en œuvre des PDZA	Non amorcée

Mauricie

Priorité	Action	État de réalisation
2	Offrir une nouvelle mesure aux territoires de la région présentant des défis de vitalisation*	Non amorcée
2	Élaborer des OGAT qui contribuent notamment à favoriser l'accès aux services de proximité et la mobilité durable*	En cours
2	Consulter les acteurs régionaux concernés dans le cadre de l'élaboration des OGAT afin de prendre en compte les particularités territoriales et régionales*	En cours
2	Accompagner les municipalités en matière de coopération intermunicipale*	En cours
2	Offrir une mesure d'aide pour soutenir financièrement les initiatives de mise en commun*	Réalisée
3	Faciliter les échanges entre les partenaires municipaux et la CAR afin de favoriser la mise en place d'actions intersectorielles en matière de développement social	En cours
3	Assurer le partage des connaissances et des bonnes pratiques en matière de développement social	En cours
5	Mettre à la disposition du milieu municipal un programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale*	Modifiée / En cours
5	Mettre en place un programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source	Modifiée / En cours
5	Collaborer à l'élaboration d'OGAT qui favorisent la résilience et l'adaptation des milieux municipaux face aux changements climatiques et qui visent la protection de la biodiversité*	En cours
5	Concevoir et diffuser des outils pour les municipalités facilitant la cohabitation des usages du lac Saint-Pierre	Amorcée
8	Accompagner les acteurs concernés dans la mise en place de parcs industriels régionaux, lorsque cela est pertinent, par le biais du soutien de la CAR-Aménagement*	En cours
9	Collaborer à la poursuite des objectifs de l'entente sectorielle de développement en matière d'agriculture et d'agroalimentaire	En cours
9	Faciliter les échanges entre les partenaires municipaux et la CAR afin de favoriser la mise en place d'actions intersectorielles en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, notamment celles qui sont issues des plans de développement de la zone agricole	En cours
9	Assurer le partage des connaissances et des bonnes pratiques en matière d'agriculture et d'agroalimentaire	En cours
9	Favoriser l'accompagnement en aménagement du territoire en amont par la mise à contribution de la CAR-Aménagement	En cours
9	Favoriser l'intégration des PDZA dans les SAD et accompagner les MRC dans la mise en œuvre de leurs PDZA	En cours

Estrie

Priorité	Action	État de réalisation
5	Accompagner les municipalités en matière de coopération intermunicipale*	En cours
5	Offrir une mesure d'aide pour soutenir financièrement les initiatives de mise en commun*	Réalisée
5	Offrir un accompagnement aux MRC et aux MO dans la mise en place d'ententes sectorielles de développement dans les domaines jugés pertinents par la région	Réalisée
7	Offrir un soutien aux MRC et organismes compétents qui souhaitent mettre en place des parcs régionaux*	En cours
7	Assurer la coordination de comités de suivi des parcs régionaux*	En cours
10	Publier un guide concernant le règlement qui fixera les exigences auxquelles devront se conformer les politiques de participation publique des municipalités pour qu'elles puissent être exemptées de l'approbation référendaire en urbanisme	Réalisée
10	Produire un document d'information expliquant aux citoyens les principales dispositions de la nouvelle loi et les outils dont ils disposent pour participer à la vie municipale	Réalisée

Montréal

Priorité	Action	État de réalisation
3	Mettre le FIRM à la disposition notamment des entreprises d'économie sociale et des grappes métropolitaines	En cours
3	Poursuivre le soutien à l'organisme Montréal international et à ses initiatives par le biais du FIRM pour attirer et retenir des talents stratégiques de l'étranger	En cours
5	Poursuivre le financement d'initiatives de RUI par le biais du FIRM*	En cours
5	Poursuivre le financement d'initiatives ou stratégies visant à lutter contre l'exclusion sociale dans le cadre du FIRM	En cours
5	Coordonner l'action gouvernementale déployée à Montréal-Nord pour la mise en œuvre du Plan d'action collectif pour la jeunesse, en collaboration avec le SAJ	En cours
5	Simplifier et mieux coordonner les interventions et les communications gouvernementales auprès des municipalités en matière de développement des communautés et des territoires, particulièrement au regard de l'accès à un mode de vie physiquement actif, à une alimentation de qualité et à des environnements naturels et bâtis sécuritaires et conviviaux*	Non amorcée
7	Mettre à la disposition du milieu municipal un programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification municipale*	Modifiée / En cours
7	Mettre en place un programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source	Modifiée / En cours
7	Élaborer des OGAT qui contribuent au développement durable des milieux de vie*	En cours
7	Consulter les acteurs régionaux concernés dans le cadre de l'élaboration des OGAT afin de prendre en compte les particularités territoriales et régionales*	En cours
8	Mettre à la disponibilité de la Ville de Montréal des programmes d'aide financière pour la réalisation de projets de traitement de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées	En cours
9	Appuyer des initiatives et événements culturels à Montréal par le biais du FIRM pour assurer son rayonnement comme métropole culturelle	En cours

Outaouais

Priorité	Action	État de réalisation
-	Offrir une nouvelle mesure aux territoires de la région présentant des défis de vitalisation*	Non amorcée
1	Élaborer des OGAT qui favorisent plus particulièrement l'accès aux services de proximité*	En cours
1	Consulter les acteurs régionaux concernés dans le cadre de l'élaboration des OGAT afin de prendre en compte les particularités territoriales et régionales*	En cours
1	Accompagner les MRC et sensibiliser les élus de l'Outaouais dans la démarche de révision des SAD	En cours
1	Procéder à différentes modifications et simplifications des programmes d'infrastructures municipales du MAMOT, notamment afin qu'ils tiennent compte des possibilités de mise en commun de services ou de partage d'infrastructures*	Réalisée
1	Simplifier et mieux coordonner les interventions et les communications gouvernementales auprès des municipalités en matière de développement des communautés et des territoires, particulièrement au regard de l'accès à un mode de vie physiquement actif, à une alimentation de qualité et à des environnements naturels et bâtis sécuritaires et conviviaux*	Non amorcée
1	Accompagner les municipalités en matière de coopération intermunicipale*	En cours
1	Offrir une mesure d'aide pour soutenir financièrement les initiatives de mise en commun*	Réalisée
1	Fournir de l'information concernant les pouvoirs de développement économique et de revitalisation urbaine pour les MRC et des municipalités et, à la demande de ces dernières, offrir un accompagnement pour leur mise en œuvre	En cours
2	Créer un comité de la CAR qui travaillera sur les enjeux liés à la situation frontalière	En cours
2	Siéger au comité provisoire d'orientation de l'Observatoire de développement de l'Outaouais qui a fait de cet enjeu une de ses préoccupations principales, afin notamment d'assurer le lien, par le biais de la CAR, avec les MO concernés	Amorcée
2	Envisager la création de comités interprovinciaux ou intermunicipaux (des deux rives) et assurer leur coordination	Amorcée
4	Offrir un soutien aux MRC et organismes compétents qui souhaitent mettre en place des parcs régionaux*	En cours
4	Assurer la coordination de comités de suivi des parcs régionaux*	En cours
4	Mettre à la disposition du milieu municipal un programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification municipale*	Modifiée/ En cours
4	Collaborer à l'élaboration d'OGAT qui favorisent la résilience et l'adaptation des milieux municipaux face aux changements climatiques et qui visent la protection de la biodiversité*	En cours
7	Accompagner les acteurs concernés dans la mise en place de parcs industriels régionaux, lorsque cela est pertinent, par le biais du soutien de la CAR-Aménagement*	En cours
9	Par le biais du comité CAR-Aménagement, collaborer avec le MAPAQ pour l'intégration des PDZA dans les SAD et pour l'accompagnement des MRC dans la mise en œuvre des PDZA	Non amorcée

Abitibi-Témiscamingue

Priorité	Action	État de réalisation
4	Offrir une activité de sensibilisation sur les réalités autochtones à l'intention des élus et des fonctionnaires municipaux*	Réalisée
6	Accompagner les municipalités en matière de coopération intermunicipale*	En cours
6	Offrir une mesure d'aide pour soutenir financièrement les initiatives de mise en commun*	Réalisée
6	Animer une réflexion pour soutenir la priorité « Agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé, le bien-être de la population » par l'entremise de la CAR et de la Table en développement social	Amorcée
6	Élaborer des OGAT qui contribuent au développement durable des milieux de vie et qui favorisent plus particulièrement l'accès aux services de proximité*	En cours
6	Consulter les acteurs régionaux concernés dans le cadre de l'élaboration des OGAT afin de prendre en compte les particularités territoriales et régionales*	En cours
6	Simplifier et mieux coordonner les interventions et les communications gouvernementales auprès des municipalités en matière de développement des communautés et des territoires, particulièrement au regard de l'accès à un mode de vie physiquement actif, à une alimentation de qualité et à des environnements naturels et bâtis sécuritaires et conviviaux*	Non amorcée

Côte-Nord

Priorité	Action	État de réalisation
1	Relever, avec la collaboration du comité directeur FARR de la région de la Côte-Nord et les membres de la CAR de la Côte-Nord, les particularités de la région et proposer des recommandations afin de mieux adapter les actions gouvernementales et assurer une meilleure cohérence de leur application sur la Côte-Nord	Amorcée
1	Assurer la participation du MAMOT au comité mis en place par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'égard de la mesure «Soutien aux municipalités situées le long du Saint-Laurent» aux prises avec l'érosion côtière prévue par le PACC 2013-2020	En cours
3	Offrir un accompagnement pour la mise en place d'une entente sectorielle favorisant le développement économique dans la MRC de Sept-Rivières. Cet accompagnement est disponible pour les autres MRC et MO	Réalisée
5	Évaluer les actions possibles avec le comité directeur FARR et les membres de la CAR de la Côte-Nord pour rendre la Côte-Nord attractive et assurer les suivis appropriés	Amorcée
6	Offrir une nouvelle mesure aux territoires de la région présentant des défis de vitalisation*	Non amorcée
6	Accompagner les municipalités en matière de coopération intermunicipale*	En cours
6	Offrir une mesure d'aide pour soutenir financièrement les initiatives de mise en commun*	Réalisée
6	Élaborer des OGAT qui soutiennent notamment l'accès aux services de proximité ainsi que le développement et la mise en valeur des particularités territoriales des milieux ruraux*	En cours
6-8	Consulter les acteurs régionaux concernés dans le cadre de l'élaboration des OGAT afin de prendre en compte les particularités territoriales et régionales*	En cours
6	Procéder à différentes modifications et simplifications des programmes d'infrastructures municipales du MAMOT, notamment afin qu'ils tiennent compte des possibilités de mise en commun de services ou de partage d'infrastructures*	Réalisée
6	Assurer la coprésidence de la Table Santé-qualité de vie et soutenir la coordination de ses travaux et des comités qui en découlent	En cours
6	Simplifier et mieux coordonner les interventions et les communications gouvernementales auprès des municipalités en matière de développement des communautés et des territoires, particulièrement au regard de l'accès à un mode de vie physiquement actif, à une alimentation de qualité et à des environnements naturels et bâtis sécuritaires et conviviaux*	Non amorcée
6	Favoriser la connaissance du programme Municipalité amie des aînés (MADA) auprès du comité directeur régional afin d'en assurer la promotion sur le territoire de façon à ce que la région se positionne favorablement lors des dépôts de projets*	En cours
8	Amorcer une réflexion avec la région de la Côte-Nord et les membres de la CAR de la Côte-Nord afin d'assurer un meilleur arrimage des planifications locales, régionales et gouvernementales, et proposer des recommandations afin d'adapter les actions gouvernementales et d'assurer une meilleure cohérence de leur application sur la Côte-Nord	Non amorcée
8	Offrir une activité de sensibilisation sur les réalités autochtones à l'intention des élus et des fonctionnaires municipaux*	Réalisée

Nord-du-Québec

Priorité	Action	État de réalisation
3	Accompagner les municipalités en matière de coopération intermunicipale*	En cours
3	Offrir une mesure d'aide pour soutenir financièrement les initiatives de mise en commun	Réalisée
4	Offrir un soutien aux MRC et organismes compétents qui souhaitent mettre en place des parcs régionaux*	En cours
4	Assurer la coordination de comités de suivi des parcs régionaux*	En cours
6	Animer les discussions entourant le caractère particulier du Nord-du-Québec et de la Jamésie par le biais de la CAR et déterminer des pistes d'action avec les intervenants de la Jamésie	Amorcée

Gaspésie

Priorité	Action	État de réalisation
1	Mettre en place un comité de la CAR dans la région de la Gaspésie propre à l'OVT, qui aura pour mandat d'assurer les arrimages entre les acteurs concernés afin de faciliter l'opérationnalisation des priorités régionales, notamment celle qui a trait au plan régional concerté de démographie durable	Non amorcée
2	Offrir une nouvelle mesure aux territoires de la région présentant des défis de vitalisation*	Non amorcée
2	Faciliter les échanges entre les partenaires municipaux et la CAR afin de favoriser la mise en place d'actions intersectorielles en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	En cours
2	Assurer le partage des connaissances et des bonnes pratiques en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	Amorcée
2	Simplifier et mieux coordonner les interventions et les communications gouvernementales auprès des municipalités en matière de développement des communautés et des territoires, particulièrement au regard de l'accès à un mode de vie physiquement actif, à une alimentation de qualité et à des environnements naturels et bâtis sécuritaires et conviviaux*	Non amorcée
4	Accompagner les municipalités en matière de coopération intermunicipale*	En cours
4	Offrir une mesure d'aide pour soutenir financièrement les initiatives de mise en commun*	Réalisée

Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

Priorité	Action	État de réalisation
4	Favoriser l'accompagnement en aménagement du territoire en amont par la mise à contribution de la CAR des Îles-de-la-Madeleine	Amorcée
4	Élaborer des OGAT qui contribuent à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels et des particularités régionales*	En cours
4	Consulter les acteurs régionaux concernés dans le cadre de l'élaboration des OGAT afin de prendre en compte les particularités territoriales et régionales*	En cours
4	Mettre à la disposition du milieu municipal un programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification municipale*	Modifiée/ En cours
4	Collaborer à l'élaboration d'OGAT qui favorisent la résilience et l'adaptation des milieux municipaux face aux changements climatiques et qui visent la protection de la biodiversité*	En cours

Chaudière-Appalaches

Priorité	Action	État de réalisation
1	Offrir un leadership mobilisateur en soutien aux collaborations interMRC et aux alliances	En cours
1	Faciliter les échanges entre les membres de la CAR et les élus municipaux : • Informer les membres de la CAR et susciter leur participation dans les différentes priorités les concernant susceptibles d'encourager les collaborations avec et entre les acteurs de la région; • Promouvoir les occasions de partenariat avec les MO du gouvernement, notamment par l'entremise d'entente sectorielle de développement, afin de favoriser la mise en place d'initiatives qui prendront en considération les priorités régionales de la Chaudière-Appalaches.	En cours
1	Accompagner la Table des élus régionaux de la Chaudière-Appalaches dans la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires	En cours
12	Accompagner les municipalités en matière de coopération intermunicipale*	En cours
12	Offrir une mesure d'aide pour soutenir financièrement les initiatives de mise en commun*	Réalisée
12	Élaborer des OGAT qui soutiennent notamment l'accès aux services de proximité ainsi que le développement et la mise en valeur des particularités territoriales*	En cours
12	Consulter les acteurs régionaux concernés dans le cadre de l'élaboration des OGAT afin de prendre en compte les particularités territoriales et régionales*	En cours

Laval

Priorité	Action	État de réalisation
1	Poursuivre le financement d'initiatives de RUI par le biais du FIRM*	En cours
1	Simplifier et mieux coordonner les interventions et les communications gouvernementales auprès des municipalités en matière de développement des communautés et des territoires, particulièrement au regard de l'accès à un mode de vie physiquement actif, à une alimentation de qualité et à des environnements naturels et bâtis sécuritaires et conviviaux*	Non amorcée
3	Élaborer des OGAT qui favorisent plus particulièrement l'accès aux services de proximité*	En cours
3	Consulter les acteurs régionaux concernés dans le cadre de l'élaboration des OGAT afin de prendre en compte les particularités territoriales et régionales*	En cours
8	Poursuivre le soutien des projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain*	En cours
8	Soutenir financièrement par le biais du FIRM des initiatives contribuant à la mise en valeur de l'environnement naturel du territoire métropolitain*	En cours

Lanaudière

Priorité	Action	État de réalisation
Trans- versale	Faciliter les échanges entre les partenaires municipaux et la CAR afin de favoriser la mise en place d'actions qui prendront en considération les priorités transversales	En cours
Trans- versale	Offrir un accompagnement aux MRC et aux MO dans la mise en place d'ententes sectorielles de développement, de prime abord dans les domaines du développement économique, de l'agroalimentaire et de la persévérance scolaire	En cours
5	Favoriser l'accompagnement en aménagement du territoire en amont par la mise à contribution du comité technique en aménagement de la CAR de Lanaudière	En cours
5	Favoriser l'intégration des PDZA dans les SAD et accompagner les MRC dans la mise en œuvre des PDZA	En cours
7	Maintenir et établir les concertations interministérielles nécessaires à la réalisation de cette priorité (transports actif et collectif) de la région de Lanaudière notamment par le biais du comité technique en aménagement de la CAR de Lanaudière	Amorcée
9	Accompagner les municipalités en matière de coopération intermunicipale dans les domaines culturel et touristique	En cours
9	Offrir une mesure d'aide pour soutenir financièrement les initiatives de mise en commun*	Réalisée
13	Simplifier et mieux coordonner les interventions et les communications gouvernementales auprès des municipalités en matière de développement des communautés et des territoires, particulièrement au regard de l'accès à un mode de vie physiquement actif, à une alimentation de qualité et à des environnements naturels et bâtis sécuritaires et conviviaux*	Non amorcée
13	Élaborer des OGAT qui contribuent au développement durable des milieux de vie*	En cours
13	Consulter les acteurs régionaux concernés dans le cadre de l'élaboration des OGAT afin de prendre en compte les particularités territoriales et régionales*	En cours

Laurentides

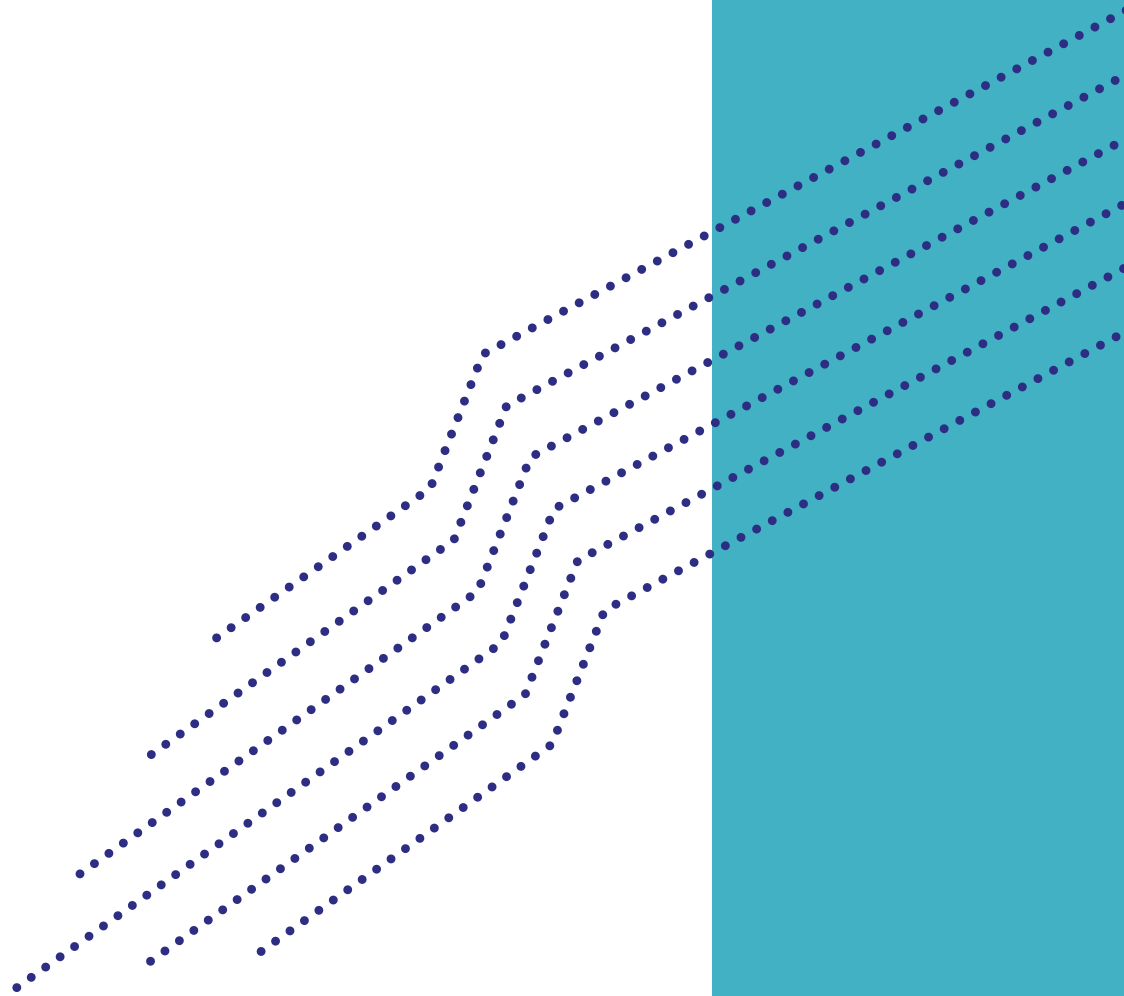
Priorité	Action	État de réalisation
2	Offrir un soutien aux MRC et organismes compétents qui souhaitent mettre en place des parcs régionaux*	En cours
2	Assurer la coordination de comités de suivi des parcs régionaux*	En cours
3	Accompagner les municipalités en matière de coopération intermunicipale*	En cours
3	Offrir une mesure d'aide pour soutenir financièrement les initiatives de mise en commun*	Réalisée
3	Procéder à différentes modifications et simplifications des programmes d'infrastructures municipales du MAMOT, notamment afin qu'ils tiennent compte des possibilités de mise en commun de services ou de partage d'infrastructures*	Réalisée
3	Simplifier et mieux coordonner les interventions et les communications gouvernementales auprès des municipalités en matière de développement des communautés et des territoires, particulièrement au regard de l'accès à un mode de vie physiquement actif, à une alimentation de qualité et à des environnements naturels et bâtis sécuritaires et conviviaux*	Non amorcée
4	Élaborer des OGAT qui contribuent au développement durable des milieux de vie*	En cours
4	Consulter les acteurs régionaux concernés dans le cadre de l'élaboration des OGAT afin de prendre en compte les particularités territoriales et régionales*	En cours
4-5	Renforcer l'accompagnement des milieux municipaux en aménagement du territoire en amont par la mise à contribution de la CAR-Aménagement	En cours

Montérégie

Priorité	Action	État de réalisation
5	Diffuser une liste révisée des indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires à l'automne 2018 et l'utiliser ensuite pour la répartition du FDT et du FARR	Réalisée
5	Simplifier et mieux coordonner les interventions et les communications gouvernementales auprès des municipalités en matière de développement des communautés et des territoires, particulièrement au regard de l'accès à un mode de vie physiquement actif, à une alimentation de qualité et à des environnements naturels et bâtis sécuritaires et conviviaux*	Non amorcée
6	Offrir un soutien aux MRC et organismes compétents qui souhaitent mettre en place des parcs régionaux*	En cours
6	Assurer la coordination de comités de suivi des parcs régionaux*	En cours
6-7	Poursuivre le soutien des projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain*	En cours
6	Soutenir financièrement par le biais du FIRM des initiatives contribuant à la mise en valeur de l'environnement naturel du territoire métropolitain*	En cours
8	Faciliter les arrimages entre les acteurs municipaux et les MO concernés par la mobilité et l'aménagement du territoire dans le corridor de la route 132	En cours

Centre-du-Québec

Priorité	Action	État de réalisation
-	S'assurer, à titre de président de la CAR, que les membres du comité connaissent les partenariats potentiels avec les MO du gouvernement	En cours
-	Informar les MO concernés, à titre de président de la CAR, de l'évolution et de la réalisation des travaux ainsi que susciter leur participation dans les différentes priorités les concernant	En cours
-	Soutenir le comité de développement des projets en offrant un accompagnement adapté	En cours
1	Offrir un soutien aux élus municipaux qui le souhaitent dans leur rôle de mobilisation des communautés	En cours
1	À la demande des conseils municipaux, des conseils de MRC ou à l'initiative du MAMOT, rencontrer les élus municipaux afin de les informer et d'améliorer la connaissance de leurs rôles, responsabilités et compétences	En cours
4	Offrir un accompagnement aux MRC et aux MO concernés dans la mise en place d'une entente sectorielle de développement agroalimentaire	Réalisée
5	Accompagner les municipalités en matière de coopération intermunicipale*	En cours
5	Offrir une mesure d'aide pour soutenir financièrement les initiatives de mise en commun*	Réalisée
5	Élaborer des OGAT qui contribuent au développement durable des milieux de vie et qui favorisent plus particulièrement l'accès aux services de proximité*	En cours
5	Consulter les acteurs régionaux concernés dans le cadre de l'élaboration des OGAT afin de prendre en compte les particularités territoriales et régionales*	En cours
5	Procéder à différentes modifications et simplifications des programmes d'infrastructures municipales du MAMOT, notamment afin qu'ils tiennent compte des possibilités de mise en commun de services ou de partage d'infrastructures*	Réalisée



**Affaires municipales
et Habitation**

Québec

